



**RIOM LIMAGNE
& VOLCANS**

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

PROCES-VERBAL DE SEANCE Conseil Communautaire du 6 février 2024 à Mozac, Salle l'Arlequin

A 18h30 le Président invite les conseillers communautaires à prendre place et ouvre la séance.

L'enregistrement des élus présents et des pouvoirs laissés par les élus empêchés permet d'indiquer que le quorum est atteint.

Etaient PRESENTS :

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M BARBECOT Jacques, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M JEAN Daniel, M MAGNET Fabrice, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme NIORT Nathalie, M PECOUL Pierre, Mme PERRETON Régine, M PONCÉ Stéphane, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, M VILLAFRANCA Grégory, **titulaires.**
M DAIN Denis, **suppléant.**

Etaient ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M BOISSET Jean-Pierre a donné pouvoir à M PECOUL Pierre,
 - M CHAUVIN Lionel a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric,
 - M DEAT Alain a donné pouvoir à M DE ABREU Jérôme,
 - M MAGNOUX André a donné pouvoir à Mme VAUGIEN Evelyne,
 - Mme PIRES-BEAUNE Christine a donné pouvoir à M VILLAFRANCA Grégory,
 - M RESSOUCHE Bruno a donné pouvoir à M BELDA José,
 - M ROUGEYRON Denis a donné pouvoir à Mme DE MARCHI Véronique,
 - Mme VEYLAND Anne a donné pouvoir à Mme BERTHELEMY Hélène,
- M IMBERT Didier, conseiller communautaire unique de CLERLANDE, remplacé par M DAIN Denis, conseiller communautaire suppléant.

Absents :

- Mme LAFARGE Anne-Catherine,
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie,
- Mme PANIAGUA Murielle,
- M WEINMEISTER Nicolas.

Les conseillers intéressés suivants :

- M AYNAL Jean-Paul, Mme CACERES Marie, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MELIS Christian, Mme PIRES BEAUNE Christine, lors du rapport n°07 ;
- Mme Nathalie ABELARD, M Pierre PECOUL, M Stéphane PONCÉ, M José BELDA, lors du rapport n°09 ;
- M Christian MELIS, lors du rapport n°13.01 ;
- M Christian MELIS, lors du rapport n°13.02 ;
- M Pierre CHASSAING, lors du rapport n°28 ;
- M Lionel CHAUVIN, lors du rapport n°29 ;

n'ont pris part, ni au débat, ni au vote.

Madame Nathalie NIORT est désignée comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 19 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

FINANCES	5
Rapport n°01 - Taux des impôts 2024	5
Rapport n°02 - Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) : fixation du produit 2024	6
Rapport n°03 - Budgets 2024 :	8
Budget principal	16
Budget annexe « Eau potable »	34
Budget annexe « Assainissement »	38
Budget annexe « Commerces de proximité »	42
Budget annexe « Zones d'activité économique »	45
Budget annexe « Transport public de personnes »	47
Budget annexe « Accueil et habitat des Gens du Voyage »	49
Budget annexe « Réseaux de chaleur »	52
Rapport n°04 - Autorisations de programmes / crédits de paiement (AP/CP) : Les Jardins de la culture : clôture des autorisations de programmes	54
Rapport n°05 - Autorisations de programmes / crédits de paiement (AP/CP) : modifications :	55
• 05.01 - Réhabilitation extension du centre aquatique Béatrice Hess – modification de l'autorisation de programme 4132	55
• 05.02 - Maison de la jeunesse et de l'emploi – modification de l'autorisation de programme 5206	56
• 05.03 - Fonds de concours.Pacte financier et fiscal de solidarité – modification de l'autorisation de programme 0202	56
• 05.04 - Réhabilitation extérieure musée Mandet (Hôtel Dufraise) – modification de l'autorisation de programme 3223	57

• 05.05 - Mise en œuvre du schéma directeur cyclable communautaire - modification de l'autorisation de programme 8102	57
• 05.06 - Réseau public de chaleur bois quartier du Cerey (Riom) modification de l'autorisation de programme 8308	57
• 05.07 - Extension de la crèche d'Ennezat – modification de l'autorisation de programme 6419	58
Rapport n°06 - Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) aux communes membres de RLV : Attribution pour l'exercice 2024	58
Rapport n°07 - Centre hospitalier Etienne Clémentel : régularisation administrative	60
Rapport n°08 - Compte Epargne Temps (CET) - constitution de provision	61
Rapport n°09 - Contrats de délégation du service public d'eau potable et d'assainissement collectif avec la SEMERAP : admission en non-valeur	61
POLITIQUE DE LA VILLE	63
Rapport n°10 - Actions en faveur de la jeunesse – appel à projets : premier versement 2024 de la contribution communautaire	63
Rapport n°11 - Chantiers d'insertion – projet territorial 2024 : conventions avec l'association BRIGADES NATURES, avec la commune de Riom et avec le CCAS de Volvic	64
ENFANCE JEUNESSE	66
Rapport n°12 - Accueil de Loisirs Sans-Hébergement (ALSH) de Saint-Laure – séjours été 2024 : tarifs	66
COMMANDE PUBLIQUE	68
Rapport n°13 - Groupement d'achat d'électricité et services associés : adhésion au groupement de commandes coordonné par le Département du Puy de Dôme et autorisation de signer la convention constitutive de groupement de commandes	68
TOURISME	69
Rapport n°14 - La Grotte de la Pierre à Volvic – Délégation de Service Public (DSP) : Tarifs 2024 et avenant n°3	69
TRANSPORTS – MOBILITE	72
Rapport n°15 - Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des services de mobilité de Riom Limagne et Volcans : choix du délégataire	72
Rapport n°16 - Services de mobilité de Riom Limagne et Volcans : tarifs à compter de juillet 2024	77
Rapport n°17 - Comité des Partenaires : composition et règlement	80
Rapport n°18 - Démarche Oûra : avenant n°5 à la convention cadre Oûra	81
ENVIRONNEMENT	83
Rapport n°19 - Convention de coopération avec le Conservatoire des Espaces Naturels Auvergne (CEN Auvergne) : avenant annuel 2024 de mise en œuvre d'actions	85
GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)	87
Rapport n°20 - Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) : plan de financement et programme d'actions 2024-2028	87
ECONOMIE	92
Rapport n°21 - ZAC du Biopôle Clermont Limagne : Cession des parcelles YN 293 et 295 à la société CARBOGEN	92
Rapport n°22 - ZAC du Biopôle Clermont Limagne : Cession de foncier à la société VERDOT	93
Rapport n°23 - Zone d'activités économiques du Maréchat - aménagement du Parking : convention avec « Territoire d'Energie » pour les travaux d'éclairage public	94
Rapport n°24 - Zones d'activités économiques de Riom Limagne et Volcans : arrêt de l'inventaire	95
COMMERCE	96

Rapport n°25 - Convention de partenariat avec l'Association pour la Promotion de Riom (APR) et la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Puy de Dôme - 2024 96

HABITAT **98**

Rapport n°26 - Projet d'acquisition/amélioration de 4 logements situés villa Saint Georges, 3 Avenue de Russie à Chatel-Guyon : aide financière à l'association Habitat & Humanisme 99

Rapport n°27 - Opération de construction de 3 logements situés lotissement Les Bouquets, 34 rue du Cratère à Volvic : aide financière à Auvergne Habitat 101

Rapport n°28 - Opération de construction de 12 maisons à Ménérol Lotissement Bourrassol, rue du 14 juillet à Ménérol : aide financière à Domia 103

Rapport n°29 - Opérations de construction et d'acquisition/amélioration de 6 logements – impasse du stade – à Saint Beuzire : 105

- Construction de 3 logements, garantie d'emprunt auprès de la Banque des Territoires du prêt n° 151138 pour le compte de l'OPHIS 105

- Acquisition amélioration de 3 logements, garantie d'emprunt auprès de la Banque des Territoires du prêt n° 151139 pour le compte de l'OPHIS 105

Rapport n°30 - Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGID) : approbation 106

EAU - ASSAINISSEMENT **107**

Rapport n°31 - Règlements des services d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées, des eaux pluviales : adoption 107

Rapport n°32 - Pénalités associées au non-respect des règlements des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et des eaux pluviales et de l'assainissement non-collectif 108

Rapport n°33 - Redevance d'assainissement collectif dans le cas des eaux ne provenant pas du réseau public d'eau potable 110

Rapport n°34 - Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) : nouveaux tarifs et modalités d'application 111

Rapport n°35 - Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la Plaine de Riom - désignation des représentants de RLV : modification 112

Rapport n°36 - Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA) Morge et Chambaron - désignation des représentants de RLV : modification 113

Rapport n°37 - Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement (SMEA) de la Basse Limagne : approbation de la modification de ses statuts 114

RESSOURCES HUMAINES **115**

Rapport n°38 - Tableau des effectifs : actualisation au 1er mars 2024 115

Rapport n°39 - Service commun Hygiène et Sécurité : convention d'adhésion Ennezat et Marsat 117

Rapport n°40 - Contrat d'Engagement Educatif (CEE) : modalités de rémunération 118

ADMINISTRATION GENERALE **119**

Rapport n°41 - Délégations données par le conseil communautaire conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales : compte rendu 120

Le Président introduit la séance dont les sujets majeurs sont le vote des budgets (budget principal et l'ensemble des budgets annexes) et l'attribution de la délégation de service public de transport urbain.

Concernant le budget, il souligne qu'il traduit à la fois le projet de territoire et la pacte fiscal et financier dont les axes principaux sont l'intercommunalité bâtie avec et pour les communes, l'intercommunalité avec et pour les acteurs du territoire. Cela se traduit par des investissements sur l'ensemble du territoire, notamment en matière d'eau et d'assainissement mais aussi dans les autres compétences. Il rappelle les 3 grandes « têtes de chapitre » de l'action de RLV : une ambition d'attractivité, une ambition d'appui aux habitants de proximité et d'actions sociales - une ambition environnementale pour préparer un territoire plus adapté aux évolutions climatiques.

Concernant la DSP transport urbain, il s'agit de l'aboutissement des négociations, avec une offre de transport qui va encore s'améliorer sur tout le territoire.

Le budget qui va être examiné représente près de 100 millions d'euros de dépenses réelles des sections d'investissement et de fonctionnement cumulées des budgets principal et annexes. Un peu plus de 10 % est reversé aux communes, ce qui est la traduction de la solidarité de la communauté avec les communes (attribution de compensation et DSC). Il rappelle que ce point a fait l'objet de discussion avec la Chambre Régionale des Comptes qui a marqué que RLV reverse « trop » aux communes. A ce titre, le Président exprime qu'il assume ce niveau de reversement car on bâtit une intercommunalité avec les communes et non contre les communes.

La dette est globalement raisonnable. Elle correspond au niveau moyen d'une ville moyenne (12 millions d'euros) et RLV a seulement 4 années de désendettement ainsi qu'une cible de capacité d'autofinancement de 3.5 millions en légère baisse par rapport à 2023 dans un contexte inflationniste qui continue à impacter les collectivités.

Le Président souhaite aussi rappeler qu'il y a un certain nombre de mesures renforcées liées à la transition écologique et aux évolutions énergétiques, dans ce budget 2024.

Enfin, il met en avant le très fort taux de réalisation des investissements qui avoisine les 80 %. Ce point sera abordé lors du vote du compte administratif 2023.

Le Président donne la parole à Marc REGNOUX.

FINANCES

Rapport n°01 - Taux des impôts 2024

Rapporteur : Marc REGNOUX

La communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans perçoit la fiscalité mixte mise en œuvre lors de la réforme de la taxe professionnelle, à savoir des impôts de nature économique : cotisation foncière des entreprises (CFE), cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) et des taxes ménages.

Depuis la mise en œuvre des dispositions de la loi de finances 2020 supprimant progressivement la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales, RLV ne perçoit plus que les produits de la taxe additionnelle sur les propriétés non bâties et une partie des produits de la TH (hors habitations principales et hors logements vacants). S'agissant de la taxe d'habitation, depuis 2023, les collectivités ont retrouvé le pouvoir de déterminer le taux de la TH sur les résidences secondaires

Depuis 2023 et conformément aux dispositions du Pacte financier et fiscal de solidarité, RLV prélève une part de fiscalité sur les propriétés bâties et a majoré le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Le vote des taux de Riom Limagne et Volcans est proposé à l'identique de 2023. Il concerne donc :

- La cotisation foncière des entreprises (CFE) – produit attendu 7,5 M€,
- La taxe sur le foncier bâti – produit attendu 1,8 M€,
- La taxe sur le foncier non bâti (y compris la taxe additionnelle) – produit attendu 150 000 €.
- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires – produit attendu 450 000 €.

La notification officielle des bases fiscales n'est pas intervenue à ce jour. Néanmoins, en fonction de l'équilibrage du budget et des principes évoqués dans le rapport d'orientation budgétaire,

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué aux finances et à l'administration, et à l'unanimité des suffrages exprimés (8 abstentions : M AGBESSI Eric ; M BOUCHET Boris ; M DE ABREU Jérôme ; M DEAT Alain – qui a donné pouvoir à M DE ABREU Jérôme ; M DUBOIS Gérard ; Mme NIORT Nathalie ; Mme PIRES-BEAUNE Christine - qui a donné pouvoir à M VILLAFRANCA Grégory ; M VILLAFRANCA Grégory), décide de fixer les taux des d'imposition communautaire ainsi :
Taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 25,29 % ;
Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 2,00 % ;
Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 3,92 % ;
Taux de la taxe d'habitation : 9,13 %.

Rapport n°02 - Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) : fixation du produit 2024

Rapporteur : Marc REGNOUX

RLV étant compétente en matière de GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) depuis le 1^{er} janvier 2018, le conseil communautaire a institué la taxe GEMAPI par délibération du 6 Février 2018.

Pour rappel, la compétence obligatoire « GEMAPI » correspond aux 4 missions suivantes parmi les 12 énoncées à l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- Entretien et aménagement d'un cours d'eau canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- Défense contre les inondations (et contre la mer),
- Protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

L'article 1530 bis du code général des impôts prévoit que le conseil communautaire détermine chaque année le produit de la taxe nécessaire, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant résidant sur le territoire de RLV.

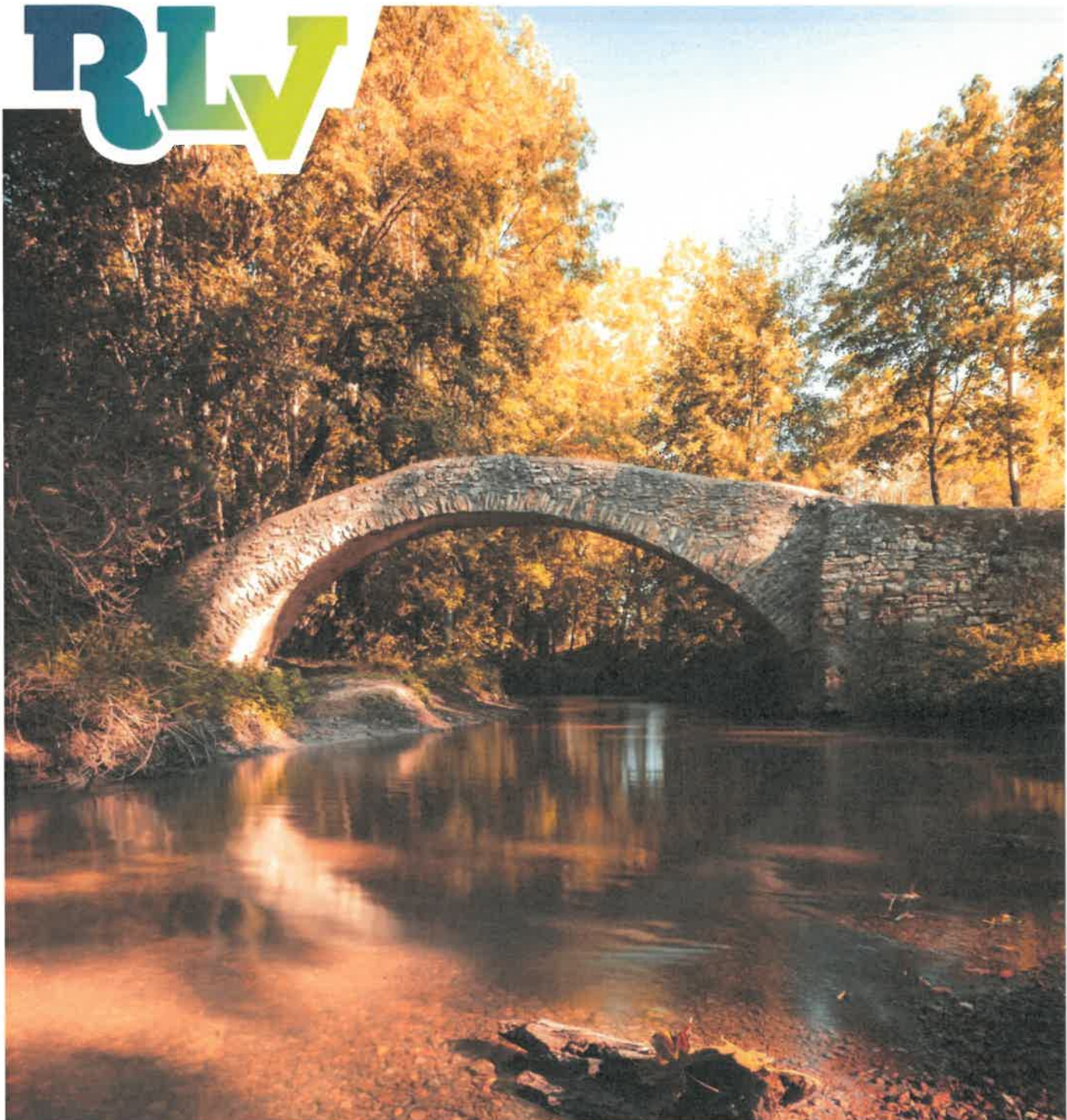
Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Le produit de la taxe prévu est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre qui l'instaure.

Le montant proposé pour 2024 est identique à celui des années précédentes.

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué aux finances et à l'administration, et à l'unanimité, décide :
- D'arrêter le produit de la taxe GEMAPI à 450 000 € pour l'année 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux.

*Gérard DUBOIS intervient afin de demander un état des actions qui sont menées avec cette taxe, depuis son instauration.
Le Président lui propose que ce point récapitulatif soit présenté lors du vote du compte administratif.*



LE BUDGET PRIMITIF

2024



En introduction, le Président souligne que le budget présenté ce soir traduit la volonté de mettre en œuvre le Projet de Territoire de RLV, de sécuriser l'épargne brute, de rester une collectivité d'investissement et de limiter le recours à l'emprunt. Il remercie les services qui ont respecté la lettre de cadrage.

Il précise que la communauté aura certainement un résultat cible inférieur à 2023. Ainsi pour 2023 on arrive à 6,8 millions d'euros, avec une moitié qui sera affectée en réserve d'investissement, et l'autre qui sera reportée en 2024 sur la section de fonctionnement 2024 en recettes.

L'épargne brute prévisionnelle est fixée à 4,3 millions d'euros étant rappelé que les aléas sont l'évolution de la masse salariale et les dépenses énergétiques. Sur ce dernier point, il précise qu'entre 2023 et 2024, le budget principal passe de 700 000 à 1,1 millions d'euros, et rappelle qu'il n'y a pas de récupération de la TVA pour la communauté d'agglomération.

Concernant les dépenses d'équipement 2024, leur montant s'élève à 17 millions d'euros dont 14 millions de crédits nouveaux et 3 millions de restes à réaliser sur le budget principal. Ce niveau d'investissement est également élevé sur les budgets annexes, notamment en eau et assainissement.

Le budget 2024 révèle également la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement. A ce titre, il note l'important travail mené par les vice-présidents et chefs de services.

Concernant les charges de personnel, elles évoluent avec les mesures nationales mises en œuvre au niveau local : la revalorisation du point d'indice, des cotisations patronales, du SMIC, l'attribution de 5 points d'indice aux agents. Globalement le coût de ces mesures est de plus de 1 million d'euros sur 3 ans et de 300 000 euros sur le budget 2024. Parallèlement les recettes de fonctionnement profitent de la dynamique fiscale (+ 4.67 %).

Enfin il alerte sur la Loi de programmation des finances publiques qui prévoit la participation des collectivités au redressement des finances publiques nationales dont on ne connaît pas encore les modalités.

Le Président donne la parole à Marc REGNOUX

Marc REGNOUX rappelle les grandes lignes de la structuration du budget principal 2024.

Il précise qu'en fonctionnement, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 54 millions d'euros et sont notamment constituées de recettes fiscales (22 millions d'euros), des impôts et taxes (environ 17 millions d'euros), et des produits de service du domaine qui augmentent notamment du fait de la réouverture du centre aquatique (4 millions d'euros).

Concernant les dépenses de fonctionnement, elles progressent de 2,4 % et sont budgétées pour 2024 à hauteur de 50 748 000 euros. La progression résulte notamment de l'évolution du prix des fluides et de l'impact de la réouverture du centre aquatique. Sur ce dernier point, il fait part des demandes formulées en commission finances d'avoir une analyse spécifique chaque année et de limiter le reste à charge à 900 000 euros (contre 700 000 € avant extension). Par ailleurs, les autres charges de dépense courante représentent 16 millions d'euros, dont 10 millions d'euros concernent le Syndicat du Bois de l'Aumône pour lequel RLV collecte et transfère la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Enfin il confirme les propos du Président concernant les charges de personnel qui progressent de 11 % essentiellement du fait de mesures exogènes et rappelle que les créations de postes représentent uniquement une progression de 1.8 %.

Chaque Vice-Président présente ensuite les grands axes budgétaires de leur secteur respectif

Pierre PECOUL indique que le budget principal « action économique » prévoit la poursuite du soutien aux commerces de proximité, l'accompagnement au développement des entreprises, l'aménagement d'une nouvelle pépinière de commerce (qui est prévue mais pas encore définie), des aménagements à la pépinière d'entreprises de Volvic, un accompagnement en ingénierie des communes pour attirer les porteurs de projets, favoriser l'implantation d'entreprises et la création d'emplois.

Soit en investissement : 912 120 € de dépenses et 530 000 € de recettes, et en fonctionnement : 1 160 550 € de dépenses et 204 300 € de recettes.

Sur les budgets annexes « zones économiques » il précise que le budget prévoit 2 projets majeurs avec l'extension du Biopôle et celle du PEER ce qui représente 2 302 850 € de dépenses et 780 400 € de recettes.

Le budget « commerces de proximité » comprend notamment les travaux d'entretien courant sur les commerces de proximité propriété de RLV et l'aménagement parking zone du Maréchat.

Soit 960 460 € de dépenses d'investissement ainsi que 60 600 € de dépenses de fonctionnement et 207 147 € de recettes.

Fabrice MAGNET présente le budget « équipements sportifs ». Il comprend, pour le centre aquatique Béatrice Hess, le financement de la fin des travaux (2.2 M €), l'acquisition de matériel spécifique pour le centre aquatique, la finalisation de la signalétique du centre aquatique et la campagne de promotion ainsi que l'aménagement d'un parc photovoltaïque pour assurer l'autoconsommation du centre aquatique. Il comprend également les actions Terre de Jeux 2024, les actions du service mutualisé dans les écoles de 15 communes, le solde de l'extension du pas de tir du Centre Régional de Tir à l'Arc, l'installation de LED au gymnase Aimé Césaire et l'installation de bardage brise soleil au Centre de tennis couvert.

Soit en investissement : 2 655 620 € de dépenses et 3 087 400 € de recettes, et en fonctionnement : 2 730 240 € de dépenses et 1 060 700 € de recettes.

Evelyne VAUGIEN indique que la participation du budget 2024 au fonctionnement du CIAS est de 965 000 € et qu'il comprend la refacturation des services supports au CIAS pour environ 200 000 €. Elle présente le CIAS en quelques chiffres :

- 200 agents (133 au CIAS et 64 à l'EHPAD)
- 82 résidents accueillis à l'EHPAD
- 700 bénéficiaires de l'aide à domicile (89 988 heures facturées en 2023) : 95 000 heures prévues en 2024.
- 310 bénéficiaires du portage de repas (81 789 repas servis en 2023) : 80 500 repas prévus en 2024.
- 63 places des soins à domicile (55 patients pris en charge). Le tarif horaire facturé à l'utilisateur et fixé par le CD 63 est de 26.60 €. Elle précise que le prix du repas facturé aux usagers est de 10.35 € T.T.C.

Christian MELIS indique que le budget principal finance l'aménagement d'itinéraires cyclables : (0,1 M €), l'expérimentation de covoiturage, les animations autour des mobilités.

Soit en investissement : 360 100 € de dépenses et en fonctionnement : 454 980 € de dépenses.

Le budget annexe « transport » comprend la réalisation et la livraison d'un dépôt bus qui sera loué au futur délégataire (113 000 € de loyer annuel) et la mise en œuvre de la nouvelle Délégation de Service Public (DSP) à compter du 09/07/2024.

Soit en investissement : 2 387 990 € de dépenses et en fonctionnement : 5 688 971 € de dépenses et 4 929 000 € de recettes.

Eric DERSIGNY détaille les principales actions du tourisme financées par le budget principal et notamment :

- Poursuite de l'aménagement de la coulée verte « Au fil de la Morge »

- Prolongement de la coulée de l'Ambène vers Ennezat
- Aménagement d'une nouvelle aire de camping-cars en Limagne
- Participation au fonctionnement de l'OTTI (450 000 € comme en 2023)
- Participation à l'organisation du Festival de balades

Soit en investissement : 436 850 € de dépenses et 234 300 € de recettes, et en fonctionnement : 846 100 € de dépenses et 449 200 € de recettes.

Philippe CARTAILLER précise que le budget principal prévoit dans le domaine de l'urbanisme :

- Les acquisitions foncières tous services
- Les 1ère et 2ème modifications du PLUi
- Le fonctionnement du service commun ADS. Il précise que celui-ci s'autofinance via les refacturations aux communes.

Soit en investissement : 145 360 € de dépenses et 100 000 € de recettes, et en fonctionnement : 515 590 € de dépenses et 309 770 € de recettes.

Philippe GAILLARD présente les principales actions prévues par le secteur cohésion sociale/enfance-jeunesse :

- RLV Infos jeunes
- Aménagement de la Maison de la Jeunesse et de l'Emploi (ouverture prévue fin 2024)
- Forum jobs d'été, forum économie sociale et solidaire, chantiers d'insertion, aides BAFA
- Gestion de l'ALSH de Saint-Laure

Soit en investissement : 2 006 500 € de dépenses et en fonctionnement : 1 084 150 € de dépenses et 455 100 € de recettes.

Marie CACERES précise que le budget « petite enfance » correspond à l'extension du multi-accueil d'Ennezat et à des travaux d'amélioration dans les crèches. Elle rappelle que le budget finance le fonctionnement du Relais petite enfance, du Lieu d'accueil enfants-parents, des 9 crèches de RLV, de la crèche de Mozac confiée en DSP au Groupe Objectif, le travail partenarial avec Le Viaduc pour la crèche de Chambaron-sur-Morge et les projets privés dans les communes. Elle indique que le nombre de places d'accueil est de 273 et que RLV a accueilli en 2023, 569 enfants.

Soit en investissement : 592 900 € de dépenses et 1 020 620 € de recettes, et en fonctionnement : 5 832 130 € de dépenses et 3 009 700 € de recettes.

Le Président précise que c'est le secteur de RLV le plus important en nombre d'agents (130) et que nous sommes le secteur du Puy-de-Dôme qui a la plus grande densité de garderies.

Le Président indique que concernant le Contrat Local de Santé, le budget concerne essentiellement les prestations d'animation du Contrat Local de Santé, et les relations avec les acteurs de la santé et les communes (ex : Semaine du handicap en mars).

Soit en fonctionnement : 63 750 € de dépenses et 24 000 € de recettes.

Nathalie ABELARD indique qu'en environnement sont prévus les financements des projets et actions suivantes :

- Maison de la nature et de l'environnement (réflexion autour de la vocation et de l'organisation du futur équipement)
- Poursuite de l'aménagement du parking des Dagneaux (solarisation) et de la découverte de l'Ambène
- Réalisation d'un audit énergétique des bâtiments communautaires

- Analyse de projets d'opérations de production d'énergies renouvelables et participation potentielle de RLV à des projets viables dans un cadre juridique sécurisé.
- Gestion des ENS et animations d'éducation à l'environnement

Elle rappelle que 200 000 € de bonus « transition énergétique » sont prévus au titre de l'enveloppe du Fonds de concours

Soit en investissement : 2 424 560 € de dépenses et 2 004 330 € de recettes, et en fonctionnement : 605 468 € de dépenses et 861 700 € de recettes.

Elle précise l'obligation d'avoir un budget annexe « réseau public de chaleur bois » pour gérer le réseau, et indique qu'il prévoit l'engagement des travaux pour la création d'un réseau de chaleur sur le site du Cerey (2 M €) et les études de faisabilité pour d'autres sites (Ennezat, Mozac ...)

Soit en investissement : 2 015 000 € de dépenses et en fonctionnement : 20 000 € de dépenses et 30 000 € de recettes.

Le Président indique que sur les sujets énergétiques, se sont tenus une Conférence des Parties (COP) Régionale à l'initiative du ministre Béchu et du Président de Région, ainsi qu'une COP Départementale, à l'initiative du Préfet. Il prend acte de l'unanimité sur la nécessité d'accélérer sur les sujets environnementaux et de la nécessité du montage de structures ad hoc pour assurer le financement et le portage des investissements de la transition énergétique.

Pierre CHASSAING précise que le budget « habitat (habitat social et amélioration de l'habitat privé) » prévoit quant à lui les participations aux bailleurs (10 opérations soutenues pour la création d'environ 100 logements) et aux particuliers, le nouveau programme OPAH-RU PIG, l'animation OPAH PIG, la prestation foyer jeunes travailleurs

Soit en investissement : 776 100 € de dépenses et 75 050 € de recettes, et en fonctionnement : 631 870 € de dépenses et 204 800 € de recettes.

Le budget annexe « accueil des gens du voyage » financera l'aménagement de terrains temporaires ou familiaux (1 M €) et les travaux d'entretien courant sur les aires et terrains existants

Soit en investissement : 1 132 300 € de dépenses et en fonctionnement : 373 530 € de dépenses et 329 460 € de recettes.

Patrice GAUTHIER rappelle que le budget principal finance les eaux pluviales urbaines (+ services support) soit en investissement : 3 472 000 € de dépenses et en fonctionnement : 157 000 € de dépenses et 180 000 € de recettes.

Il précise les principales opérations 2024 du budget annexe « eau potable » :

- Poursuite de l'étude patrimoniale (160 000 €) qui devrait livrer ses conclusions au printemps 2024,
- Acquisition d'un logiciel de planification, en lien avec l'ensemble des services de RLV (7 500 €),
- Travaux à hauteur d'environ 3 M€ dont les principales opérations concernent :
- Travaux de renouvellement ou de restructuration à Chant-la Mouteyre (139 000 €),
- Réfection d'une station de traitement d'eau, restructuration de réseaux, création de comptages et mise en place de capteurs à Charbonnières les Varennes (130 000 €) ;
- Extension/renouvellement de réseaux à Mozac (73 000 €),
- Installation d'outils de mesures et réhabilitation d'une station de traitement à Pulvérières (72 000 €),
- Renouvellement de réseaux, aménagement du quartier Dunkerque, études rue de l'Hôtel de ville à Riom (1,3 M€),
- Travaux de renouvellement ou d'extension de réseaux, essais de pompage sur le forage de Moulet-Marcenat, réfection de la station de pompage d'Egales à Volvic (171 000 €).

Soit en investissement : 3 235 501 € de dépenses et 72 400 € de recettes, et en fonctionnement : 1 883 650 € de dépenses et 2 853 360 € de recettes.

Puis il présente les principales opérations 204 du budget annexe « assainissement » :

- L'acquisition d'un logiciel de planification pour réaliser le plan pluriannuel prévisionnel de travaux, en lien avec l'ensemble des services de RLV (7 500 €) et les communes gestionnaires de la voirie.
- Des études pour un montant global de 816 000 €,
- Des acquisitions foncières (25 000 €) destinées à accueillir de nouveaux équipements ou à sécuriser des équipements existants,
- Des travaux à hauteur de 5,1 M€ dont les principales opérations concernent à la fois les réseaux d'eaux usées et les eaux pluviales urbaines :
 - Renouvellement et restructuration de réseaux à Chanat-la-Mouteyre (211 000 €),
 - Aménagement de RD 210 et de la traverse de bourg à Chappes (730 000 €),
 - Réfection de réseaux et de la STEU du bourg à Charbonnières-les-Varennes (209 000 €),
 - Reprise du réseau EU rue de l'Aubépine à Chatel-Guyon (179 000 €),
 - Aménagement de la route d'Ennezat à Clerlande (211 000 €),
 - Extension de réseau rue des Pruniers et sur le lotissement Saint-Martin à Mozac (129 000 €),
 - Réhabilitation de la STEU du bourg à Pulvérières (123 000 €),
 - Aménagement du quartier Dunkerque, réhabilitation des réseaux rue de l'Hôtel de ville et remplacement des réseaux rue Archon Despérouses à Riom (1 154 000 €),
 - Aménagement rue du 4 septembre à Saint-Bonnet-près-Riom (101 000 €),
 - Réhabilitation de la STEU à Saint-Laure (107 000 €),
 - Aménagement rue des vergers, travaux rue de la Brière et rue de Nohanent à Sayat (227 000 €) ;
 - Rénovation du réseau d'assainissement à Moulet-Marcenat, réfection de la STEU d'Egaules à Volvic (364 000 €).
- Mise en séparatif de réseaux à Chambaron-sur-Morge (83 000 €),
- Renouvellement et restructuration de réseaux à Chanat-la-Mouteyre (216 000 €)
- Aménagement de RD 210 et de la traverse de bourg à Chappes (770 000 €),
- Renforcement de réseaux sur le secteur des Grosliers et rue de l'Aubépine à Chatel-Guyon (427 000 €),
- Aménagement du quartier Dunkerque, études pour la réhabilitation des réseaux rue de l'Hôtel de ville et remplacement des réseaux rue Archon Despérouses à Riom (1 413 000 €),
- Aménagement rue du 4 septembre à Saint-Bonnet-près-Riom (113 000 €),
- Traverse de bourg à Surat (129 000 €),
- Rénovation de réseaux à Moulet-Marcenat (commune de Volvic) pour 112 000 €.

Soit en investissement : 6 111 200 € de dépenses et 3 109 045 € de recettes, et en fonctionnement : 2 154 070 € de dépenses et 3 240 805 € de recettes.

Il alerte également sur le probable recours à l'emprunt pour l'assainissement. En effet les excédents de l'ex-SIARR et l'ex-SIAEP sont épuisés.

Véronique DE MARCHI précise que pour les équipements culturels, le budget 2024 prévoit notamment :

- La réfection de la toiture et des façades du musée Mandet à hauteur de 405 000 € de crédits de paiement en 2024
- Les animations au sein des équipements culturels, fonds documentaire réseau de lecture, expositions
- L'action du service mutualisé dans les écoles de 16 communes
- L'exposition événement Mattéo Cibic dans les 2 musées en 2024

Soit en investissement : 702 500 € de dépenses et 113 300 € de recettes, et en fonctionnement : 3 450 770 € de dépenses et 327 000 € de recettes.

En synthèse, le Président indique que tous budgets confondus, les dépenses d'équipement de RLV en 2024 représentent près de 35 M €.

A l'issue de ces présentations, la parole est donnée aux conseillers communautaires.

Grégory VILLAFRANCA apporte les remarques suivantes :

« Je souhaite tout d'abord adresser mes remerciements à Marc ainsi qu'aux Vice-présidents pour la présentation de ces budgets primitifs 2024 ainsi qu'aux services de notre agglomération qui ont préparé ces documents. Je tiens également à préciser à Marc que nous sommes tout à fait en mesure de comprendre ces budgets et qu'il n'y a pas seulement que le Président.

Pour ma part, j'ai bien sûr pris connaissance avec attention de l'ensemble de ces documents budgétaires et des éléments communiqués lors de la dernière commission finances qui m'ont permis de mieux appréhender ces projets de budgets.

Néanmoins, il subsiste encore chez moi quelques interrogations et remarques, même après avoir pu assister à un cours magistral et à une interrogation orale lors de notre dernière commission par notre Vice-Président en charge des finances qui s'était transformé en professeur le temps d'une soirée :

- Concernant les produits des services et du domaine en section de fonctionnement, vous évoquez qu'ils sont en nette progression par rapport au budget 2023 en annonçant 1 272 445 € supplémentaire, soit +46 %, pour ma part cette progression de BP à BP s'arrête à 629 700 €, soit + 18% environ.
- Concernant la taxe GEMAPI qui ne progresse pas et dont les produits ont même réduit d'environ 43 000 € depuis 2018, pourriez-vous nous indiquer à quoi correspondent les dégrèvements et les exonérations et nous transmettre la liste de celles-ci.
- Il est évoqué l'inscription d'une somme de 50 000 € au profit des communes pour l'entretien des cours d'eau de la plaine de la Limagne. Pouvez-vous me dire de quelle manière vont être gérées et priorisées les demandes ?
- Concernant l'évolution des charges nettes de personnel, et je parle bien des charges nettes, je voudrais simplement faire remarquer une nouvelle fois que celle-ci ont progressé de près de 2 500 000 € depuis 2019 et du BP 2023 au BP 2024 de + 10,3% (+ 1 300 000 €) soit la hausse la plus importante au cours de ces dernières années. J'ai bien conscience qu'une partie de cette augmentation est dévolue en partie à des décisions nationales de revalorisation, ce dont je me félicite pour nos agents. J'ai pu remarquer par ailleurs, dans le rapport n°38 qui suivra tout à l'heure, sur le tableau des effectifs que nous allons créer 4 postes supplémentaires à temps complet mais j'aurai l'occasion d'y revenir lors de la présentation de ces rapports.
- Concernant les dépenses d'investissements, je regrette sincèrement que nous n'ayons plus le détail des opérations chapitre par chapitre et que quelques projets d'investissements aient été déclinés par ambition en lien avec la feuille de route du projet de territoire. Cette présentation manque de clarté, de détails et de lisibilité.
- J'ai pu voir que nous allons investir une somme de 150 000 € pour le déploiement de panneaux photovoltaïques sur la toiture de notre piscine Béatrice HESS et je suis surpris que cette installation n'ait pas eu lieu en même temps que les travaux de réhabilitation et d'extension, il y a peut-être néanmoins une explication à cela.
- Concernant la poursuite du contrat d'objectifs territorial de développement des énergies renouvelables, est-ce qu'il serait possible de nous transmettre précisément la liste des projets envisagés.
- J'ai également noté l'inscription d'une somme de 59 000 € pour accompagner les communes d'Ennezat et de Saint-Laure sur des projets de solarisation des toitures, est-ce que vous faites plutôt référence à notre projet de déploiement de panneaux photovoltaïques au sol en ce qui concerne Saint-Laure.
- Concernant les recettes d'investissement, je note un report de 2 340 548 € sur les subventions d'investissements de 2023 à 2024, néanmoins même avec ce report, il y a un écart de 1 400 000 €. Est-ce que cela veut dire que nous avons inscrit des subventions que nous n'avons perçues en 2023 ?
- Enfin, même si je note que les taux d'exécution ont progressé sur le budget principal grâce à la mise en œuvre des autorisations de programme et crédits de paiement et à leurs régularisations, je note que celui du budget eau est extrêmement faible, atteignant à peine les 33%.

Je vous remercie pour votre attention ».

Marc REGNOUX note qu'effectivement sur les produits de services du domaine il y a des précisions à apporter sur les 46 %.

Sur l'évolution de la masse salariale Monsieur le Président indique qu'en 2022 RLV avait 294 Equivalents Temps Plein (titulaires et contractuels) et qu'au 1^{er} janvier 2024, ils sont de 291, malgré la hausse de la mutualisation vers les communes et étant précisé que cette dernière génère des recettes. On est donc globalement à iso périmètre. On note que des services sont actuellement en souffrance du fait notamment de départs non encore remplacés, et que le service de la petite enfance est à flux tendu grâce au pool de remplacement créé il y a quelques années afin de répondre aux obligations d'encadrement.

Sur ce dernier point Marie CACERES précise que RLV a fait le choix de ne faire intervenir que des professionnels diplômés.

Fabrice MAGNET indique que le photovoltaïque du centre aquatique a été installé au sol dans l'attente de l'installation de la chaufferie.

Concernant l'entretien des linéaires des cours d'eau, Nathalie ABELARD précise que l'action de RLV en 2024 concerne les fossés classés ruisseaux en Limagne (18 km de linéaire). Ensuite les communes seront interrogées afin de définir le programme 2025. Elle rappelle que l'ensemble des communes a d'ores et déjà été interrogé via la commission environnement afin de faire remonter leurs besoins qui ne sont pas intégrés au contrat territorial.

Concernant les panneaux photovoltaïques Solair Dome, elle précise que RLV est maître d'ouvrage des installations sur les bâtiments communautaires d'Ennezat et de Saint Laure.

Le Président rappelle l'obligation mal connue d'entretien des cours d'eaux par les riverains et la nécessité de prévenir les risques en recherchant des partenariats et en mettant les responsables en relation.

Patrice GAUTHIER précise que les taux d'exécution concernant les budgets annexes eau et assainissement est plutôt de l'ordre de 70 à 80 %.

RAPPORT DE PRESENTATION DU BUDGET 2024

ETAT DES REALISATIONS 2023 ET PREVISIONS 2024

Les tableaux présentés dans ce rapport rappellent les prévisions budgétaires 2023, font état des réalisations arrêtées à la date du 31 décembre 2023 et des prévisions 2024.

BUDGET PRINCIPAL

En tenant compte d'un résultat positif reporté de 3 374 591,09 €uros, le budget principal s'équilibre, tous mouvements confondus, à 58 385 492,00 €uros en section de fonctionnement.

Avec un solde négatif reporté de 2 689 247,71 €uros, la section d'investissement s'équilibre à 22 882 604,00 €uros.

Le budget se présente ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT				
CREDITS DE FONCTIONNEMENT INSCRITS AU BP 2024	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	58 385 492,00		58 385 492,00	
	<i>REEL</i>	<i>ORDRE</i>	<i>REEL</i>	<i>ORDRE</i>
	<i>50 748 203,00</i>	<i>7 637 289,00</i>	<i>54 509 849,91</i>	<i>501 051,00</i>
RESULTAT 2023 REPORTE			3 374 591,09	

INVESTISSEMENT				
CREDITS D'INVESTISSEMENT INSCRITS AU BP 2024	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
	22 882 604,00		22 882 604,00	
	<i>REEL</i>	<i>ORDRE</i>	<i>REEL</i>	<i>ORDRE</i>
	<i>18 951 305,29</i>	<i>1 242 051,00</i>	<i>14 504 315,00</i>	<i>8 378 289,00</i>
RESULTAT 2023 REPORTE	2 689 247,71			

Les recettes de fonctionnement

Section de fonctionnement - Recettes

Portées par les recettes tirées des services et les produits d'une fiscalité dynamique, les produits réels progressent de plus de 2% de budget à budget. Ils profitent en effet à la fois de la réouverture du centre aquatique Béatrice HESS après travaux et de la hausse mécanique des bases fiscales, elles-mêmes dopées par une inflation encore sensible.

Code	Chapitre	Budget 2023+ DM	Réalisations 2023	Propositions 2024
002	Résultat de fonctionnement reporté	2 483 416	2 483 416	3 374 591
013	Atténuations de charges	200 000	113 077	90 000
70	Produits des services et du domaine	3 423 155	3 685 326	4 052 890
73	Impôts et taxes	15 402 190	15 593 999	16 028 950
731	Fiscalité locale	22 060 500	22 166 337	22 878 000
74	Dotations et participations	11 412 940	11 391 781	11 207 860
75	Autres produits de gestion courante	232 602	302 252	250 150
Total des recettes de gestion courante		52 088 677	52 735 188	54 507 850
77	Produits spécifiques	2 000	775 201	2 000
Total des recettes réelles de fonctionnement		52 090 677	53 510 389	54 509 850
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	494 272	911 696	501 051
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		494 272	911 696	501 051
TOTAL		55 711 075	57 423 087	58 385 492

Atténuations de charges

Pour rappel, les atténuations de charges constituent les sommes versées à RLV en cas d'absence d'agents. RLV est assurée pour les décès, les accidents de service, la maladie professionnelle, les congés de longue durée et de longue maladie. Après analyse du ratio entre les recettes susceptibles d'être perçues et le coût assurantiel, les risques liés à la maladie ordinaire et à la maternité ne sont pas assurés.

En 2024, au regard des sommes encaissées en 2023, il est prévu d'inscrire 90 000 €uros au titre des remboursements d'assurance susceptibles d'intervenir pour couvrir les absences de personnels. Cette estimation reste cependant très incertaine compte tenu du niveau d'absentéisme et du caractère aléatoire des causes de ces absences.

Produits des services et du domaine

Globalement, les prévisions 2024 sont en nette progression par rapport au budget 2023 (+1 272 445 €, soit près de 46%), essentiellement en raison de la réouverture du centre aquatique Béatrice HESS. RLV mise en effet, à la fois sur les nouveaux services proposés au public par l'équipement, ainsi que sur « l'effet nouveauté » après plus d'une année de fermeture. Une campagne de communication sera déployée tout au long de l'année 2024 pour favoriser ces recettes.

800 000 €uros sont ainsi inscrits en recettes prévisionnelles pour 2024. A titre de comparaison, même si celle-ci n'est pas totalement pertinente compte tenu de la transformation de l'équipement, les recettes encaissés par la piscine en 2019, dernière année pleine avant la crise sanitaire, étaient de 445 090 €uros.

Les autres recettes portées sur ce chapitre restent globalement stables. Les produits des services et du domaine représentent 6% des recettes de fonctionnement. Ils sont composés notamment :

- Des autres recettes du secteur sportif (mise à disposition d'équipements au bénéfice d'associations ou d'établissements scolaires) pour 29 000 €uros
- Des droits de stationnement sur les trois aires de campings cars du territoire (15 000 €),
- De la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) des usagers des communes de Saint-Ours-les-Roches et Pulvérières, reversée au SYDEM Dômes et Combrailles (250 000 €),
- Des redevances des services à caractère culturel, notamment les entrées aux musées de Riom (12 000 €) et les adhésions à l'école de musique d'Ennezat (89 600 €),
- Des redevances des services à caractère social (890 980 €), constituées pour l'essentiel par les recettes du secteur de la Petite Enfance.

La principale recette de ce chapitre concerne cependant les remboursements de masse salariale et de frais divers supportés par le budget principal et remboursés :

- Par le Pôle métropolitain : 6 000 €
- Par le Syndicat mixte du Biopôle : 10 900 €
- Par les communes dans le cadre des services mutualisés : 503 200 €uros,
- Par le CIAS pour la mise à disposition des services supports : 200 000 €uros,
- Par le service de l'eau et de l'assainissement pour la mise à disposition des services supports : 180 000 €uros.

Impôts et taxes

Depuis la mise en œuvre de la nomenclature M57, les recettes fiscales sont réparties sur deux lignes budgétaires :

- un chapitre 73 « impôts et taxes » qui intègre :

- Les attributions de compensation négatives versées par les communes,
- Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR),
- Les reversements de TVA en compensation d'impôts supprimés.

- un chapitre 731 « fiscalité locale » qui pour sa part détaille l'ensemble des recettes fiscales perçues par l'EPCI.

Conformément aux dispositions du Pacte financier et fiscal de solidarité voté en décembre 2022, les Attributions de Compensation (AC) devenues négatives à l'issue des transferts de compétences et des valorisations de celle-ci par la CLECT, sont désormais versées par les communes. Ces AC représentent la somme de 165 650 €uros en faveur de RLV.

Le FNGIR resté stable depuis sa mise en œuvre est budgété à hauteur de 1 663 000 €uros.

Le montant de la TVA reversé par l'Etat en compensation d'impôts supprimés (Taxe d'habitation et Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) est estimé à 14,2 millions d'€uros en 2024.

On notera que cette recette représente en 2024, plus d'un tiers du montant global des produits de fiscalité que perçoit RLV.

De budget à budget, la ligne « impôts directs locaux » affiche une augmentation de 817 500 €uros qui tient compte à la fois de la hausse mécanique des bases (+3,7%) et d'un coefficient de hausse dynamique de ces bases de 1% comme le prévoyait la vision prospective présentée à l'appui du Rapport d'Orientations Budgétaires.

La fiscalité économique constitue la part prépondérante du produit fiscal de la communauté d'agglomération. Les impôts dits « économiques » génèrent en 2024 un produit prévisionnel de 9 208 000 €uros avec principalement la CFE comme ressource.

Répartition des impôts « économiques »

Libellé	Montant encaissé 2023	BP 2024
Cotisation Foncière des Entreprises	7 216 987 €	7 558 000 €
Taxe sur les Surfaces Commerciales	1 079 658 €	1 100 000 €
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux	525 501 €	550 000 €
Total	8 822 146 €	9 208 000 €

Le poids des impôts « ménages » affiche une légère augmentation ne tenant compte que de la hausse mécanique des bases et de la dynamique estimée de celles-ci.

Libellé	Montant encaissé 2023	BP 2024
Taxe d'habitation (résidences secondaires)	435 044 €	450 000 €
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	1 706 362	1 800 000 €
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	66 792 €	150 000 €
Taxe additionnelle Foncier non bâti	77 367 €	
Total	2 285 565 €	2 400 000 €

Depuis 2023, le SBA applique un taux unique (9,88%) pour l'ensemble des usagers de son périmètre. En tenant compte de la revalorisation des bases fiscales, le produit attendu de la TEOMi est estimé à 10,4 millions d'€uros.

Libellé	Montant notifié 2023	BP 2024	Variation en %
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	10 292 929 €	10 470 000 €	+1,7%

La taxe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) est maintenue à son niveau appliqué depuis 2018 et un produit attendu de 450 000 €uros. On notera cependant que depuis 2021, pour des raisons diverses (exonérations, dégrèvements...), le produit effectivement encaissé par RLV est inférieur au produit voté.

Libellé	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taxe GEMAPI	Montant encaissé					
	450 332 €	449 771 €	453 976 €	410 678 €	410 583 €	407 332 €

Le produit de la taxe de séjour est estimé à 300 000 €uros pour tenir compte de l'évolution de la fréquentation touristique du territoire. Pour 2023, le produit de taxe de séjour a été de 287 193 €uros. Pour maintenir la dynamique en 2024, RLV peut s'appuyer sur des manifestations emblématiques du territoire (V VX, Trail de Vulcain, festival Jazz aux Sources...) qui attirent régulièrement un public nombreux, ainsi que sur une promotion touristique en constante évolution de la part de l'OTTI Terra Volcana les Pays de Volvic.

Dotations et participations

Tenant compte du transfert des compétences (FLAJ, SDIS, EPU) et par conséquent de la progression du CIF, laquelle intervient deux ans après les transferts effectifs, la dotation d'intercommunalité est attendue légèrement supérieure à 1 M€, soit une progression de l'ordre de +10% par rapport à 2023.

L'autre composante de la « DGF intercommunale », à savoir la dotation de compensation des groupements (ex part « salaire de la taxe professionnelle ») est pour sa part en recul, dans l'attente de la position du Comité des Finances Locales (CFL) qui réduit chaque année cette part de l'ordre de 2% en moyenne. Pour 2024, cette dotation est estimée à 2 753 000 Euros.

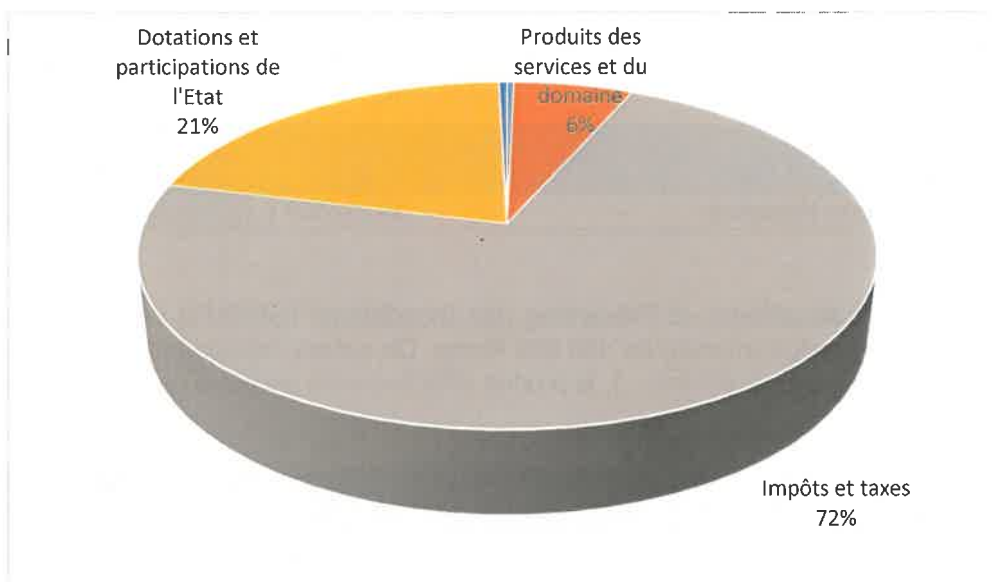
Les montants des autres dotations restent stables.

Autres produits de gestion courante

Ce chapitre comporte deux types de recettes :

- Les loyers encaissés par RLV pour l'occupation de biens ou équipements lui appartenant (cinéma, Maison de la Nature et de l'Environnement, maison Cornet, station bio-GNV). Pour 2024, l'ensemble de ces recettes est estimé à 105 000 Euros.
- Les redevances versées par les exploitants de services délégués (Grotte de la Pierre, centre d'hébergement Clair Matin) sont attendues à hauteur de 145 000 Euros

Répartition des recettes de fonctionnement par nature



Le graphique ci-dessus montre l'importance des produits de la fiscalité qui représentent près des 3/4 des recettes réelles de fonctionnement, quand les dotations pèsent pour 21% et les produits des services pour seulement 6%.

Le total des recettes réelles de fonctionnement s'établit ainsi à 54,5 M€ soit une hausse de 4,64% par rapport aux prévisions budgétaires 2023.

Les dépenses de fonctionnement

Comme en 2023, les charges de fonctionnement sont encore fortement impactées, d'une part, par l'inflation et le coût important de certaines matières premières, d'autre part, par les mesures prises à l'échelle nationale en faveur des personnels territoriaux. Néanmoins, grâce aux efforts entrepris sur son fonctionnement, RLV limite la progression de ses charges réelles à 2,4% de budget à budget.

Section de fonctionnement - Dépenses

Code	Chapitre	Budget 2023+ DM	Réalisations 2023	Propositions 2024
011	Charges à caractère général	5 824 620	4 739 842	6 338 685
012	Charges de personnel	15 016 113	14 212 035	15 723 680
014	Atténuation de produits	11 753 135	11 753 133	11 622 810
65	Autres charges de gestion courante	16 192 031	15 496 833	16 108 417
66	Charges financières	294 312	293 563	394 611
67	Charges spécifiques	5 000	4 710	5 000
68	Dotations aux provisions et dépréciations	485 000		555 000
Total des dépenses réelles de fonctionnement		49 570 211	46 475 318	50 748 203
023	Virement à la section d'investissement	2 907 655		3 048 228
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	3 233 209	4 048 380	4 589 061
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		6 140 864	4 097 186	7 637 289
TOTAL		55 711 075	50 572 504	58 385 492

Charges à caractère général

Le budget 2024 reste encore fortement impacté par la hausse des coûts de l'énergie. Là où RLV dépensera vraisemblablement environ 750 000 € en 2023, le budget prévoit une somme de 1,1 M€ pour 2024. On notera cependant que ce montant intègre la réouverture du centre aquatique Béatrice HESS. En effet, le réseau de chaleur prévu pour être déployé sur le secteur du Cerey pour alimenter à la fois la piscine, le Centre régional de tir à l'arc, le gymnase municipal de l'Amitié et le lycée régional Marie Laurencin ne sera pleinement opérationnel qu'en 2025. La première année de fonctionnement du centre aquatique dans sa nouvelle configuration s'effectue donc avec le gaz.

En 2023, RLV a bénéficié du dispositif « amortisseur » mis en place par le Gouvernement pour aider les consommateurs à faire face à l'envolée des coûts de l'énergie. Ce dispositif ayant été prolongé, l'agglomération continuera de bénéficier des effets de ce dispositif en 2024.

A ces dépenses d'électricité, on peut ajouter les charges payées par RLV au réseau de chaleur existant pour l'alimentation de certains des équipements communautaires (21 000 € prévus pour 2024), ainsi que les frais de carburant pour la flotte des véhicules communautaires (31 350 € contre 37 267 € en 2023).

On notera cependant qu'une partie de cette dernière charge disparaîtra de cette ligne, RLV ayant renouvelé une grande partie de sa flotte en faisant l'acquisition de véhicules légers électriques et de véhicules utilitaires fonctionnant au GNV.

Pour 2024, les postes « énergie » et « carburant » ne représentent cependant que 18,9% du total des charges à caractère général.

Parmi les autres postes de charges également en hausse, on peut citer l'achat des repas servis aux enfants accueillis au CLSH de Saint-Laure et dans les crèches, lesquels, malgré l'encadrement tarifaire défini par le marché passé entre RLV et la société API Restauration en 2021, subissent également les effets de l'inflation sur certains produits alimentaires.

En 2023, RLV devrait ainsi avoir consacré environ 300 000 €uros à ce poste. Pour 2024, à effectifs accueillis sensiblement équivalents, le montant estimé s'établit à 332 000 €uros.

Le renouvellement des collections du réseau de lecture (médiathèque de Riom et 26 points lecture du territoire), bénéficiera en 2024 d'une enveloppe de 140 000 €uros pour assurer un bon rythme de renouvellement des collections, contre 100 000 en 2023.

Le poste « autres matières et fournitures » affiche une hausse sensible, mais qui s'explique par la volonté de RLV de remplacer, dans les équipements communautaires, l'éclairage classique, par un éclairage LED moins consommateur d'énergie. Cette opération sera réalisée en interne par les services techniques de RLV. La hausse budgétaire ne concerne donc que l'achat du matériel nécessaire.

Le règlement au gestionnaire de la crèche de Mozac, de sa redevance conformément au contrat de DSP en vigueur, représente la somme de 213 500 €uros. On notera qu'une étude portant sur le coût d'une place d'accueil pour la Petite Enfance dans chacun des établissements gérés par RLV (en régie ou en DSP) a été confiée au service en charge du conseil de gestion. Le rendu de cette étude, attendu avant l'été 2024, permettra aux élus de se positionner sur le futur mode de gestion de la crèche de Mozac, l'actuel contrat de DSP prenant fin au 31 décembre 2024.

En 2024, pour compenser l'arrêt par le Département du Puy-de-Dôme depuis plusieurs années, de l'entretien des cours d'eau de la plaine de Limagne, RLV prévoit des crédits à hauteur de 50 000 €uros qui s'inscrivent dans le cadre de sa compétence. En complément, des négociations sont en cours avec le syndicat Rive droite de la Morge afin que celui-ci procède à l'entretien des fossés.

Plusieurs actions ou événements figurent au budget 2024 à titre prévisionnel. On peut citer les actions initiées dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) avec le CLSH, le secteur de la Petite Enfance ou dans le cadre du Contrat Local de Santé, les animations spécifiques prévues dans le cadre du Contrat Local de Santé (CLS) ou le forum de l'Econome Sociale et Solidaire.

Comme chaque année, des crédits (120 000 €) sont prévus pour financer les animations des programmes « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat » (OPAH) et « Programme d'Intérêt Général Habitat » (PIG Habitat), dans une ligne qui prévoit également des crédits pour faire face à d'éventuels recours contre le PLUi (14 000 €).

La ligne « concours divers » reste stable, intégrant notamment 109 050 €uros de subvention à la Mission Locale, 135 000 €uros de cotisation à l'Agence d'Urbanisme, 54 516 €uros d'adhésion à l'ADHUME.

Globalement, cette ligne prévoit des inscriptions budgétaires à hauteur de 387 930 €uros quand la consommation 2023 affiche 387 155 €uros.

Le chapitre 011 affiche également quelques baisses sensibles telle la fin de la location de la flotte de véhicules, RLV ayant fait le choix de l'achat, ou la ligne « frais divers » qui affiche un recul de 115 000 €uros.

D'une façon plus globale, les services ont proposé sur ce budget 2024 une réduction de leurs demandes courantes sur le chapitre 011. L'évolution constatée (+358 600 €) correspond à des hausses que RLV ne maîtrise pas, ou à des initiatives nouvelles.

Charges de personnel

Pour mémoire, les charges de personnel sont constituées :

- De la masse salariale,
- Des autres dépenses liées au personnel, dites « charges hors flux » (assurance du personnel, médecine du travail, chèques déjeuner, CNAS, FIPHFP...).

Pour 2024, les charges de personnel s'élèvent à 14,5 M€, auxquels s'ajoutent les charges « hors flux » de 1,2 M€, soit un montant global prévisionnel de 15,7 M€. Cette évolution par rapport aux prévisions budgétaires 2023, s'explique par plusieurs types de mesures :

Éléments « fil de l'eau »

- Des mesures exogènes liées à des décisions nationales
 - avancement d'échelon à la durée unique,
 - + 5 points d'indice pour tous les agents titulaires ou stagiaires au 1^{er} janvier 2024, soit 135 815 Euros,
 - augmentation de la cotisation patronale CNRACL (passage de 30,65% à 31,65%), soit 61 863 Euros,
 - augmentation du SMIC au 1^{er} janvier 2024 (+ 1 765 €).
- Des mesures prises et mises en œuvre courant 2023, qui trouvent à s'appliquer en année pleine en 2024
 - revalorisation du point d'indice de +1,5% au 1^{er} juillet 2023,
 - revalorisation des salaires des débuts de grille des catégories C et B,
 - prolongation en 2023 de la Garantie Individuelle Pouvoir d'Achat (GIPA) pour un coût annuel d'environ 385 000 Euros.
- Des décisions internes 2023 qui trouvent leur plein effet en 2024
 - recrutements 2023 d'agents avec effet report en 2024,
 - postes créés lors du conseil communautaire du 19 décembre 2023 et en cours de recrutement,
 - dans le cadre de la mise en œuvre d'une nouvelle organisation des services communautaires, la cellule d'appui juridique composée de deux agents de catégories B et A, jusqu'alors positionnée uniquement sur les services et les budgets « eau » et « assainissement », a été intégrée au service de l'administration générale et son coût importé sur le budget principal,
 - remplacement de deux congés maternité
 - mise en place d'astreintes sur plusieurs services essentiels au bon fonctionnement de l'administration communautaire (30 330 €).
- Des arbitrages pour 2024
 - évolutions nées de la nouvelle organisation des services communautaires (57 052 €),
 - créations ou évolutions de postes (184 799 €)
 - valorisation de l'action sociale en faveur des agents communautaires avec le passage de 10 Euros à 12 Euros bruts par mois de la participation employeur à la prévoyance (+ 4 130 €), augmentation de la valeur faciale des chèques déjeuner de 2 € avec une prise en charge de la part employeur inchangée à 53,34% (110 808 €),
 - instauration d'une enveloppe dite « de convivialité » de 20 Euros par agent et par an, mise à la disposition de chaque chef de service pour organiser des événements appelés à renforcer la cohésion au sein des équipes (7 000 €).

Parmi les effectifs, figurent des postes en partie financés par des partenaires extérieurs (ADEME, DRAC, communes bénéficiaires pour le programme « Petites villes de demain »). On notera également que les effets financiers de la mutualisation, qu'elle soit descendante vers les communes, ou montante, par exemple de la commune de Riom vers RLV, ont un impact sur l'évolution du chapitre 012 « charges de personnel ».

C'est la raison pour laquelle il est important de mesurer l'évolution de ce chapitre budgétaire en tenant compte, à la fois de ces recettes, mais également en distinguant ce qui relève de la masse salariale pure et des charges dites « hors flux », inhérentes à la gestion du personnel. Le tableau ci-dessous montre ainsi l'évolution du chapitre 012 en distinguant les différentes composantes :

Evolution des charges nettes de personnel (en €)

			2019	2020	2021	2022	2023	2024
Budget Principal	Charges de personnel & Hors Flux	Charges de personnel	11 490 020	12 033 043	12 157 501	13 196 543	13 206 234	14 537 705
		Hors Flux	1 183 474	1 002 412	1 074 071	1 192 599	1 051 777	1 345 225
		Total	12 673 494	13 035 455	13 231 572	14 389 141	14 258 011	15 882 930
				2,9%	1,5%	8,7%	-0,9%	11,4%
	Recettes	Chèques déjeuners	142 607	132 205	138 788	144 343	140 907	206 000
		Assurance	204 627	201 411	200 478	307 085	113 077	90 000
		Refacturation	787 975	1 242 498	1 176 779	1 395 499	850 590	1 270 640
		Subvention	89 426	200 114	637 401	369 815	507 987	372 900
		Total	1 224 636	1 776 227	2 153 446	2 216 742	1 612 561	1 939 540
			45,0%	21,2%	2,9%	-27,3%	20,3%	
Solde	Total	11 448 858	11 259 227	11 078 126	12 172 399	12 645 450	13 943 390	
	<i>var. vs. N-1</i>		-1,7%	-1,6%	9,9%	3,9%	10,3%	

Atténuation de produits

Malgré une augmentation attendue de la contribution de RLV au FPIC en 2024, ce chapitre affiche une baisse sensible du fait notamment d'une diminution du montant de la REOM.

- Sans modifications dans le périmètre des compétences de RLV, les attributions de compensations restent à leur niveau de 2023, soit 8 M€. Ce montant pourrait être modifié en 2025 dès lors que le conseil communautaire aura délibéré sur la notion d'intérêt communautaire. Pour mémoire, suite aux modifications statutaires validées par le conseil communautaire du 14 novembre 2023 et actuellement soumise à l'avis des conseils municipaux des communes membres, la définition de l'intérêt communautaire et par conséquent, la revue des biens répondant aux critères, feront l'objet d'une analyse en 2024. Pour sa part, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) aura à élaborer des propositions pour éventuellement corriger les montants d'attributions de compensation versées aux communes ou reçues de celles-ci,
- La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) est maintenue à son niveau (2,6 M€), tel que le prévoit le Pacte financier et fiscal de solidarité approuvé par le conseil communautaire en décembre 2022,
- En s'appuyant sur une évolution favorable du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) liée aux transferts de compétences intervenus en 2022 (SDIS, FLAJ, eaux pluviales urbaines), la part RLV au financement du Fonds national de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est estimée à 450 000 Euros (contre 387 680 € en 2023). Cette augmentation de la part de RLV viendra diminuer d'autant le prélèvement opéré sur les communes.

Pour rappel, le FPIC a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres. Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Le territoire de RLV qui est considéré comme « plus riche que la moyenne » est donc contributeur à ce fonds national de péréquation horizontale.

- Les reversements au Syndicat mixte de collecte des Déchets Ménagers et assimilés (SYDEM Dôme et Combrailles) baissent de 68 000 €, soit 21 %, dans l'attente de la mise en œuvre par le syndicat d'une part incitative comme annoncé en 2022.

Autres charges de gestion courante

Ce chapitre regroupe notamment :

- Le contingent incendie versé au SDIS du Puy-de-Dôme depuis 2023 suite à la reprise de la compétence par RLV. Pour 2024, le montant de la contribution appelée par le SDIS s'élève à 2 174 000 €, soit une augmentation de 80 115 € par rapport au montant versé en 2023.

Pour mémoire, en 2022, dernière année de versement de la contribution par les communes, celle-ci s'élevait à 1 969 623 €. En deux ans, RLV a donc pris à sa charge la dynamique haussière de cette contribution pour 204 377 €.

- Les contributions aux organismes de regroupement tels le Syndicat mixte ouvert du Biopôle (228 000 €), Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme (28 000 €), le Grand Clermont (118 000 €), le Pôle métropolitain (31 500 €), ainsi que le reversement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOMi) au Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA) estimée pour sa part à 10,4 M€ pour 2023,
- La subvention au CIAS (965 000 €) identique à celle prévue en 2023 pour aider l'établissement à répondre aux sollicitations des usagers dans un contexte de crise économique et de difficultés sur le marché de l'emploi pour trouver des personnels qualifiés et volontaires. On notera que les mesures de politique sociale pour les agents du CIAS génèrent un surcoût pour l'établissement de 2 148 € annuels pour la prévoyance et de 25 537 € pour la revalorisation des chèques déjeuner (part patronale).
- Les subventions d'équilibre aux budgets annexes pour un montant global de 496 000 €,
- La subvention à l'Office de tourisme Terra Volcana les Pays de Volvic (450 000 €),
- Les subventions aux associations (482 750 €) parmi lesquelles on trouvera aussi bien les subventions apportées aux organismes en charge des chantiers d'insertion (193 000 €), la subvention à l'Association pour la Promotion de Riom (101 000 €), les subventions pour les manifestations organisées sur le territoire (52 000 €) ou les aides apportées aux jeunes qui préparent le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) pour 18 340 €.

Charges financières

Compte tenu que RLV dispose d'un volume de dette relativement faible (CRD de 12 764 422 € au 31/12/2023) et d'une dette essentiellement constituée d'emprunts à taux fixe, le montant des charges financières reste maîtrisé.

Néanmoins, dans un contexte de maintien des taux à des niveaux élevés, les emprunts souscrits à taux variables génèrent une hausse sensible des charges financières. 394 611 € sont donc inscrits pour régler les dépenses d'intérêts.

La section d'investissement du budget 2024 prévoyant un recours à l'emprunt à hauteur de 1,9 M€, 50 000 € sont prévus pour payer les intérêts inhérents à ce nouvel emprunt. La dépense réelle dépendra cependant de la date de souscription de ce contrat.

10 000 € sont également budgétisés pour faire face aux intérêts de la ligne de trésorerie de 1,5 M€ souscrite pour l'exercice 2024. Toutefois, cette ligne de trésorerie étant ouverte de façon globale pour l'ensemble des budgets de RLV, les charges d'intérêts seront réparties en conséquence.

* * *

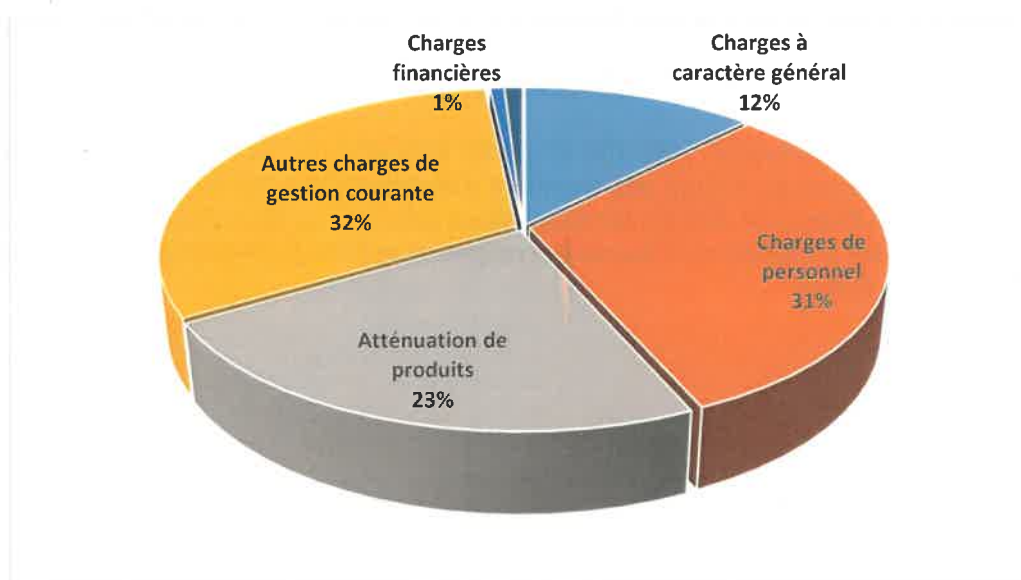
Le total des dépenses réelles de la section de fonctionnement s'établit donc à 50,7 M€, en hausse de 2,4% par rapport aux prévisions 2023.

La construction de la section de fonctionnement sur ces bases permet de dégager un autofinancement de 3 M€ versé à la section d'investissement. En tenant compte du résultat estimé de l'exercice 2023, reporté à hauteur de 3,3 M€, la section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 58 385 492 €.

Le graphique ci-dessous détaille le poids des charges de fonctionnement dans le budget. On constate que 23% des dépenses de fonctionnement de RLV sont opérés en direction des communes à travers les reversements de fiscalité. Un autre tiers est constitué des charges de personnel, pendant que 32% vont aux autres charges de gestion courante.

Le graphique montre également que RLV ne consacre que 12% de ses dépenses au fonctionnement courant de ses services.

Répartition des charges de fonctionnement par nature



La section d'investissement

En tenant compte des Restes à Réaliser (RAR), la section d'investissement s'équilibre à 22 882 603 Euros.

En dépenses : 18 951 305,00 Euros en mouvements réels et 1 242 051,00 Euros en mouvements d'ordre, auxquels s'ajoute le solde négatif reporté de 2023, soit 2 689 248 Euros.

En recettes : 14 504 315,00 Euros en recettes réelles (dont 3,5 M€ en excédent capitalisé proposé) et 8 378 289,00 Euros en mouvements d'ordre.

Les dépenses d'investissement

Section d'investissement - Dépenses

Code	Chapitre	Budget 2023	Réalisations 2023	Reports	Propositions BP 2024	Total BP 2024
001	Solde d'investissement reporté	21 784	21 784		2 689 248	2 689 248
16	Emprunts et dettes assimilées	1 603 500	1 597 637		1 751 155	1 751 155
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	860 867	609 697	310 738	649 530	960 268
204	Subventions d'équipement versées	4 284 575	1 431 749	1 268 170	3 901 000	5 169 170
21	Immobilisations corporelles	2 927 411	1 839 189	1 078 944	3 096 010	4 174 954
23	Immobilisations en cours	13 383 330	11 761 036	466 849	6 366 909	6 833 758
26	Participations et créances rattachées à des participations				62 000	62 000
27	Autres immobilisations financières	200	150			0
Total des dépenses réelles d'investissement		23 081 667	17 261 242	3 124 701	18 515 852	21 640 553
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	494 272	911 696		501 051	501 051
041	Opérations patrimoniales	1 939 350	1 704 473		741 000	741 000
Total des dépenses d'ordre d'investissement		2 433 622	2 616 169		1 242 051	1 242 051
TOTAL DEPENSES		25 515 290	19 877 410	3 124 701	19 757 903	22 882 604

La politique d'investissement 2024 se décline en lien avec la feuille de route du Projet de territoire et sur les trois axes de celui-ci. Parmi les projets les plus marquants de l'année 2024, on peut citer :

Ambition 1 : Vers un territoire affirmant son dynamisme et son attractivité

► Conforter la présence et l'accueil d'entreprises de notoriété et des filières d'excellence afin de générer durablement des emplois

- En matière de développement économique, la communauté d'agglomération poursuivra ses études et travaux sur les zones d'activités. En complément, RLV poursuivra ses réflexions sur le développement de nouvelles zones d'activités pour répondre à la demande d'implantation d'entreprises sur le territoire et favoriser la création d'emplois.
- Travaux sur l'Espace Mozac avec l'aménagement de la raquette de retournement (50 000 €), et aménagement d'un espace de retournement rue Berger à Riom (50 000 €).
- Dans le cadre des dispositifs d'aides en faveur des entreprises mis en place en lien avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, 180 000 Euros sont budgétés pour apporter des soutiens aux entreprises nouvelles ou accompagner les entreprises du territoire dans leurs investissements.

Les autres actions pouvant relever de cette orientation sont inscrites au budget annexe « zones d'activité économique ».

► Développer et maintenir le commerce de proximité et l'artisanat, notamment en centre-bourg

Les actions pouvant relever de cette orientation sont inscrites au budget annexe « commerces de proximité ».

► Affirmer l'attrait touristique du territoire de RLV, en valorisant le patrimoine historique et naturel

- Renforcement de l'offre d'itinéraires de randonnée
Le budget 2024 prévoit une enveloppe globale de 200 000 € pour la poursuite de l'aménagement de la coulée de la Morge (travaux, signalétique), le prolongement de la coulée de l'Ambène vers Ennezat.

► Affirmer l'agglomération comme terre de sports

- Le projet de réhabilitation/extension de la piscine Béatrice HESS s'achève pour une ouverture de l'équipement dans sa configuration définitive qui est intervenue au mois de décembre 2023. 2,2 M€ sont inscrits au budget 2024 en crédits de paiement pour financer le paiement des derniers travaux, ainsi que les dépenses liées aux révisions de prix des marchés (environ 300 000 € HT pour les travaux et 74 000 € HT pour la maîtrise d'œuvre). En parallèle, des crédits sont prévus pour l'installation de panneaux photovoltaïques qui permettront l'autoconsommation électrique sur l'équipement (150 000 €).

En 2024 et dans l'attente de la décision de la compagnie d'assurance, RLV inscrit 250 000 € au budget, destinés à la reprise de la membrane d'isolation sous-toiture endommagée par les chutes de grêle. Il s'agit d'une opération qui n'entre pas dans le périmètre des travaux d'extension puisque portant sur la partie conservée de l'équipement.

► RLV, terre de culture : mettre en œuvre le projet culturel de territoire

- RLV a engagé une réflexion autour d'une première phase de travaux de réhabilitation du musée Mandet (façade et toiture) et affecté une enveloppe importante à ce projet (1 835 000 € en autorisation de programme). Si les objectifs de recherche de performance énergétique du bâtiment (réfection de la toiture, isolation des combles, réfection de la façade, remplacement des huisseries) s'avèrent compatibles avec les exigences du Ministère de la Culture, les travaux pourront débuter en 2024. Une étude de la performance énergétique de chacune des fenêtres de l'équipement est en cours. 105 000 € sont également inscrits au budget 2024 pour financer la maîtrise d'œuvre de l'opération.

En parallèle à ces travaux de rénovation du bâtiment, RLV travaille également, en concertation avec les services de la commune de Riom à la possibilité de raccorder l'équipement au réseau de chaleur bois existant. Toutefois, pour optimiser cette opération, la coordination de ce projet avec celui de la réfection des réseaux d'eau et d'assainissement de la rue de l'Hôtel de Ville, ainsi que celui du raccordement potentiel de l'hôtel de ville de Riom au réseau de chaleur est nécessaire. Une première réunion publique a eu lieu en lien avec la commune en septembre 2023.

- A présent que les travaux d'amélioration des visites et de sécurisation du site sont achevés à la Tour de l'Horloge, RLV envisage l'acquisition d'un logiciel et de matériel permettant la visite virtuelle de l'équipement (7 000 €).

► Bâtir et consolider l'attractivité résidentielle et servicielle

- 250 000 €uros sont inscrits au budget 2024 pour financer les participations versées par RLV aux bailleurs sociaux pour la création de logements sur le territoire.
- En complément, 400 000 €uros sont prévus pour les subventions aux particuliers dans le cadre des programmes OPAH/PIG Habitat.
- 20 000 €uros sont également inscrits dans une enveloppe attribuée à la Fondation du patrimoine. Cette dernière sera ainsi en mesure d'apporter des aides aux particuliers qui souhaitent rénover des éléments de patrimoine présentant un caractère spécifique. Ces personnes bénéficieront également des avantages fiscaux attachés à ces travaux. Une convention sera prochainement proposée au vote du conseil communautaire.
- Dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'îlot Jeanne d'Arc à Chatel-Guyon et dans l'attente du démarrage des travaux par l'opérateur, RLV prévoit au budget 2024, la somme de 35 000 €uros destinée à conforter et à sécuriser le bâtiment.

Ambition 2 : Vers un territoire uni dans la diversité

► Offrir un accès équitable aux services de RLV à tous les habitants - Mailler le territoire pour répondre aux besoins de mobilité de tous

En matière de mobilité, le budget 2024 prévoit, dans le cadre de l'appel à projets et en lien avec les communes :

- Etudes maîtrise d'œuvre et travaux pour la réalisation d'itinéraires cyclables (100 000 € en CP 2024)

Les autres actions entrant dans le champ de la mobilité figurent au budget « Transport ».

► Proposer un habitat diversifié et adapté à tous les parcours

- Les actions relevant du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage sont détaillées au budget annexe correspondant.

► Renforcer la communication interne et externe

Renforcer l'image de RLV et valoriser les projets portés et les actions engagées sur le territoire, font partie intégrante du projet de territoire « RLV ambition 2030 ». Les différentes initiatives en termes de communication sont réparties sur l'ensemble des services pour en développer l'attractivité et le sentiment d'appartenance à RLV. Il s'agit pour l'essentiel de charges de fonctionnement.

En investissements, 37 000 €uros sont inscrits au budget 2024 pour améliorer la signalétique des différents équipements communautaires, dont 15 000 €uros pour le centre aquatique Béatrice HESS.

► Définir et coordonner une solidarité territoriale équitable entre les communes de RLV

- Le Pacte financier et fiscal a prévu de sécuriser le soutien apporté par RLV au travail réalisé par les communes. Afin d'inscrire durablement cette action dans le mandat, une autorisation de programme « Fonds de concours aux communes » a été votée en 2023 avec une enveloppe globale de 6,8 M€ jusqu'à la fin du mandat.

Pour 2024, 2 000 000 € sont inscrits au titre de l'enveloppe « Fonds de concours » dite « à droit de tirage », qui permettra aux communes de financer leurs différents projets les plus immédiats. Comme en 2023, on notera que cette somme intègre une partie des crédits inscrits au titre de l'enveloppe bonifiée « développement durable – transition écologique et énergétique », pour accompagner les communes sur des projets susceptibles de générer des Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

Ambition 3 : Vers un territoire engagé pour les générations actuelles et futures

► Garantir, préserver et gérer la ressource en eau

- En intégrant les restes à réaliser de 2023, 2,7 M€ sont prévus au budget 2024 pour financer les études et les travaux qui seront réalisés en matière d'eaux pluviales urbaines. On notera que sur cette somme, les communes contribueront à hauteur de 455 093 €uros, conformément aux conclusions retenues par la CLECT dans son rapport du 15 novembre 2022 pour les premières années, jusqu'à la livraison du diagnostic patrimonial.

► Affirmer l'ambition de RLV autour de la transition écologique et énergétique

- Création d'un réseau de chaleur sur le site du Cerey à Riom pour alimenter la piscine Béatrice HESS, le Centre régional de tir à l'arc, le gymnase municipal de l'Amitié et le lycée régional Marie Laurencin (budget annexe),
- Des crédits (18 000 €) sont prévus pour la réalisation d'audits énergétiques sur un certain nombre de bâtiments communautaires (site des services rue Gershwin, offices de tourisme de Chatel-Guyon et Riom, crèches...). Dans un contexte de contraction budgétaire, les collectivités ont en effet tout intérêt à mettre en œuvre une gestion rationalisée de leur patrimoine qui génère souvent des charges importantes de fonctionnement. De plus, les contraintes réglementaires et environnementales s'accroissent et les attentes des usagers évoluent. Les conclusions de ces audits permettront d'adopter la meilleure stratégie pour renforcer la performance énergétique des équipements communautaires.
- Poursuite du Contrat d'objectifs territorial de développement des énergies renouvelables. Il s'agit d'un programme qui, à l'échelle d'un territoire, s'inscrit pleinement dans le cadre de la concrétisation d'un PCAET. Pour 2024, RLV prévoit d'accompagner les communes des Martres sur Morge, de Surat (35 000 €), de Mozac, d'Ennezat, ainsi que l'entreprise LIMAGRAIN pour un budget global d'1 M€ en lien avec l'ADEME. Le même montant est inscrit en recettes.

Pour rappel, le Contrat de développement patrimonial des Energies Renouvelables (ENR) s'adresse aux propriétaires d'un patrimoine bâti important avec de forts besoins énergétiques. Il s'agit d'un véritable partenariat technique et financier avec l'ADEME d'une durée de 3 à 6 ans qui permet de bénéficier d'aides financières sur un ensemble de projets toutes filières thermiques confondues (études et investissements). Dans ce cadre, RLV sert de relais, avance les fonds aux porteurs de projets et récupère ceux-ci auprès de l'ADEME.

- Dans le même ordre d'idée, RLV réfléchit au meilleur moyen d'accompagner le développement des énergies renouvelables sur le territoire, à l'image de ce qu'ont déjà fait d'autres EPCI. Une réflexion est en cours dont les conclusions et la déclinaison des objectifs opérationnels seront prochainement présentés aux élus communautaires (faisabilité de SEM, SPL dédiées...).

Néanmoins, afin le cas échéant d'accompagner sur le territoire, des projets en réflexion, une ligne de 50 000 €uros figure au budget qui permettra si tel est le choix des élus, de prendre des participations au capital des sociétés de projets créées avec les opérateurs privés par les collectivités.

- L'acquisition des bâtiments de l'ancien Carmel de Mozac est en cours de finalisation avec l'opérateur Polygone. RLV devrait pouvoir engager l'aménagement de la Maison de la Nature et de l'Environnement en 2024 après la définition du programme.

En effet, cette phase de concertation et de définition des besoins, devrait aider les élus à mieux flécher la vocation de ce futur équipement (espace de rencontre, d'éducation à l'environnement, organisation d'événements, pépinière d'entreprises en lien avec l'environnement...).

- Comme évoqué lors de la réunion du conseil communautaire du 19 décembre 2023, RLV, en accord avec les services de l'Etat et sous la conduite de Madame la Sous-Préfète de Riom, a engagé une opération de nettoyage d'un site pollué sur la zone d'activités du Maréchat à Riom. Cette opération, sous réserve de la signature des ordres de service, est entièrement financée par l'ADEME. 220 000 €uros sont ainsi inscrits au budget 2024 tant en dépenses qu'en recettes.
- 59 000 €uros sont inscrits au budget 2024 pour accompagner les communes (Ennezat, Saint-Laure) dans leurs projets de solarisation des toitures de bâtiments publics.

► Porter une attention particulière à la jeunesse, de la petite enfance aux jeunes adultes

- 380 000 €uros (CP 2024) sont destinés à l'agrandissement de la crèche d'Ennezat, de façon à ce que celle-ci puisse accueillir les enfants qui fréquentent actuellement la micro-crèche de Saint-Laure.

Dès lors que les travaux seront achevés, les locaux de l'actuel micro-crèche de Saint-Laure pourront ainsi être libérés, permettant l'extension de l'Accueil de loisirs et une réponse aux demandes des familles. Cette dernière opération est prévue en 2025.

- Afin d'améliorer encore les relations entre les parents et les professionnels de la Petite Enfance qui œuvrent dans les crèches communautaires, RLV prévoit l'acquisition d'un logiciel spécifique de communication avec les familles (4 000 €)
- Les travaux d'aménagement de la future Maison de la Jeunesse et de l'Emploi dans les anciens locaux des archives de la commune de Riom, ont débuté en 2023. L'objectif est de regrouper sur un même site, plusieurs services ou initiatives à destination des jeunes.

Le projet prévoit en effet de regrouper les services de la Mission Locale Riom Combrailles et du Point Information Jeunesse, mais également d'ouvrir ce futur espace à d'autres services auxquels les jeunes peuvent être sensibles (espace santé, espace co-working...).

Une autorisation de programme de 2,6 M€ a été votée en 2023. Pour 2024, les crédits de paiement inscrits au budget pour financer cette opération s'élèvent à 1,8 M€. En complément, 49 000 €uros sont prévus pour raccorder l'équipement au réseau de chaleur. La livraison du bâtiment est prévue en octobre 2024.

Autres dépenses d'investissement

- En 2024, 159 000 €uros sont inscrits pour financer divers projets d'évolution de l'environnement technique des services communautaires. Ainsi, l'évolution de la gestion financière et comptable vers un outil plus adapté aux grandes collectivités est actuellement à l'étude et envisagée (70 000 €).
- De même, RLV souhaite se doter d'un outil permettant la dématérialisation des actes (délibérations, décisions...) et des signatures (10 630 €), d'un logiciel de gestion des archives (15 000 €) et d'un outil de gestion de l'inventaire pour les musées (45 000 €).
- 270 000 €uros sont également dédiés à l'acquisition ou au renouvellement de divers matériels informatiques (ordinateurs pour les services ou accessibles au public, dalles tactiles pour les crèches, matériels de vidéo projection). On notera que sur cette enveloppe figure également l'équipement informatique de la Maison de la Jeunesse et de l'Emploi dont l'ouverture est prévue en octobre 2024.
- Afin de permettre aux services techniques communautaires d'abriter et de mettre en sécurité les véhicules qui contiennent du matériel et de l'outillage (électricité, plomberie) et afin également d'éviter les manutentions quotidiennes, il est prévu une extension du site d'Ennezat. 100 000 €uros sont prévus pour cette opération.
- 50 000 €uros sont inscrits pour engager des travaux de rénovation sur la voirie communautaire.

Les recettes d'investissement

Section d'investissement - Recettes

Code	Chapitre	Budget 2023	Réalisations 2023	Reports	Propositions BP 2024	Total BP 2024
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 645 000	1 959 353		1 300 000	1 300 000
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	3 000 000	3 000 000		3 500 000	3 500 000
13	Subventions d'investissement	6 659 596	2 443 359	2 340 548	4 955 391	7 295 939
16	Emprunts et dettes assimilées	5 820 480	4 000 000		1 998 376	1 998 376
204	Subventions d'équipement reçues		9 362			
27	Autres immobilisations financières		23 236			
024	Produits des cessions d'immobilisations	310 000			410 000	410 000
Total des recettes réelles d'investissement		17 125 076	11 435 310	2 340 548	12 163 767	14 504 315
021	Virement de la section de fonctionnement	2 907 655			3 048 228	3 048 228
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 233 209	4 048 380		4 589 061	4 589 061
041	Opérations patrimoniales	1 939 350	1 704 473		741 000	741 000
Total des recettes d'ordre d'investissement		8 080 214	5 752 853		8 378 289	8 378 289
TOTAL RECETTES		25 215 290	17 188 163	2 340 548	20 542 056	22 882 604

Le poids de l'autofinancement, ainsi que le résultat reporté de 2023 dans la structure de l'investissement, permettent de limiter l'emprunt d'équilibre à un peu moins de 2 M€. Cette somme est cependant à mettre en relation avec l'encours de la dette de RLV qui s'élève à 12 764 422 € au 31 décembre 2023, ainsi qu'avec le montant du remboursement en capital de 1,7 M€ qui sera effectué en 2024.

RLV avait sollicité auprès de partenaires (Etat, Région, Département) des subventions (piscine, Maison de la Jeunesse et de l'emploi...). Les réponses favorables de ces financeurs permettent donc de limiter le recours à l'emprunt.

RLV peut ainsi compter entre autres sur :

- Des subventions de la DRAC et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la conservation et la restauration d'œuvre muséographiques (37 500 €),
- Des aides de 1 M€ du Département du Puy-de-Dôme, 2 M€ du fonds FEDER de l'Union européenne pour l'opération de rénovation/extension du centre aquatique Béatrice HESS,
- Une aide de 105 000 € de l'Agence de l'eau dans le cadre du contrat territorial d'entretien des cours d'eau.

En outre, dans le cadre du transfert de la compétence « eaux pluviales », conformément aux propositions formulées par la CLECT et à la décision du conseil communautaire, les communes verseront en 2024 une Attribution de Compensation en Investissement (ACI) de 455 093 €.

Pour rappel, il est prévu que ce schéma arrêté en 2022 soit revu en 2025, à la lumière des conclusions du diagnostic patrimonial en cours et du plan pluriannuel d'investissement qui en résultera.

La dette

Caractéristiques de la dette au 31/12/2023 (Budget principal)

Nombre de lignes d'emprunt	24
Durée de vie résiduelle des emprunts	16 ans et 9 mois
Taux fixes (part de l'encours)	58,77%
Taux variables (part de l'encours)	18,11%
Taux structurés	23,11%
Taux d'intérêt moyen de l'année 2023	2,51%
Capital remboursé en 2023	1 398 492,10 €
Intérêts payés en 2023	239 362,47 €
Annuité 2023	1 637 854,57 €

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué aux finances et à l'administration, et à la majorité (10 contres : M AGBESSI Eric ; M BELDA José ; M BOUCHET Boris ; M DE ABREU Jérôme ; M DEAT Alain – qui a donné pouvoir à M DE ABREU Jérôme ; M DUBOIS Gérard ; Mme NIORT Nathalie ; Mme PIRES-BEAUNE Christine - qui a donné pouvoir à M VILLAFRANCA Grégory ; M RESSOUCHE Bruno - qui a donné pouvoir à M BELDA José ; M VILLAFRANCA Grégory), décide :

- **D'approuver le budget primitif 2024 « budget principal » dans sa globalité tel que présenté en séance ;**
- **D'autoriser le Président à prendre toute décision dans le cadre du transfert des crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des inscriptions du présent budget, à l'exception des dépenses de personnel, pour 2024.**

LES BUDGETS ANNEXES

Au 1^{er} janvier 2024, les budgets annexes sont au nombre de sept. Deux budgets annexes ont été créés en 2023 : budget annexe « Accueil et habitat des Gens du Voyage » et budget annexe « Réseaux de chaleur ».

4 budgets annexes sont sous nomenclature M4/49.

3 budgets annexes sont sous nomenclature M57.

BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE »

L'année 2024 est une année charnière. En effet, au 1^{er} avril 2024, les services actuellement gérés en régie conjointement par RLV et les communes concernées, seront confiés à la SPL SEMERAP par le biais d'un contrat de DSP. En complément, les actuels contrats de DSP ou de prestations de services exécutés par la SPL SEMERAP pour certaines communes seront dénoncés et seront repris dans le périmètre du contrat global.

Les négociations entre RLV et la SPL pour finaliser le futur contrat n'étant pas achevées, il a été décidé de construire un budget primitif sur la base de la situation actuelle. Dès lors que le contrat de DSP aura été signé et entrera en vigueur, un budget supplémentaire sera soumis au vote des élus pour ajuster les prévisions budgétaires.

En l'état, le budget annexe de l'eau s'équilibre, tous mouvements confondus, à 6 077 510,00 €uros en section d'exploitation et à 4 268 249,00 €uros en section d'investissement. Le budget se présente ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT				
CREDITS DE FONCTIONNEMENT INSCRITS AU BP 2024	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION		RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
	6 077 510,00		6 077 510,00	
	<i>REEL</i>	<i>ORDRE</i>	<i>REËL</i>	<i>ORDRE</i>
	<i>2 013 644,00</i>	<i>4 063 866,00</i>	<i>2 853 361,07</i>	<i>250 801,00</i>
RESULTAT 2023 REPORTE			2 973 347,93	

INVESTISSEMENT				
CREDITS D'INVESTISSEMENT INSCRITS AU BP 2024	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
	4 268 249,00		4 268 249,00	
	<i>REEL</i>	<i>ORDRE</i>	<i>REEL</i>	<i>ORDRE</i>
	<i>3 967 448,00</i>	<i>300 801,00</i>	<i>72 396,35</i>	<i>4 113 866,00</i>
RESULTAT 2023 REPORTE			81 986,65	

La section d'exploitation

La consolidation de l'activité du service et l'analyse des budgets depuis le transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2020, permettent d'ajuster les charges d'exploitation. Par rapport aux prévisions 2023, celles-ci ne progressent que de 5%.

Les charges à caractère général représentent 37,5 % du total des dépenses réelles d'exploitation. 26,1 % sont constitués des charges de personnel et 5,7 % des atténuations de produits.

Comme évoqué ci-dessus, les principales dépenses à caractère général sont estimées sur 12 mois, sans tenir compte de la future DSP. Ces dépenses correspondent notamment à :

- Des achats d'eau pour un montant de 78 800 €uros,
- Des prestations de services confiées à la SPL SEMERAP (exploitation des installations et réseaux des communes de Malauzat, Pulvérières, Chanat-la-Mouteyre, Charbonnières-les-Varennes, Chatel-Guyon) pour la somme globale de 273 000 €uros,
- L'accompagnement d'un AMO pour la mise en œuvre du futur contrat de DSP (21 500 €), ainsi que le suivi de l'exécution de celui-ci (8 700 €),
- Les frais d'actes et de servitudes dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de protection des puits de captage (30 000 €),
- La redevance versée à l'Agence de l'Eau au titre des prélèvements sur la ressource en eau (120 000 €).

En outre, 10 000 €uros sont prévus pour indemniser la SPL SEMERAP suite à la rupture anticipée des contrats qu'elle détient auprès de certaines communes. Des crédits sont également prévus pour communiquer auprès du grand public sur la sensibilisation à la préservation de la ressource en eau.

Les charges de personnel (526 750 €) concernent les remboursements effectués aux communes qui assurent l'exploitation de leurs réseaux et installations pour le compte de RLV, ainsi que les remboursements partiels de frais de personnel au budget général (DTIE et services "supports") ou au budget « assainissement ». On notera que ces charges prennent en compte des évolutions réglementaires décidées au plan national (cf. budget principal). Ce montant sera ajusté dès lors que le contrat de DSP sera signé entre RLV et la SPL SEMERAP.

L'essentiel des « autres charges de gestion courante » réside dans la redevance versée au SMUERR (355 000 €) pour l'achat d'eau, ainsi que dans les redevances versées à l'Agence de l'eau (redevance pour pollution d'origine domestique et redevance pour modernisation des réseaux de collecte) pour 116 100 €uros.

Les charges financières sont estimées à 95 414 €uros pour l'année 2024. Le budget prévoit également 15 000 €uros pour des annulations de titres sur exercices antérieurs et 130 000 €uros pour d'éventuelles dépenses imprévues.

Section d'exploitation - Dépenses

Le tableau ci-dessous détaille les différents mouvements de la section d'exploitation. Les données de réalisation de l'exercice 2023 sont arrêtées au 31 décembre 2023.

Code	Chapitre	Budget 2023	Réalisations 2023	Propositions 2024
011	Charges à caractère général	979 110	821 738	755 380
012	Charges de personnel	508 120	442 157	526 750
014	Atténuations de produits	222 850	221 176	116 100
65	Autres charges de gestion courante	369 625	355 388	370 000
Total des charges de gestion courante		2 079 705	1 840 597	1 768 230
66	Charges financières	127 000	94 682	95 414
67	Charges exceptionnelles	20 000	10 225	20 000
022	Dépenses imprévues	76 000		130 000
Total des dépenses réelles d'exploitation		2 302 705	1 945 504	2 013 644
023	Virement à la section d'investissement	2 743 508		3 243 866
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	740 000	737 976	820 000
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		3 483 508	737 976	4 063 866
TOTAL		5 785 713	2 683 341	6 077 510

Section d'exploitation - Recettes

Outre le résultat d'exploitation 2023 reporté, une seule recette figure au budget 2024, la redevance perçue des usagers, adossée à des tarifs inchangés par rapport à ceux de 2023 (2 853 500 €).

Code	Chapitre	Budget 2023	Réalisations 2023	Propositions 2024
002	Résultat d'exploitation reporté	2 586 382	2 586 382	2 973 348
70	Vente de produits fabriqués, prestations	2 960 330	2 837 618	2 853 361
74	Subventions d'exploitation		6 804	
75	Autres produits de gestion courante	23 000	37 359	
Total des recettes de gestion courante		5 569 712	5 468 163	5 826 709
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels		2 130	
Total des recettes réelles d'exploitation		5 569 712	5 470 293	5 826 709
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	216 000	186 396	250 801
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		216 000	186 396	250 801
TOTAL		5 785 712	5 656 689	6 077 510

La section d'investissement

Code	Chapitre	Budget 2023	Réalisations 2023	Propositions BP 2024
16	Emprunts et dettes assimilées	585 000	407 188	271 947
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	359 500	193 153	172 500
21	Immobilisations corporelles	183 250	119 272	43 040
23	Immobilisations en cours	2 875 433	955 881	3 019 961
26	Participations et créances rattachées	260 000		260 000
020	Dépenses imprévues	160 000		200 000
Total des dépenses réelles d'investissement		4 423 183	1 675 494	3 967 448
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	216 000	186 396	250 801
041	Opérations patrimoniales	20 000		50 000
Total des dépenses d'ordre d'investissement		236 000	186 396	300 801
TOTAL DEPENSES		4 659 183	1 861 890	4 268 249
001	Solde d'exécution positif reporté	1 130 095	1 130 095	81 987
13	Subventions d'investissement	25 580	75 358	72 396
23	Immobilisations en cours		447	
Total des recettes réelles d'investissement		1 155 675	1 205 900	154 383
021	Virement de la section de fonctionnement	2 743 508		3 243 866
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	740 000	737 976	820 000
041	Opérations patrimoniales	20 000		50 000
Total des recettes d'ordre d'investissement		3 503 508	737 976	4 113 866
TOTAL RECETTES		4 659 183	1 943 876	4 268 249

Comme évoqué précédemment, l'exploitation des réseaux et installations sera confiée à la SPL SEMERAP par le biais d'un contrat de DSP. Toutefois, RLV conserve la maîtrise, l'exécution et le suivi des opérations d'investissement.

Ainsi, les dépenses d'équipement du budget 2024 de l'eau s'élèvent à 3 235 501 €uros. Les principaux postes de dépenses sont :

- La poursuite de l'étude patrimoniale (160 000 €) qui devrait livrer ses conclusions au printemps 2024,
- L'acquisition d'un logiciel de planification, en lien avec l'ensemble des services de RLV (7 500 €),
- Des travaux à hauteur d'environ 3 M€ dont les principales opérations concernent :
 - Travaux de renouvellement ou de restructuration à Chanat-la Moutheyre (139 000 €),
 - Réfection d'une station de traitement d'eau, restructuration de réseaux, création de comptages et mise en place de capteurs à Charbonnières les Varennes (130 000 €) ;
 - Extension/renouvellement de réseaux à Mozac (73 000 €),
 - Installation d'outils de mesures et réhabilitation d'une station de traitement à Pulvérières (72 000 €),
 - Renouvellement de réseaux, aménagement du quartier Dunkerque, études rue de l'Hôtel de ville à Riom (1,3 M€),
 - Travaux de renouvellement ou d'extension de réseaux, essais de pompage sur le forage de Moulet-Marcenat, réfection de la station de pompage d'Egales à Volvic (171 000 €).

Pour assurer le financement de l'investissement, l'épargne dégagée permet de couvrir l'essentiel des dépenses. RLV attend également 72 396 €uros de subventions du Département du Puy-de-Dôme.

Après le remboursement anticipé d'emprunts en 2023, l'encours de la dette du budget « eau » s'établit à 4 243 544,79 € au 31 décembre 2023.

Jusqu'à présent, RLV a fait le choix de financer ses projets sans recourir à l'emprunt, préférant utiliser les excédents transférés des communes en 2020 et restructurer sa dette en éliminant les emprunts trop soumis aux variations de taux.

Toutefois, le solde d'exécution de la section d'investissement n'étant plus que de 81 987 €uros, il devient nécessaire de s'interroger sur les modalités de financement des nouveaux projets. Une réflexion est engagée au regard des opérations prévues en 2024. Le cas échéant, le recours à l'emprunt sera intégré au budget supplémentaire prévu avant l'été 2024.

Caractéristiques de la dette au 31/12/2023 (Budget annexe « eau »)

Nombre de lignes d'emprunt	33
Durée de vie résiduelle des emprunts	56 ans
Taux fixes (part de l'encours)	65,55%
Taux variables (part de l'encours)	34,45%
Taux structurés	-
Taux d'intérêt moyen	2,43%
Capital remboursé en 2023	284 738 €
Intérêts payés en 2023	73 304 €
Annuité 2023	358 042 €

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué aux finances et à l'administration, et à la majorité (10 contres : M AGBESSI Eric ; M BELDA José ; M BOUCHET Boris ; M DE ABREU Jérôme ; M DEAT Alain – qui a donné pouvoir à M DE ABREU Jérôme ; M DUBOIS Gérard ; Mme NIORT Nathalie ; Mme PIRES-BEAUNE Christine - qui a donné pouvoir à M VILLAFRANCA Grégory ; M RESSOUCHE Bruno - qui a donné pouvoir à M BELDA José ; M VILLAFRANCA Grégory), décide d'approuver le budget annexe « Eau potable » 2024 dans sa globalité tel que présenté en séance.

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »

Comme pour le budget annexe de l'eau, l'année 2024 est une année charnière. En effet, le contrat afférent au système d'assainissement de Riom (communes raccordées à la STEP de Riom) a été confié au groupement SUEZ/SPL SEMERAP (cf. délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2023).

En parallèle, au 1^{er} avril 2024, les services actuellement gérés en régie conjointement par RLV et les communes concernées, seront confiés à la SPL SEMERAP par le biais d'un contrat de DSP. En complément, les actuels contrats de DSP ou de prestations de services exécutés par la SPL SEMERAP pour certaines communes seront dénoncés et repris dans le périmètre du contrat global.

Les négociations entre RLV et la SPL pour finaliser le futur contrat n'étant pas achevées, il a été décidé de construire un budget primitif sur la base de la situation actuelle. Dès lors que le contrat de DSP aura été signé et entrera en vigueur, un budget supplémentaire sera soumis au vote des élus pour ajuster les prévisions budgétaires.

En l'état, le budget annexe de l'assainissement s'équilibre, tous mouvements confondus, à 5 942 000 € en section d'exploitation et à 10 492 641 € en section d'investissement.

Le budget se présente ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT				
CREDITS DE FONCTIONNEMENT INSCRITS AU BP 2024	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION		RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
	5 942 000,00		5 942 000,00	
	REEL	ORDRE	REEL	ORDRE
	2 304 068,00	3 637 932,00	3 240 805,43	992 776,00
RESULTAT REPORTE			1 708 418,57	

INVESTISSEMENT				
CREDITS D'INVESTISSEMENT INSCRITS AU BP 2024	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
	10 492 641,00		10 492 641,00	
	REEL	ORDRE	REEL	ORDRE
	7 054 200,48	1 092 776,00	6 754 709,00	3 737 932,00
RESULTAT REPORTE	2 345 664,52		-	

La section d'exploitation

La consolidation de l'activité du service et l'analyse des budgets depuis le transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2020, permettent d'ajuster les charges d'exploitation.

Les charges à caractère général représentent 44,6% du total des dépenses réelles d'exploitation. 39,4% sont constitués des charges de personnel.

Comme évoqué ci-dessus, les principales dépenses à caractère général sont estimées sur 12 mois, sans tenir compte de la future DSP. Ces dépenses correspondent notamment à :

- Des prestations confiées à des intervenants extérieurs (entretien d'équipements, missions d'exploitation confiée à la SPL SEMERAP, entretiens des installations d'EPU...) pour un montant global de 374 625 € en 2024,
- Des réparations sur les installations et réseaux (60 000 €),

- L'accompagnement d'un AMO pour la mise en œuvre du futur contrat de DSP (55 500 €), ainsi que le suivi de l'exécution de celui-ci (16 805 €),
- Des redevances au SIAMC (79 000 €), ou à la Métropole de Clermont-Ferrand pour la prise en charge d'effluents de Sayat ou du Biopôle (255 000 €).

En outre, 15 000 €uros sont prévus pour indemniser la SPL SEMERAP suite à la rupture anticipée des contrats qu'elle détient auprès de certaines communes (cf. délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2023).

Les charges de personnel représentent en 2024, 910 000 €uros réparties de la façon suivante :

- Charges des services « supports » pour 111 000 €uros,
- Remboursements aux communes sous convention de gestion pour 107 000 €uros,
- Charges de personnel pour l'ensemble des personnels du service « eau et assainissement » (692 000 €).
On rappellera que la part correspondant aux charges des personnels du budget « eau » est refacturée à celui-ci.

On notera que ces charges prennent en compte des évolutions réglementaires décidées au plan national (cf. budget principal).

Section d'exploitation - Dépenses

Le tableau ci-dessous détaille les différents mouvements de la section d'exploitation. Les données de réalisation de l'exercice 2023 sont arrêtées au 31 décembre 2023.

Code	Chapitre	Budget 2023	Réalisations 2023	Propositions 2024
011	Charges à caractère général	1 096 909	877 275	1 029 000
012	Charges de personnel	915 311	780 850	910 000
65	Autres charges de gestion courante	15 515	321	15 600
Total des charges de gestion courante		2 027 735	1 658 446	1 954 600
66	Charges financières	340 971	243 983	182 468
67	Charges exceptionnelles	15 000	1 998	17 000
022	Dépenses imprévues	120 000		150 000
Total des dépenses réelles d'exploitation		2 503 706	1 904 427	2 304 068
023	Virement à la section d'investissement	3 484 500		1 822 491
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	1 690 000	1 689 977	1 815 441
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		5 174 500	1 689 977	3 637 932
TOTAL		7 678 206	3 594 404	5 942 000

En termes de recettes, l'essentiel est constitué des redevances des usagers, adossées à des tarifs inchangés par rapport à ceux de 2023 (2 664 000 €).

Les autres postes de recettes sont plus limités (travaux de raccordements de particuliers pour 11 000 €uros, remboursements des communes pour les prestations EPU incluses dans les contrats passés avec la SPL SEMERAP pour 82 000 €uros, produit de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif pour 40 000 €uros, remboursement des charges de personnel du budget « eau » pour 280 000 €uros).

Section d'exploitation - Recettes

Code	Chapitre	Budget 2023	Réalisations 2023	Propositions 2024
002	Solde d'exécution positif reporté	3 606 178	3 606 178	1 708 419
70	Vente de produits fabriqués, prestations	3 154 127	3 131 947	3 240 805
74	Subventions d'exploitation		10 206	
75	Autres produits de gestion courante	2 001	3 078	
Total des recettes de gestion courante		3 156 128	6 751 409	3 240 805
77	Produits exceptionnels		4 038	

Total des recettes réelles d'exploitation		3 156 128	6 755 447	3 240 805
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	915 900	893 041	992 776
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		915 900	893 041	992 776
TOTAL		7 678 206	7 648 488	5 942 000

La section d'investissement

Comme évoqué précédemment, l'exploitation des réseaux et installations sera répartie sur deux contrats de DSP, confiés pour le système de Riom, au groupement SUEZ/SPL SEMERAP et pour les autres systèmes à la SPL SEMERAP. Toutefois, RLV conserve la maîtrise, l'exécution et le suivi des opérations d'investissement.

Code	Chapitre	Budget 2023	Réalisations 2023	Propositions BP 2024
	Résultat reporté			2 345 665
10	Dotations, fonds divers et réserves			70 000
13	Subventions d'investissement	21 000	18 723	
16	Emprunts et dettes assimilées	1 791 316	1 619 954	720 000
20	Immobilisations incorporelles	1 024 500	785 279	842 200
21	Immobilisations corporelles	277 650	75 428	128 000
23	Immobilisations en cours	4 530 830	3 922 918	5 141 000
27	Autres immobilisations financières	154 000	3 024	3 000
020	Dépenses imprévues	150 000		150 000
Total des dépenses réelles d'investissement		7 949 296	6 425 326	7 054 200
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	915 900	893 041	992 776
041	Opérations patrimoniales	144 000	94 686	100 000
Total des dépenses d'ordre d'investissement		1 059 900	987 727	1 092 776
TOTAL DEPENSES		9 009 196	7 413 053	10 492 641
001	Solde d'exécution positif reporté	126 725	126 725	
10	Dotations, fonds divers et réserves			2 345 665
13	Subventions d'investissement	3 563 971	2 220 137	941 135
16	Emprunts et dettes assimilées			1 300 000
20	Immobilisations incorporelles		207 065	261 500
23	Immobilisations en cours		728 798	1 906 409
Total des recettes réelles d'investissement		3 690 696	3 282 725	6 754 709
021	Virement de la section de fonctionnement	3 484 500		1 822 491
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	1 690 000	1 689 977	1 815 441
041	Opérations patrimoniales	144 000	94 686	100 000
Total des recettes d'ordre d'investissement		5 318 500	1 784 663	3 737 932
TOTAL RECETTES		9 009 196	5 067 388	10 492 641

Les dépenses d'équipement du budget 2024 de l'assainissement s'élèvent à 6 114 200 €. Les principaux postes de dépenses sont :

- L'acquisition d'un logiciel de planification pour réaliser le plan pluriannuel prévisionnel de travaux, en lien avec l'ensemble des services de RLV (7 500 €) et les communes gestionnaires de la voirie.
- Des études pour un montant global de 816 000 €,
- Des acquisitions foncières (25 000 €) destinées à accueillir de nouveaux équipements ou à sécuriser des équipements existants,
- Des travaux à hauteur de 5,1 M€ dont les principales opérations concernent à la fois les réseaux et installation d'eaux usées, mais également les eaux pluviales urbaines :
 - Réseaux et installations d'eaux usées
 - Renouvellement et restructuration de réseaux à Chanat-la-Mouteyre (211 000 €),
 - Aménagement de RD 210 et de la traverse de bourg à Chappes (730 000 €),
 - Réfection de réseaux et de la STEU du bourg à Charbonnières-les-Varenes (209 000 €),

- Reprise du réseau EU rue de l'Aubépine à Chatel-Guyon (179 000 €),
- Aménagement de la route d'Ennezat à Clerlande (211 000 €),
- Extension de réseau rue des Pruniers et sur le lotissement Saint-Martin à Mozac (129 000 €),
- Réhabilitation de la STEU du bourg à Pulvérières (123 000 €),
- Aménagement du quartier Dunkerque, réhabilitation des réseaux rue de l'Hôtel de ville et remplacement des réseaux rue Archon Despérouses à Riom (1 154 000 €),
- Aménagement rue du 4 septembre à Saint-Bonnet-près-Riom (101 000 €),
- Réhabilitation de la STEU à Saint-Laure (107 000 €),
- Aménagement rue des vergers, travaux rue de la Brière et rue de Nohanent à Sayat (227 000 €) ;
- Rénovation du réseau d'assainissement à Moulet-Marcenat, réfection de la STEU d'Egaulles à Volvic (364 000 €).

• Réseaux et installation d'eaux pluviales

- Mise en séparatif de réseaux à Chambaron-sur-Morge (83 000 €),
- Renouvellement et restructuration de réseaux à Chanat-la-Mouteyre (216 000 €)
- Aménagement de RD 210 et de la traverse de bourg à Chappes (770 000 €),
- Renforcement de réseaux sur le secteur des Grosliers et rue de l'Aubépine à Chatel-Guyon (427 000 €),
- Aménagement du quartier Dunkerque, études pour la réhabilitation des réseaux rue de l'Hôtel de ville et remplacement des réseaux rue Archon Despérouses à Riom (1 413 000 €),
- Aménagement rue du 4 septembre à Saint-Bonnet-près-Riom (113 000 €),
- Traverse de bourg à Surat (129 000 €),
- Rénovation de réseaux à Moulet-Marcenat (commune de Volvic) pour 112 000 €.

Pour assurer le financement de l'investissement, l'épargne dégagée ne permet de couvrir que 29% des dépenses d'équipement. Mais RLV attend des subventions à hauteur de 941 135 €uros en provenance notamment de l'Agence de l'eau (162 133 €), du Département du Puy-de-Dôme (169 354 €), 268 824 €uros de fonds de concours des communes pour les opérations engagées et un montant identique de participation EPU du budget principal de RLV.

S'agissant plus particulièrement des travaux qui seront réalisés sur les « eaux pluviales urbaines », on peut signaler qu'en vertu des dispositions arrêtées suite aux travaux de la CLECT, RLV prendra en charge en 2024, environ 80% des dépenses, ce qui s'avère bien supérieur à la répartition transitoire (50/50) instaurée en 2020.

L'encours de la dette du budget « assainissement » s'établit à 8 846 290 € au 31 décembre 2023, en baisse de 5,7% par rapport à 2022 grâce à l'opération de remboursement anticipé réalisée en 2023.

**Caractéristiques de la dette au 31/12/2023
(Budget annexe « assainissement »)**

Nombre de lignes d'emprunt	62
Durée de vie résiduelle des emprunts	56 ans
Taux fixes (part de l'encours)	80,47%
Taux variables (part de l'encours)	19,53%
Taux structurés	-
Taux d'intérêt moyen	2,23%
Capital remboursé en 2023	807 079 €
Intérêts payés en 2023	196 942 €
Annuité 2023	1 004 021 €

Comme le prévoyait la délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2023, RLV s'est engagée auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Département du Puy-de-Dôme et de la Métropole de Clermont-Ferrand pour sécuriser l'utilisation par 50 agriculteurs de Limagne, des eaux usées traitées par lagunage à la station d'épuration des trois rivières.

Ces installations qui appartenaient à l'ex-sucrerie de Bourdon (Cristal Union), seront rachetées par l'EPF Auvergne et remises à disposition de l'Association Syndical Autorisée (ASA) Limagne noire.

Les collectivités territoriales partenaires financiers de l'opération s'acquitteront du reste à charge. Pour RLV, à l'issue du processus dont la traduction financière débutera en 2025, le coût sera de 200 000 €uros.

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué aux finances et à l'administration, et à la majorité (10 contres : M AGBESSI Eric ; M BELDA José ; M BOUCHET Boris ; M DE ABREU Jérôme ; M DEAT Alain – qui a donné pouvoir à M DE ABREU Jérôme ; M DUBOIS Gérard ; Mme NIORT Nathalie ; Mme PIRES-BEAUNE Christine - qui a donné pouvoir à M VILLAFRANCA Grégory ; M RESSOUCHE Bruno - qui a donné pouvoir à M BELDA José ; M VILLAFRANCA Grégory), décide d'approuver le budget annexe « Assainissement » 2024 dans sa globalité tel que présenté en séance.

BUDGET ANNEXE « COMMERCE DE PROXIMITE »

Ce budget concerne les équipements suivants :

- Pépinière d'entreprises et de logements de Volvic,
- Hôtel d'entreprises de Chatel-Guyon (Ecoparc),
- Supérette du Couriat à Riom,
- Multiple rural de Cellule à Chambaron-sur-Morge,
- Multiple rural de La Moutade à Chambaron,
- Boulangerie d'Enval,
- Boucherie de Volvic,
- Bar de Pagnat,
- Boucherie de Pagnat,
- Boulangerie de Pagnat,
- Auberge de Sayat,
- Bar-restaurant de Pulvérières,
- Multiple rural aux Martres-sur-Morge,
- Pépinières de commerce à Mozac et à Pessat-Villeneuve,
- Aire de stationnement du Maréchat.

Le budget annexe « commerces de proximité » s'équilibre, tous mouvements confondus, à 246 221,00 € en section de fonctionnement et à 1 555 874,00 € en section d'investissement.

Le budget se présente ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT				
CREDITS DE FONCTIONNEMENT INSCRITS AU BP 2024	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	246 221,00		246 221,00	
	<i>REEL</i>	<i>ORDRE</i>	<i>REEL</i>	<i>ORDRE</i>
	60 600,00	185 621,00	207 147,00	39 074,00

INVESTISSEMENT				
CREDITS D'INVESTISSEMENT INSCRITS AU BP 2024	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
	1 555 874,00		1 555 874,00	
	<i>REEL</i>	<i>ORDRE</i>	<i>REEL</i>	<i>ORDRE</i>
	960 456,13	42 824,00	1 366 503,00	189 371,00
SOLDE NEGATIF REPORTE	552 593,87			

La section de fonctionnement

De budget à budget, les dépenses réelles de fonctionnement restent relativement stables.

Il s'agit pour l'essentiel de dépenses concernant des travaux d'entretien, de réparation, de maintenance, de vérifications réglementaires et de fluides pour les différents bâtiments propriétés de RLV.

Les recettes sont exclusivement constituées des loyers et des remboursements de frais (TEOM notamment) versés par les exploitants des commerces. A ce jour, tous les équipements communautaires (multiples ruraux) sont occupés.

La section de fonctionnement s'équilibre grâce à une subvention du budget principal de 79 847 Euros.

Section de fonctionnement - Dépenses

Code	Chapitre	Budget 2023	Réalisations 2023	Propositions 2024
011	Charges à caractère général	58 220	57 171	56 100
65	Autres charges de gestion courante	1 510	978	1 000
Total des charges de gestion courante		60 260	58 149	57 100
66	Charges financières	4 530	4 526	3 500
67	Charges exceptionnelles	500	268	
Total des dépenses réelles de fonctionnement		64 760	62 943	60 600
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	204 592	198 007	185 621
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		204 592	198 007	185 621
TOTAL		269 352	260 950	246 221

Section de fonctionnement - Recettes

Code	Chapitre	Budget 2023	Réalisations 2023	Propositions 2024
70	Produits des services et du domaine	6 750	12 604	2 500
75	Autres produits de gestion courante	202 734	188 479	204 647
Total des recettes de gestion courante		209 484	201 083	207 147
Total des recettes réelles de fonctionnement		209 484	201 083	207 147
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	59 868	59 867	39 074
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		59 868	59 867	39 074
TOTAL		269 352	260 950	246 221

La section d'investissement

Code	Chapitre	Budget 2023	Reports	Propositions BP 2024	Total BP 2024
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 153 802		552 594	552 594
16	Emprunts et dettes assimilées	44 131		32 000	32 000
20	Immobilisations incorporelles	50 500	2 550		2 550
204	Subventions d'équipement versées	900		20 000	20 000

21	Immobilisations corporelles	118 617	1 239	74 001	75 240
23	Immobilisations en cours	887 635	52 667	778 000	830 667
Total des dépenses réelles d'investissement		2 255 585	56 456	1 456 595	1 513 051
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	59 868		39 074	39 074
041	Opérations patrimoniales	200		3 750	3 750
Total des dépenses d'ordre d'investissement		60 068		42 824	42 824
TOTAL DEPENSES		2 315 653	56 456	1 499 419	1 555 875
13	Subventions d'investissement	638 224			
16	Emprunts et dettes assimilées	1 472 637		1 366 504	1 366 504
165	Dépôts et cautionnements reçus	0			0
27	Autres immobilisations financières	0			0
024	Produits des cessions d'immobilisations	0			0
Total des recettes réelles d'investissement		2 110 861		1 366 504	1 366 504
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	204 592		185 621	185 621
041	Opérations patrimoniales	200		3 750	3 750
Total des recettes d'ordre d'investissement		204 792		189 371	189 371
TOTAL RECETTES		2 315 653		1 555 875	1 555 875

A côté des opérations courantes de remplacement de matériels, trois projets nouveaux figurent au budget 2024 :

- Des travaux d'amélioration à la pépinière d'entreprises et de logements de Volvic, notamment l'installation d'un dispositif de climatisation dans la salle de réunion (14 000 €),
- La création d'une nouvelle pépinière de commerce (40 000 €),
- La requalification d'une friche sur la zone économique du Maréchat à Riom pour la transformer en aire de stationnement (acquisitions foncières, études et travaux). 590 000 Euros sont inscrits au budget 2024 pour les travaux (cf. délibération du 26 septembre 2023), auxquels s'ajoutent 130 000 Euros pour l'aménagement d'une passerelle.

La section d'investissement est équilibrée grâce à un emprunt de 775 503 Euros.

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué aux finances et à l'administration, et à la majorité (10 contres : M AGBESSI Eric ; M BELDA José ; M BOUCHET Boris ; M DE ABREU Jérôme ; M DEAT Alain – qui a donné pouvoir à M DE ABREU Jérôme ; M DUBOIS Gérard ; Mme NIORT Nathalie ; Mme PIRES-BEAUNE Christine - qui a donné pouvoir à M VILLAFRANCA Grégory ; M RESSOUCHE Bruno - qui a donné pouvoir à M BELDA José ; M VILLAFRANCA Grégory), décide :

- **D'approuver le budget annexe 2024 « Commerces de proximité » dans sa globalité tel que présenté en séance ;**
- **D'autoriser le Président à prendre toute décision dans le cadre du transfert des crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des inscriptions du présent budget, à l'exception des dépenses de personnel, pour 2024.**

BUDGET ANNEXE « ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE »

Ce budget concerne les sites suivants :

- Le Parc Européen d'Entreprises de Riom (PEER),
- La zone de la Varenne à Riom,
- La zone des Charmes à Ménétrol,
- Le Grand Chirol à Saint-Bonnet-près-Riom,
- L'extension nord d'Espace Mozac,
- Le parc d'activité de Chamloup à Volvic,
- L'Espace artisanal de Chamloup à Volvic,
- L'Ecoparc de Chatel-Guyon,
- La zone des Champiaux à Ennezat,
- L'Espace agri-développement à Pulvérières
- Le Biopôle à Saint-Beauzire

Le budget annexe « zones d'activité économique » s'équilibre, tous mouvements confondus, à 7 911 395,00 € en section de fonctionnement et à 8 221 165,00 € en section d'investissement.

Il s'agit d'un budget de lotissement qui fonctionne en écritures de stocks. C'est la raison pour laquelle on trouve essentiellement des écritures d'ordre en section d'investissement.

Le budget se présente ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT				
CREDITS DE FONCTIONNEMENT INSCRITS AU BP 2024	DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	7 911 395,00		7 911 395,00	
	<i>REEL</i>	<i>ORDRE</i>	<i>REEL</i>	<i>ORDRE</i>
	2 302 970,00	5 438 425,00	954 396,00	6 956 999,00
RESULTAT REPORTE	170 000,00			

INVESTISSEMENT				
CREDITS D'INVESTISSEMENT INSCRITS AU BP 2024	DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
	8 221 165		8 221 165	
	<i>REEL</i>	<i>ORDRE</i>	<i>REEL</i>	<i>ORDRE</i>
	2 036,72	6 956 879,00	2 782 860,00	5 438 305,00
SOLDE NEGATIF REPORTE	1 262 249,28			

La section de fonctionnement

Section de fonctionnement - Dépenses

Code	Chapitre	Budget 2023	Réalisations 2023	Propositions 2024
	Résultat reporté	157 281	157 281	170 000
011	Charges à caractère général	2 683 320	957 857	2 302 850
Total des charges de gestion courante		2 840 601	1 115 138	2 472 850
66	Charges financières	205	143	120
Total des dépenses réelles de fonctionnement		2 840 806	1 115 281	2 472 970
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	4 599 250	4 037 363	5 438 305
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	205	143	120
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		4 599 455	4 037 506	5 438 425
TOTAL		7 440 261	5 152 787	7 911 395

A côté des interventions d'entretien courant (entretien de fossés, merlons, accès, clôtures...) les travaux prévus au budget 2024 sont, entre autres, axés sur les zones suivantes :

- L'extension de la zone du Biopôle à Saint-Beauzire (acquisitions foncières, études, travaux d'aménagement) pour un total de 1 205 000 €uros,
- L'extension du PEER à Riom (acquisitions foncières, études et travaux d'aménagement) pour un montant global de 900 000 €uros,

Section de fonctionnement - Recettes

En recettes, 715 000 €uros sont inscrits et relatifs à des cessions de terrains sur la zone des Charmes à Ménérol et sur le Biopôle à Saint-Beauzire, ainsi que des subventions de la DRAC (45 400 €) pour le diagnostic archéologique préalable aux travaux d'extension sur la zone du Biopôle et un acompte de DETR pour la zone de Pulvérières.

Code	Chapitre	Budget 2023	Réalisations 2023	Propositions 2024
	Résultat reporté			
70	Produits des services et du domaine	425 000	272 414	715 000
74	Dotations et participations	125 000	24 544	65 400
75	Autres produits de gestion courante	165 281	27 785	173 996
Total des recettes de gestion courante		715 281	324 743	954 396
Total des recettes réelles de fonctionnement		715 281	324 743	954 396
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	6 724 775	4 657 902	6 956 879
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	205	143	120
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		6 724 980	4 658 045	6 956 999
TOTAL		7 440 261	4 982 788	7 911 395

La section d'investissement

La section d'investissement est équilibrée grâce à un emprunt de 2 782 860,00 €uros.

Code	Chapitre	Budget 2023	Propositions BP 2024	Total BP 2024
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	786 372	786 372	1 262 249
16	Emprunts et dettes assimilées	2 233	2 000	2 037
Total des dépenses réelles d'investissement		788 605	788 372	1 264 286
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	6 724 775	4 657 902	6 956 879
041	Opérations patrimoniales	265		
Total des dépenses d'ordre d'investissement		6 725 040	4 657 902	6 956 879
TOTAL DEPENSES		7 513 645	5 446 274	8 221 165
16	Emprunts et dettes assimilées	2 914 130	2 782 860	2 782 860
27	Autres immobilisations financières			
024	Produits des cessions d'immobilisations			
Total des recettes réelles d'investissement		2 914 130	2 782 860	2 782 860
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	4 599 250	5 438 305	5 438 305
041	Opérations patrimoniales	265		0
Total des recettes d'ordre d'investissement		4 599 515	5 438 305	5 438 305
TOTAL RECETTES		7 513 645	8 221 165	8 221 165

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué aux finances et à l'administration, et à la majorité (10 contres : M AGBESSI Eric ; M BELDA José ; M BOUCHET Boris ; M DE ABREU Jérôme ; M DEAT Alain – qui a donné pouvoir à M DE ABREU Jérôme ; M DUBOIS Gérard ; Mme NIORT Nathalie ; Mme PIRES-BEAUNE Christine - qui a donné pouvoir à M VILAFRANCA Grégory ; M RESSOUCHE Bruno - qui a donné pouvoir à M BELDA José ; M VILAFRANCA Grégory), décide :

- D'approuver le budget annexe 2024 « Zones d'activité économique » dans sa globalité tel que présenté en séance ;
- D'autoriser le Président à prendre toute décision dans le cadre du transfert des crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5% des inscriptions du présent budget, à l'exception des dépenses de personnel, pour 2024.

BUDGET ANNEXE « TRANSPORT PUBLIC DE PERSONNES »

Ce budget concerne l'organisation du transport public de personnes sur le territoire de RLV, ainsi que les transports scolaires. Les deux compétences seront désormais regroupées dans le même contrat de DSP qui prendra effet au 1^{er} juillet 2024.

Le budget annexe « transport » s'équilibre, tous mouvements confondus, à 6 553 475,00 € en section d'exploitation et à 2 387 986,00 € en section d'investissement.

Le budget se présente ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT				
CREDITS DE FONCTIONNEMENT INSCRITS AU BP 2024	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION		RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
	6 553 475,00		6 553 475,00	
	REEL	ORDRE	REEL	ORDRE
	5 685 090,00	868 385,00	4 929 001,94	
RESULTAT REPORTE	2023	1 624 473,96		

INVESTISSEMENT				
CREDITS D'INVESTISSEMENT INSCRITS AU BP 2024	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
	2 387 986,00		2 387 986,00	
	REEL	ORDRE	REEL	ORDRE
	2 165 686,00	222 300,00	205 965,72	1 090 685,00
RESULTAT REPORTE	2023	1 091 335,28		

La section d'exploitation

Section d'exploitation - Dépenses

Code	Chapitre	Budget 2023	Réalisations 2023	Propositions 2024
011	Charges à caractère général	4 456 200	4 456 199	5 539 620
012	Charges de personnel	49 000	25 713	74 620
Total des charges de gestion courante		4 505 200	4 759 732	5 614 240
66	Charges financières	11 550	11 540	70 850
Total des dépenses réelles de fonctionnement		4 516 750	4 771 272	5 685 090
023	Virement à la section d'investissement	1 069 858		864 504
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	14 962	14 962	3 881
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 084 820	14 962	868 385
TOTAL		5 601 570	4 508 414	6 553 475

Les principales dépenses de l'année 2024 concernent :

- Le versement à l'exploitant actuel (KEOLIS) et futur, de la redevance au titre de la Délégation de Service Public (DSP) (4 135 000 €) qui tient compte des demandes exprimées par RLV dans le cahier des charges de la consultation, à savoir une amélioration de la couverture du territoire, ainsi que l'utilisation par le futur délégataire, de véhicules dits « propres »,
- Le financement des transports scolaires de janvier à juin 2024 (700 000 €). Dès le 1^{er} juillet, les transports scolaires seront intégrés au contrat de DSP,
- La liaison entre la gare de Riom et le site Michelin de Ladoux, ainsi que le fonctionnement des lignes entre Sayat, Saint-Beauzire et l'agglomération clermontoise (375 000 €),

En recettes, on trouve la participation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du transport scolaire (1 129 000 €) et le montant du Versement Mobilité (VM) pour 3 800 000 €. Pour rappel, depuis 2023 et conformément aux dispositions du pacte financier et fiscal, le taux du VM a été porté à 0,8%.

Le Versement Mobilité est une contribution due par tous les employeurs des secteurs public et privé du territoire qui embauchent 11 salariés et plus. Il permet de financer les transports en commun. Cette contribution est payée à l'Urssaf ou à la Mutualité Sociale Agricole (MSA), qui la reversent ensuite à RLV, déduction faite de frais de recouvrement.

Pour information, RLV a payé en 2023 au titre du Versement mobilité, la somme de 59 360 €.uros.

Le contrat de DSP signé avec le futur délégataire prévoit que ce dernier versera à RLV un loyer de 113 000 €uros pour l'occupation du dépôt de bus.

A ce stade, les travaux n'étant pas terminés et le bâtiment non livré à l'exploitant, le budget ne prévoit aucune recette de loyer pour 2024.

Section d'exploitation - Recettes

Code	Chapitre	Budget 2023	Réalisations 2023	Propositions 2024
002	Résultat reporté	1 189 018	1 189 018	1 624 474
70	Vente de produits fabriqués, prestations		288	
73	Produits issus de la fiscalité	3 283 552	3 742 171	3 800 001
74	Subventions d'exploitation	1 129 000	1 201 409	1 129 000
75	Autres produits de gestion courante		1	
Total des recettes de gestion courante		5 601 570	6 132 888	6 553 475
Total des recettes réelles de fonctionnement		5 601 570	6 132 888	6 553 475
042	Opérations d'ordre transfert entre sections			
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement				
TOTAL		5 601 570	6 132 888	6 553 475

La section d'investissement

Code	Chapitre	Budget 2023	Reports	Propositions BP 2024	Total BP 2024
16	Emprunts et dettes assimilées	35 000		55 850	55 850
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	248 740	69 733		69 733
21	Immobilisations corporelles	110 399		32 700	32 700
23	Immobilisations en cours	2 735 000	1 014 523	992 880	2 007 403
Total des dépenses réelles d'investissement		3 129 140	1 084 256	1 081 430	2 165 686
041	Opérations patrimoniales			222 300	222 300
Total des dépenses d'ordre d'investissement				222 300	222 300
TOTAL DEPENSES		3 129 140	1 084 256	1 303 730	2 387 986
001	Solde d'exécution positif reporté	45 820		1 091 335	1 091 335
16	Emprunts et dettes assimilées	1 998 500		205 966	205 966
Total des recettes réelles d'investissement		2 044 320		1 297 301	1 297 301
021	Virement de la section de fonctionnement	1 069 858		864 504	864 504
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	14 962		3 881	3 881

041	Opérations patrimoniales			222 300	222 300
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 084 820		1 090 685	1 090 685
TOTAL RECETTES		3 129 140		2 387 986	2 387 986

Pour l'exercice 2024, les dépenses d'investissement sont essentiellement constituées des travaux d'aménagement du futur dépôt de bus (2 077 000 €, reports compris) et par des aménagements sur les arrêts (mise en place de poteaux ou d'abribus pour 30 000 €uros).

La section d'investissement est équilibrée grâce à un emprunt de 205 966 €uros.

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué aux finances et à l'administration, et à la majorité (10 contres : M AGBESSI Eric ; M BELDA José ; M BOUCHET Boris ; M DE ABREU Jérôme ; M DEAT Alain – qui a donné pouvoir à M DE ABREU Jérôme ; M DUBOIS Gérard ; Mme NIORT Nathalie ; Mme PIRES-BEAUNE Christine - qui a donné pouvoir à M VILLAFRANCA Grégory ; M RESSOUCHE Bruno - qui a donné pouvoir à M BELDA José ; M VILLAFRANCA Grégory), décide d'approuver le budget annexe « Transport public de personnes » 2024 dans sa globalité tel que présenté en séance.

BUDGET ANNEXE « ACCUEIL ET HABITAT DES GENS DU VOYAGE »

Conformément à la loi du 5 juillet 2001 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, l'Etat et le Département du Puy de Dôme ont approuvé en février 2022 le nouveau schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage. Ce dernier fixe des prescriptions territoriales par EPCI pour la période 2023/2028. Pour RLV, le Schéma départemental prévoit l'aménagement de 47 terrains familiaux locatifs publics.

Afin que les élus communautaires puissent connaître le coût réel de ce service pour RLV, il a été décidé en 2023 de créer un budget annexe « accueil et habitat des Gens du Voyage ». Il s'agit de flécher les crédits affectés à ce service, tant en fonctionnement qu'en investissement, par l'EPCI et de déterminer avec précision le prix à payer pour équilibrer les comptes au regard notamment des investissements prescrits par le nouveau schéma départemental. Le financement par l'Etat et le Département des futurs aménagements portés par RLV seront indispensables pour limiter le recours à l'emprunt et préserver le niveau d'endettement de la collectivité, conformément aux dispositions du pacte financier et fiscal de solidarité.

Pour 2024, le budget annexe s'équilibre, tous mouvements confondus, à 575 610,00 €uros en section de fonctionnement et à 1 328 320,00 €uros en section d'investissement.

Le budget se présente ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT				
CREDITS DE FONCTIONNEMENT INSCRITS AU BP 2024	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	575 610,00		575 610,00	
	REEL	ORDRE	REEL	ORDRE
	564 993,00	10 617,00	575 610,00	-

INVESTISSEMENT				
CREDITS D'INVESTISSEMENT INSCRITS AU BP 2024	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
	1 328 320,00		1 328 320,00	
	REEL	ORDRE	REEL	ORDRE
	1 136 302,73	-	1 317 703,00	10 617,00
RESULTAT REPORTE	2023	192 017,27		

La section de fonctionnement

La section de fonctionnement détaille l'activité des 6 aires d'accueil et des 3 terrains familiaux implantés sur le territoire. Les charges générales (abonnements eau et électricité, location de bennes, maintenance du système de télégestion) représentent pour 2024, 373 530 Euros.

Quatre ETP sont identifiés pour assurer le suivi et garantir le bon fonctionnement des installations et des équipements, ainsi que 0,4 ETP pour assurer la coordination de l'équipe. Les dépenses de personnel représentent un budget de 191 210 Euros.

En recettes, on trouve les redevances ou loyers versés par les familles (86 260 €), l'Allocation de Logement Temporaire (ALT) versée par la CAF du Puy-de-Dôme (195 800 €) et par le Département (41 400 €).

La section de fonctionnement s'équilibre grâce à une subvention du budget principal de 246 150 Euros.

Section de fonctionnement - Dépenses

Code	Chapitre	Budget 2023+ DM	Réalisations 2023	Propositions 2024
011	Charges à caractère général	456 220	283 791	373 530
012	Charges de personnel	210 210	181 318	191 213
65	Autres charges de gestion courante	500	382	250
Total des dépenses réelles de fonctionnement		666 930	465 491	564 993
023	Virement à la section d'investissement			
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	10 000	2 222	10 617
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		10 000	2 222	10 617
TOTAL		676 930	467 713	575 610

Section de fonctionnement - Recettes

Code	Chapitre	Budget 2023+ DM	Réalisations 2023	Propositions 2024
013	Atténuations de charges		2 673	
70	Produits des services et du domaine	86 260	109 426	86 260
74	Dotations et participations	236 900	238 423	243 200
75	Autres produits de gestion courante	353 770	117 191	246 150
Total des recettes de gestion courante		676 930	467 713	575 610
76	Produits financiers			
77	Produits spécifiques			
Total des recettes réelles de fonctionnement		676 930	467 713	575 610
Total des recettes d'ordre de fonctionnement				
TOTAL		676 930	467 713	575 610

La section d'investissement

Code	Chapitre	Budget 2023	Réalisations 2023	Reports	Propositions BP 2024	Total BP 2024
002	Solde d'exécution de la section d'investissement				192 017	192 017
204	Subventions d'équipement versées	1 655	1 502			
21	Immobilisations corporelles	36 000	28 421	7 301	720 002	727 303
23	Immobilisations en cours	313 345	198 318		405 000	405 000

27	Autres immobilisations financières	4 000			4 000	4 000
020	Dépenses imprévues					0
Total des dépenses réelles d'investissement		355 000	228 241	7 301	1 321 019	1 328 320
Total des dépenses d'ordre d'investissement						
TOTAL DEPENSES		355 000	228 241	7 301	1 321 019	1 328 320
Code	Chapitre	Budget 2023	Réalisations 2023	Reports	Propositions BP 2024	Total BP 2024
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)		34 002		50 000	50 000
16	Emprunts et dettes assimilées	341 000			1 263 703	1 263 703
27	Autres immobilisations financières	4 000			4 000	4 000
Total des recettes réelles d'investissement		345 000	34 002	0	1 317 703	1 317 703
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	10 000	2 222		10 617	10 617
Total des recettes d'ordre d'investissement		10 000	2 222	0	10 617	10 617
TOTAL RECETTES		355 000	36 224	0	1 328 320	1 328 320

Les dépenses d'investissement sont de deux ordres :

- Des dépenses d'entretien courant des équipements (25 000 €), ou de mise aux normes (terrain familial de Volvic pour 100 000 €)
- Des aménagements prévus pour l'accueil des familles issues de la communauté des Gens du Voyage (1 000 000 €). A ce stade, plusieurs projets sont identifiés et doivent faire l'objet d'échanges avec les Maires des communes concernées. Dans le courant de l'année budgétaire, une décision modificative budgétaire pourrait être proposée pour identifier la localisation de ces projets et affiner le montant prévisionnel des travaux à porter, dans un cadre pluriannuel contraint.

A ce stade, hormis un retour de FCTVA estimé à 50 000 €uros, la seule recette de la section d'investissement repose sur un emprunt prévisionnel de 1,2 M€.

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué aux finances et à l'administration, et à la majorité (10 contres : M AGBESSI Eric ; M BELDA José ; M BOUCHET Boris ; M DE ABREU Jérôme ; M DEAT Alain – qui a donné pouvoir à M DE ABREU Jérôme ; M DUBOIS Gérard ; Mme NIORT Nathalie ; Mme PIRES-BEAUNE Christine - qui a donné pouvoir à M VILLAFRANCA Grégory ; M RESSOUCHE Bruno - qui a donné pouvoir à M BELDA José ; M VILLAFRANCA Grégory), décide :

- D'approuver le budget annexe 2024 « Accueil et habitat des Gens du Voyage » dans sa globalité tel que présenté en séance ;
- D'autoriser le Président à prendre toute décision dans le cadre du transfert des crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des inscriptions du présent budget, à l'exception des dépenses de personnel, pour 2024.

BUDGET ANNEXE « RESEAUX DE CHALEUR »

RLV a engagé en 2023 la création, sur le site du Cerey à Riom, d'un réseau de chaleur appelé à alimenter le centre aquatique Béatrice HESS, le Centre régional de tir à l'arc, le gymnase municipal de l'Amitié et le lycée régional Marie Laurencin. Cet équipement et le service qui l'accompagne remplissent les critères d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) :

- L'objet correspond à une mission pouvant être exercée par une entreprise privée,
- Les ressources proviendront des recettes issues du service payé par les usagers,
- Le service est organisé par une collectivité, en l'occurrence RLV, qui en assure le contrôle et la maîtrise.

Un budget annexe a donc été créé pour retracer les coûts du service. A compter de l'exercice 2024, ce budget annexe reprend également les écritures comptables correspondant au suivi de la Délégation de Service Public (DSP) sur le réseau de chaleur existant (RCBE) jusqu'à présent inscrites au budget principal.

Pour 2024, le budget annexe s'équilibre, tous mouvements confondus, à 39 286,33 € en section d'exploitation et à 2 039 757,91 € en section d'investissement.

Le budget se présente ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT				
CREDITS DE FONCTIONNEMENT INSCRITS AU BP 2024	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION		RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
	39 286,33		39 286,33	
	<i>REEL</i>	<i>ORDRE</i>	<i>REEL</i>	<i>ORDRE</i>
	<i>20 000,00</i>	<i>19 286,33</i>	<i>30 000,00</i>	
RESULTAT REPORTE 2023			9 286,33	

INVESTISSEMENT				
CREDITS D'INVESTISSEMENT INSCRITS AU BP 2024	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
	2 039 757,91		2 039 757,91	
	<i>REEL</i>	<i>ORDRE</i>	<i>REEL</i>	<i>ORDRE</i>
	<i>2 029 757,91</i>	<i>10 000,00</i>	<i>2 010 471,58</i>	<i>29 286,33</i>

La section d'exploitation

Une seule dépense figure au budget. Il s'agit de la mission de suivi de la DSP RCBE confiée au cabinet SF2E (20 000 €). En recettes, le budget enregistre le montant de la redevance versée chaque année à RLV par COFELY RCBE, exploitant du réseau de chaleur bois (30 000 €).

La section d'investissement

2 M€ sont inscrits en 2024 au titre des études et des travaux à conduire pour la réalisation du futur réseau de chaleur bois sur le site du Cerey.

15 000 € sont également inscrits pour une étude de faisabilité visant à la création d'un réseau de chaleur bois à Ennezat. Cette étude, conduite conjointement par RLV et le CIAS en lien avec OPHIS 63, a pour objectif de mesurer la faisabilité d'un réseau de chaleur qui alimenterait la crèche d'Ennezat, l'EHPAD Dr REYNAUD, les deux bâtiments restants de l'ancien EHPAD appelés à devenir des logements intermédiaires et intergénérationnels, ainsi que les 40 logements actuellement gérés par OPHIS 63.

Aucune recette n'étant à ce stade identifiée (subventions), la section d'investissement s'équilibre grâce à un emprunt prévisionnel de 1 995 714 €. On notera toutefois que l'étude de faisabilité évoquée précédemment est financée à 70% par l'ADEME.

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué aux finances et à l'administration, et à la majorité (10 contres : M AGBESSI Eric ; M BELDA José ; M BOUCHET Boris ; M DE ABREU Jérôme ; M DEAT Alain – qui a donné pouvoir à M DE ABREU Jérôme ; M DUBOIS Gérard ; Mme NIORT Nathalie ; Mme PIRES-BEAUNE Christine - qui a donné pouvoir à M VILLAFRANCA Grégory ; M RESSOUCHE Bruno - qui a donné pouvoir à M BELDA José ; M VILLAFRANCA Grégory), décide d'approuver le budget annexe « Réseaux de chaleur » 2024 dans sa globalité tel que présenté en séance.

CONCLUSION

Dans un contexte de grandes incertitudes liées à l'inflation des prix, aux évolutions des taux d'intérêt, mais également de mise en œuvre de la récente loi de programmation des finances publiques, le budget 2024 tient globalement la trajectoire du pacte financier et fiscal.

Malgré ce contexte empreint d'incertitudes, les propositions budgétaires sont à la fois prudentes mais se veulent également volontaristes pour poursuivre la dynamique engagée depuis 2020 et mettre en œuvre le projet de territoire « RLV Ambition 2030 » approuvé en 2022.

Construit autour des valeurs de l'agglomération, de dynamisme, d'attractivité, de développement et de solidarité, le budget 2024 marque une nouvelle étape décisive de l'engagement de RLV au service du territoire et de ses habitants. Tous budgets confondus, RLV propose d'investir en 2024, plus de 38 M€ sur l'ensemble du territoire.

VUE GLOBALE (MOUVEMENTS REELS ET D'ORDRE)								
	FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT			
	Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes	
	CA 2023	BP 2024	CA 2023	BP 2024	CA 2023	BP 2024	CA 2023	BP 2024
Assainissement	3 594 276,26	5 942 000,00	7 648 359,35	5 942 000,00	7 413 052,26	10 492 641,00	5 067 387,74	10 492 641,00
Eau	2 683 479,99	6 077 510,00	5 656 689,12	6 077 510,00	1 861 889,52	4 268 249,00	1 943 876,17	4 268 249,00
GDV	467 713,29	575 610,00	467 713,29	575 610,00	228 241,04	1 328 320,00	36 223,77	1 328 320,00
Proximité	260 950,06	246 221,00	260 950,06	246 221,00	1 392 067,20	1 555 874,00	839 473,33	1 555 874,00
Réseaux chaleur	12 394,60	39 286,33	36 438,84	39 286,33		2 039 757,91	14 757,91	2 039 757,91
Transport	4 786 234,38	6 553 474,00	6 132 888,34	6 553 474,00	868 992,04	2 387 986,00	1 960 781,47	2 387 986,00
Zones économiques	5 152 788,48	7 911 395,00	4 982 788,48	7 911 385,00	5 446 273,87	8 221 159,28	4 184 024,59	8 221 159,28
S/T budgets annexes	16 957 837,06	27 345 496,33	25 185 827,48	27 345 486,33	17 210 515,93	30 293 987,19	14 046 524,98	30 293 987,19
Budget principal	50 524 073,44	58 385 492,00	57 398 664,53	58 385 492,00	19 877 410,21	22 882 604,00	17 188 162,50	22 882 604,00
TOTAL	67 481 910,50	85 730 988,33	82 584 492,01	85 730 978,33	37 087 926,14	53 176 591,19	31 234 687,48	53 176 591,19

Rapport n°04 - Autorisations de programmes / crédits de paiement (AP/CP) : Les Jardins de la culture : clôture des autorisations de programmes

Rapporteur : Marc REGNOUX

Pour rappel, la gestion des crédits d'investissement d'une communauté d'agglomération peut être réalisée en Autorisation de Programme et Crédits de paiement (AP/CP). Cette procédure permet tout à la fois de s'engager juridiquement sur le montant global d'une opération ou d'un programme et d'inscrire au budget exclusivement les montants de dépenses et recettes effectivement versées et perçues sur l'exercice.

L'AP/CP suppose de se placer dans une logique pluriannuelle. Elle permet d'ajuster l'équilibre budgétaire au phasage financier et technique, de fixer des montants d'inscriptions budgétaires au plus proche de la réalité, et d'améliorer les taux de réalisation. Les restes à réaliser sont également réduits.

Ce dispositif budgétaire est proposé principalement pour les opérations dont la durée est supérieure à 2 exercices comptables et/ou dont le montant est important. Il permet d'améliorer les taux d'exécution budgétaire de nos dépenses d'équipement, dans un contexte où la commande publique soutient l'investissement local.

Les opérations de construction réhabilitation des Jardins de la culture ont été gérées via ce dispositif. Ainsi, par délibération du 01 février 2022, les 4 autorisations de programme des Jardins de la culture ont été modifiées ainsi qu'il suit :

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué aux finances et à l'administration, et à l'unanimité, décide de clôturer, au 31 décembre 2023, les autorisations de programme des Jardins de la culture ainsi qu'il suit :

Autorisation de programme 3301 – Jardins de la culture : Médiathèque et RAM

Montant Total TTC €	Crédits de paiement prévisionnels €						
	2014-2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
11 891 200	2 125 160	2 651 202	4 814 528	2 046 710	151 732	58 407	43 461

Autorisation de programme 3140 – Jardins de la culture : cinéma

Montant Total HT €	Crédits de paiement prévisionnels €						
	2015-2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
3 067 584	85 735	249 495	2 453 120	244 234	6 762		28 238

Autorisation de programme 3121 – Jardins de la culture : écoles municipales de musique et d'arts plastiques

Montant Total TTC €	Crédits de paiement prévisionnels €					
	2016-2017	2018	2019	2020	2021	2022
9 175 756	492 290	3 170 708	3 997 758	1 314 506	60 164	140 330

Autorisation de programme 8201 – Jardins de la culture : aménagement des espaces extérieurs

Montant Total TTC €	Crédits de paiement prévisionnels €						
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
1 360 000	12 142	18 683	301 907	919 930	62 901	6 486	37 951

L'exécution financière de ces opérations de construction réhabilitation des Jardins de la culture étant aujourd'hui achevée, il convient de clôturer ces 4 autorisations de programme.

Autorisation de programme 3301 – Jardins de la culture : Médiathèque et RAM

Montant Total TTC €	Crédits de paiement prévisionnels €						
	2014-2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
11 869 787	2 125 160	2 651 202	4 814 528	2 046 710	151 732	58 407	22 048

Autorisation de programme 3140 – Jardins de la culture : cinéma

Montant Total HT €	Crédits de paiement prévisionnels €					
	2015-2016	2017	2018	2019	2020	2021-2022
3 039 346	85 735	249 495	2 453 120	244 234	6 762	

Autorisation de programme 3121 – Jardins de la culture : écoles municipales de musique et d'arts plastiques

Montant Total TTC €	Crédits de paiement prévisionnels €					
	2016-2017	2018	2019	2020	2021	2022
9 054 767	492 290	3 170 708	3 997 758	1 314 506	60 164	19 341

Autorisation de programme 8201 – Jardins de la culture : aménagement des espaces extérieurs

Montant Total TTC €	Crédits de paiement prévisionnels €					
	2016-2017	2018	2019	2020	2021	2022
1 354 678	30 825	301 907	919 930	62 901	6 486	32 629

Rapport n°05 - Autorisations de programmes / crédits de paiement (AP/CP) : modifications

En introduisant une dérogation au principe d'annualité budgétaire, la gestion des crédits d'investissement en Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) permet de faciliter l'arbitrage sur la faisabilité des projets, d'accroître la visibilité sur plusieurs exercices, de limiter la mobilisation prématurée des crédits en ajustant les ressources aux capacités financières de RLV et d'augmenter le taux de consommation des crédits inscrits, tout en limitant, voir en supprimant, les reports budgétaires.

Plusieurs autorisations de programmes doivent aujourd'hui faire l'objet d'une modification.

05.01 - Réhabilitation extension du centre aquatique Béatrice Hess – modification de l'autorisation de programme 4132

Le conseil communautaire du 3 février 2021, a approuvé la création d'une autorisation de programme pour les travaux de réhabilitation-extension du centre aquatique Beatrice Hess.

Les conseils communautaires des 1er février 2022, 31 janvier 2023 et 26 septembre 2023 ont modifié comme suit le montant global de l'autorisation, ainsi que la répartition des crédits de paiement :

Montant Total TTC €	Crédits de paiement €				
	2020	2021	2022	2023	2024
13 750 000	4 128	488 753	2 309 803	9 000 000	1 947 316

A la lumière des réalisations 2023 et des prévisions 2024, intégrant notamment les révisions de prix des marchés conclus,

Montant Total TTC €	Crédits de paiement €				
	2020	2021	2022	2023	2024
14 000 000	4 128	488 753	2 309 803	8 995 948	2 201 368

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué aux finances et à l'administration, et à l'unanimité, décide d'approuver la modification de la répartition des crédits de paiement de cette opération à l'intérieur de l'enveloppe comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

05.02 - Maison de la jeunesse et de l'emploi – modification de l'autorisation de programme 5206

Le conseil communautaire du 31 janvier 2023 a approuvé la création d'une autorisation de programme pour l'opération de création d'une Maison de la jeunesse et de l'emploi ainsi qu'il suit :

Montant Total TTC €	Crédits de paiement €			
	2022	2023	2024	2025
2 620 000	104 194	1 000 000	1 330 000	185 806

A la lumière des réalisations 2023 et des prévisions 2024,

Montant Total TTC €	Crédits de paiement €			
	2022	2023	2024	2025
2 650 000	104 194	386 282	1 907 800	251 724

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué aux finances et à l'administration, et à l'unanimité, décide d'approuver la modification de la répartition des crédits de paiement de cette opération à l'intérieur de l'enveloppe comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

05.03 - Fonds de concours Pacte financier et fiscal de solidarité – modification de l'autorisation de programme 0202

Le conseil communautaire du 31 janvier 2023 a approuvé la création d'une autorisation de programme pour le suivi de l'enveloppe de fonds de concours à destination des communes membres dans le cadre du Pacte financier et fiscal de solidarité, ainsi qu'il suit :

Montant Total TTC €	Crédits de paiement €			
	2023	2024	2025	2026
6 000 000 <i>(Droit de tirage)</i>	1 000 000	1 500 000	2 000 000	1 500 000
800 000 <i>(Bonus transition écologique)</i>	200 000	200 000	200 000	200 000

A la lumière des réalisations 2023 et des prévisions 2024,

Montant Total TTC €	Crédits de paiement €			
	2023	2024	2025	2026
6 800 000	76 132	2 000 000	2 700 000	2 023 868

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué aux finances et à l'administration, et à l'unanimité, décide d'approuver la modification de la répartition des crédits de paiement de cette opération à l'intérieur de l'enveloppe comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

05.04 - Réhabilitation extérieure musée Mandet (Hôtel Dufraise) – modification de l'autorisation de programme 3223

Le conseil communautaire du 31 janvier 2023 a approuvé la création d'une autorisation de programme pour le projet de réhabilitation extérieure du musée Mandet (Hôtel Dufraise) ainsi qu'il suit :

Montant Total TTC €	Crédits de paiement €			
	2023	2024	2025	2026
2 650 000	175 000	1 600 000	815 000	60 000

A la lumière des réalisations 2023 et des prévisions 2024,

Montant Total TTC €	Crédits de paiement €			
	2023	2024	2025	2026
2 650 000	486	405 000	1 100 000	1 144 514

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué aux finances et à l'administration, et à l'unanimité, décide d'approuver la modification de la répartition des crédits de paiement de cette opération à l'intérieur de l'enveloppe comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

05.05 - Mise en œuvre du schéma directeur cyclable communautaire - modification de l'autorisation de programme 8102

Le conseil communautaire du 31 janvier 2023 a approuvé la création d'une autorisation de programme pour la mise en œuvre du schéma directeur cyclable communautaire ainsi qu'il suit :

Montant Total € TTC	Crédits de paiement prévisionnels €			
	2023	2024	2025	2026
1 100 000	200 000	300 000	300 000	300 000

A la lumière des réalisations 2023 et des prévisions 2024,

Montant Total € TTC	Crédits de paiement prévisionnels €			
	2023	2024	2025	2026
1 100 000	215 711	100 000	400 000	384 289

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué aux finances et à l'administration, et à l'unanimité, décide d'approuver la modification de la répartition des crédits de paiement de cette opération à l'intérieur de l'enveloppe comme indiquée dans le tableau ci-dessus.

05.06 - Réseau public de chaleur bois quartier du Cerey (Riom) modification de l'autorisation de programme 8308

Le conseil communautaire du 31 janvier 2023 a approuvé la création d'une autorisation de programme pour la création d'un réseau public de chaleur bois sur le quartier du Cerey ainsi qu'il suit :

Montant Total € HT	Crédits de paiement prévisionnels €			
	2023	2024	2025	2026
2 300 000	200 000	1 000 000	1 000 000	100 000

A la lumière des réalisations 2023 et des prévisions 2024,

Montant Total € HT	Crédits de paiement prévisionnels €			
	2023	2024	2025	2026
2 300 000	6 123	2 000 000	280 000	13 877

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué aux finances et à l'administration, et à l'unanimité, décide d'approuver la modification de la répartition des crédits de paiement de cette opération à l'intérieur de l'enveloppe comme indiquée dans le tableau ci-dessus.

05.07 - Extension de la crèche d'Ennezat – modification de l'autorisation de programme 6419

Le conseil communautaire du 31 janvier 2023 a approuvé la création d'une autorisation de programme pour l'extension de la crèche d'Ennezat ainsi qu'il suit :

Montant Total € TTC	Crédits de paiement prévisionnels €		
	2023	2024	2025
414 600	20 000	380 000	14 600

A la lumière des réalisations 2023 et des prévisions 2024,

Montant Total € TTC	Crédits de paiement prévisionnels €		
	2023	2024	2025
444 000	11 250	387 850	44 900

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué aux finances et à l'administration, et à l'unanimité, décide d'approuver la modification de la répartition des crédits de paiement de cette opération à l'intérieur de l'enveloppe comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Rapport n°06 - Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) aux communes membres de RLV : Attribution pour l'exercice 2024

Rapporteur : Marc REGNOUX

La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), a pour principal objectif d'assurer la répartition d'une partie de la croissance des ressources communautaires aux communes membres. Les règles de fonctionnement de cette dotation sont fixées par l'article L. 5211-28-4 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit notamment que :

« Lorsqu'elle est instituée, la dotation de solidarité communautaire est répartie librement par le conseil communautaire selon des critères qui tiennent compte majoritairement :

- 1° De l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,
- 2° De l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ils doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire entre les communes. Des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil communautaire. ».

Jusqu'en 2020, les critères « potentiel fiscal par habitant » et « revenu par habitant » étaient déjà utilisés pour répartir la DSC mais selon des règles différentes.

Le pacte financier et fiscal de solidarité, approuvé par le conseil communautaire du 13 décembre 2022, conforte la DSC en la plaçant au cœur du dispositif de solidarité financière locale. Dans l'attente de l'apport de fiscalité supplémentaire issue de certaines des autres mesures contenues dans le pacte, qui permettra le cas échéant, d'assurer une nouvelle péréquation vers les communes membres, il est proposé que la nouvelle DSC prenne en compte les critères suivants :

- Insuffisance du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire, pondéré de la part de la population communale dans la population totale de RLV pour **20 %**,
- Ecart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant du territoire, pondéré de la part de la population communale dans la population totale de RLV pour **39 %**,
- Réduction des disparités sur le coût des mobilités (potentiel financier superficielle), pondéré par la population DGF ou contribution au coût du service de mobilité des personnes pour **18 %**,
- Contribution accrue du territoire communal au produit des impôts économiques perçus par RLV (CFE, CVAE, IFR, TASCOM) pour **3%**,
- Absence de marge de manœuvre sur le taux communal de foncier bâti 2022 (inverse de l'écart à la moyenne pondérée par la population INSEE du taux communal de foncier bâti 2022) pour **20 %**,

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué aux finances et à l'administration, et à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : Mme PERRETON Régine ; M RAYMOND Vincent), décide :

- De fixer le montant global de l'enveloppe de DSC pour l'année 2024 à **2 611 289 Euros** ;
- D'approuver le principe de la répartition de cette enveloppe tel que décrit ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- De répartir l'enveloppe de DSC entre les communes de la façon suivante :

Communes	DSC 2024	Communes	DSC 2024
Chanat-La-Mouteyre	44 872 €	Ménérol	55 786 €
Chappes	89 849 €	Chambaron sur Morge	49 085 €
Charbonnières-Les-Varennes	41 088 €	Mozac	114 977 €
Châtel-Guyon	108 490 €	Pessat Villeneuve	17 617 €
Chavaroux	37 355 €	Pulvérières	41 188 €
Le Cheix sur Morge	21 014 €	Riom	1 051 466 €
Clerlande	38 181 €	Saint Beuzire	66 735 €
Ennezat	94 421 €	Saint Bonnet près Riom	63 238 €
Entraigues	46 233 €	Saint Ignat	46 302 €
Enval	52 976 €	Saint Laure	40 016 €
Lussat	19 093 €	Saint-Ours-Les-Roches	53 057 €
Malauzat	36 094 €	Sayat	55 884 €
Malintrat	16 650 €	Surat	39 175 €
Marsat	41 514 €	Varennes-sur-Morge	42 713 €

Les Martres d'Artière	28 853 €	Volvic	115 411 €
Les Martres sur Morge	41 956 €		
TOTAL GENERAL			2 611 289 €

Rapport n°07 - Centre hospitalier Etienne Clémentel : régularisation administrative

Rapporteur : Frédéric BONNICHON

Ne peuvent prendre part au débat et au vote les conseillers communautaires intéressés (membres du conseil de surveillance du Centre Hospitalier E. Clémentel) suivants : AYRAL Jean-Paul, CACERES Marie, LAFARGE Anne-Catherine, MELIS Christian, PIREs BEAUNE Christine.

Le Centre Hospitalier Etienne Clémentel (CHEC), construit en 1932, est un établissement public de santé possédant 3 unités de soins :

1. Un service rééducation fonctionnelle,
2. Un service soins de suite et réadaptation,
3. Un service addictologie.

A l'origine, certains personnels travaillant au sein du CHEC étaient logés sur le domaine de l'établissement hospitalier. En 2009, le CHEC a cédé à l'OPHIS du Puy-de-Dôme les deux immeubles d'habitation. Mais l'acte notarié ne mentionne aucune disposition concernant l'alimentation en eau potable de ces logements. De fait, le CHEC est devenu après la cession des bâtiments, distributeur d'eau potable à l'OPHIS.

Le site est approvisionné par un réservoir situé sur la commune d'Enval. La conduite de distribution d'eau longe la route départementale qui mène au Centre Hospitalier. Les installations sont complétées par un réservoir qui sert de stockage en eau potable et un réservoir dédié à la lutte contre les incendies, notamment des espaces boisés qui entourent le CHEC.

Il est apparu que ce réseau de distribution d'eau potable, qui date pour partie de la construction du CHEC, est aujourd'hui vétuste et nécessite une importante remise en état.

Afin de sécuriser, à la fois l'approvisionnement en eau potable du CHEC, mais également le dispositif de lutte contre les incendies, afin également de régulariser la situation administrative du CHEC vis-à-vis de l'OPHIS, les différentes parties se sont entendues pour engager une étude et des travaux permettant la rénovation du réseau d'eau existant et ainsi permettre l'alimentation des divers usagers.

Une étude confiée au BET EGIS EAU a conclu à un projet estimé à 662 500 € HT qui seraient répartis entre les différentes parties prenantes de la façon suivante :

- Trois indemnités fixes et forfaitaires :
 - ✓ SIAP Plaine de Riom : 63 500 Euros ;
 - ✓ RLV : 50 000 Euros ;
 - ✓ Commune de Châtel-Guyon : 15 000 Euros.

- Le reste à charge serait réparti selon les quotes-parts suivantes :
 - ✓ OPHIS : 26 % ;
 - ✓ CD 63 : 20 % ;
 - ✓ CHEC : 54 %.

Après avis du bureau communautaire du 30 janvier 2024,

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Président, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'approuver les termes du protocole d'accord ;
- D'approuver le versement de la somme forfaitaire de 50 000 € au Centre Hospitalier Etienne Clémentel dans le délai de 30 jours suivant la signature du protocole par l'ensemble des parties ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à le signer ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre.

Rapport n°08 - Compte Epargne Temps (CET) - constitution de provision

Rapporteur : Marc REGNOUX

Les agents publics territoriaux titulaires ou contractuels peuvent constituer un Compte Epargne Temps (CET) et y déposer les jours de congés non utilisés sous certaines conditions.

Afin de couvrir le coût des congés accordés au titre du CET des agents, induit par le remplacement d'un agent, le financement du transfert des droits sur une nouvelle collectivité employeur, ou encore la monétisation de ces jours (non mis en œuvre par RLV), le référentiel budgétaire et comptable M57 prévoit que les collectivités doivent provisionner les jours de CET détenus par les agents.

Dans ce cadre, il convient de constituer une provision pour risques et charges de fonctionnement.

L'arrêté ministériel du 24 novembre 2023 a fixé les montants, en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024, des jours indemnisés dans le cadre du CET ainsi qu'il suit : 150 €/jour pour la catégorie A, 100 €/jour pour la catégorie B et 80 €/jour pour la catégorie C.

Au 31 décembre 2023, le nombre de CET par catégorie est le suivant :

Catégorie	Montant brut/jour	Nb jours épargnés	Montant total (€)
A	150 €	1 612	241 800
B	100 €	1 449	144 900
C	80 €	2 101	168 080
			554 780

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué aux finances et à l'administration, et à l'unanimité, décide :

- D'approuver la constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement de 554 780 € afin de financer le Compte Epargne Temps,
- De préciser que cette provision sera ajustée annuellement en fonction du besoin de financement réactualisé du CET et qu'elle sera reprise dès que le besoin de financement sera éteint.

Rapport n°09 - Contrats de délégation du service public d'eau potable et d'assainissement collectif avec la SEMERAP : admission en non-valeur

Rapporteur : Frédéric BONNICHON

Ne peuvent prendre part au débat et au vote les conseillers communautaires intéressés (membre du conseil d'administration de la SEMERAP) : Nathalie ABELARD, Pierre PECOUL, Stéphane PONCE, José BELDA et Marie-Andrée BERKES (si suppléance).

Dans le cadre des contrats de prestations et de délégation de service d'eau potable et d'assainissement collectif confiés à la SEMERAP, cette dernière adresse chaque année aux abonnés les factures correspondant à leur consommation.

Certaines de ces factures restent impayées, et doivent, au terme de la procédure de recouvrement, être admises en non-valeurs.

La SEMERAP nous a fait parvenir une liste de créances prescrites antérieures à l'année 2017 détaillée ci-dessous :

Eau Potable :

Commune	Solde HT	Solde TVA	Solde TTC
Marsat	3 218,21 €	177,10 €	3 395,31 €
Mozac	9 600,76 €	528,02 €	10 128,78 €
Riom	118 515,54 €	6 518,93 €	125 034,47 €

Assainissement collectif :

Commune	Solde HT	Solde TVA	Solde TTC
Entraigues	1 885,19 €	172,01 €	2 057,20 €
Marsat	2 065,60 €	148,72 €	2 214,32 €
Mozac	2 143,64 €	197,30 €	2 340,94 €
Riom	27 584,18 €	2 236,09 €	29 820,27 €
Saint Ignat	263,57 €	23,24 €	286,81 €
Saint Laure	868,97 €	75,05 €	944,03 €
Saint Ours les Roches	821,68 €	72,28 €	893,96 €
Surat	642,71 €	64,27 €	706,98 €

Les opérations d'admission en non-valeur seront retracées dans la comptabilité de la SEMERAP.

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Président, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'admettre les créances présentées ci-dessus en non-valeur ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires aux présentes admissions en non-valeur.**

POLITIQUE DE LA VILLE

Rapport n°10 - Actions en faveur de la jeunesse – appel à projets : premier versement 2024 de la contribution communautaire

Rapporteur : Philippe GAILLARD



AMBITION 3

VERS UN TERRITOIRE ENGAGÉ POUR LES GENERATIONS ACTUELLES ET FUTURES

3/ Porter une attention particulière à la jeunesse, de la petite enfance aux jeunes adultes

Riom Limagne et Volcans a mis en place, depuis plusieurs années, un dispositif d'appel à projets territorial visant à promouvoir l'organisation de séjours découverte afin de permettre au plus grand nombre de jeunes de partir lors des vacances scolaires.

L'appel à projets « séjours » s'adresse à l'ensemble des communes, ou associations qui gèrent pour le compte des communes, un accueil de loisirs sans hébergement sur le territoire de Riom Limagne et Volcans et qui proposent des séjours extérieurs à des jeunes de 6 à 17 ans via cette structure support.

Les bénéficiaires des projets doivent être les jeunes habitant le territoire de la communauté d'agglomération.

En fonction de la conformité du projet aux critères d'éligibilité, le calcul de l'aide octroyée sera défini à l'aide des critères suivants :

- Individualisation de l'aide pour des participants uniquement mineurs (6-17 ans) dont le quotient familial est inférieur à 1 500 €,
- Montant inférieur ou égal à 20 % du coût global du séjour, y compris valorisations, et uniquement pour les jeunes au quotient familial inférieur à 1 500 €, dès l'instant où le séjour est ouvert au minimum à 20 % de jeunes issus d'autres communes de RLV,
- Lieu de résidence des personnes aidées devant se situer sur le territoire de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,
- Co-financement effectif de la commune organisatrice ou donneuse d'ordre ainsi que du public inscrit,
- Plafond de dépenses de 900 € par jeune, montant qui ne devra en aucun cas être dépassé.

Après analyse des dossiers de candidatures 2024, il est proposé au conseil communautaire le financement du projet suivant :

Organisateurs	Nom de la manifestation	Lieu de la manifestation	Budget global de l'action	Subvention Maxi Attribuée
Commune de Châtel-Guyon	Séjour ski	Verchaix	32 076 €	4 010 €

Les montants définitifs seront arrêtés après analyse des bilans produits par l'organisateur.

Par ailleurs, au vu de la difficulté pour certains opérateurs de déposer leurs dossiers en début d'année 2024 il est proposé l'organisation d'une seconde session « appels à projets » avec une date butoir de dépôt de dossiers au 29 mars 2024.

Après avis du bureau communautaire du 16 janvier 2024,

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué à l'Enfance-Jeunesse et à la Politique de la Ville, et à l'unanimité, décide :

- D'approuver, pour l'année 2024, au titre de la première session, l'attribution de la subvention de 4 010 € présentée ci-dessus après présentation et étude des bilans produits par l'organisateur ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents permettant le versement de cette subvention ;
- D'approuver l'organisation d'une seconde session 2024.

Interrogé par Gérard DUBOIS sur la justification de ce dossier unique de demande, Philippe GAILLARD fait part des contraintes de calendrier et précise qu'une seconde session d'attribution de subventions aura lieu au printemps.

Rapport n°11 - Chantiers d'insertion – projet territorial 2024 : conventions avec l'association BRIGADES NATURES, avec la commune de Riom et avec le CCAS de Volvic

Rapporteur : Philippe GAILLARD



AMBITION 3

VERS UN TERRITOIRE ENGAGÉ POUR LES GENERATIONS ACTUELLES ET FUTURES

5/ Favoriser une économie circulaire comme levier d'innovation et d'emploi

Dans le cadre de la compétence politique de la ville, la communauté d'agglomération est engagée dans un projet territorial d'insertion professionnelle et sociale via la mise en cohérence des différents ateliers et chantiers d'insertion.

En séance du 19 décembre 2023, le conseil communautaire a renouvelé la convention entre RLV et INSERFAC, portant sur l'organisation d'Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI) pour l'année 2024 :

- Deux Ateliers Chantier d'Insertion (ACI) patrimoine bâti/second œuvre et espaces verts,
- Un ACI propreté (lavage écologique sans eau).

La convention prévoit des interventions sur tout le territoire communautaire et le budget alloué par RLV et les communes bénéficiaires à ces trois ACI pour 2024 (dont le coût s'élève à 483 000 €), identique à celui de 2023, est de 93 200 €. Une convention entre RLV et la commune de Châtel-Guyon, concernée par l'ACI d'INSERFAC seul, fixant la participation de la commune à 57 000 € pour un temps de travail évalué à 189,5 jours, a également été conclue.

L'étude des conventions entre RLV et les collectivités concernées par l'ensemble des ACI d'INSERFAC et de BRIGADES NATURE (commune de Riom, CCAS de Volvic) visant à déterminer leur participation financière a été reportée à l'ordre du jour d'un conseil communautaire ultérieur, une fois connues les modalités d'intervention de l'association BRIGADES NATURES.

En effet, compte tenu de sa reprise d'activité en cours d'année 2023, BRIGADES NATURE ne peut prétendre au soutien de l'Union Européenne au titre du Fond Social Européen pour l'année 2024, ce qui induit un mode de fonctionnement exceptionnel pour tenir compte de ce déficit de recettes.

Ainsi les projets de convention précisent, d'une part, la subvention allouée à BRIGADES NATURE et ses modalités de versement et, d'autre part, la répartition entre RLV et les collectivités des interventions fournies par l'association, comme suit :

- Deux ACI « Paysages » liés aux métiers de l'environnement et patrimoine bâti : équipes basées à Riom ;
- Un ACI « Économie circulaire » via des prestations liées aux contenants réutilisables : équipe basée à Riom.

Ces équipes peuvent intervenir sur tout le territoire communautaire. Le budget alloué par RLV et les communes bénéficiaires pour 2024 est identique à celui de 2023, soit 99 800 €.

- ❖ La convention entre RLV et BRIGADES NATURE intégrera les dispositions suivantes pour 2024, à titre exceptionnel :
 - Un fonctionnement basé sur des missions à réaliser et non pas un nombre de jours ;
 - La liste exhaustive des missions confiées à l'association BRIGADES NATURE, annexée à la convention ;
 - Le versement des fonds, conditionné à la réalisation effective de ces tâches sans autre condition (nombre de jour, nombre de personnes sur l'ACI).

L'association BRIGADES NATURE aura la possibilité de répondre à d'autres sollicitations d'interventions, tout en privilégiant les communes de RLV qui ne bénéficient pas aujourd'hui des services des chantiers d'insertion. Ces communes auront donc toute liberté pour solliciter une prestation de service auprès de l'association.

- ❖ La convention entre RLV et la commune de Riom, d'une part, et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Volvic, d'autre part intégrera :
 - Pour la commune de Riom, une participation de 22 000 € (identique à 2023) en contrepartie de 73 jours de travail ;
 - Pour le CCAS de Volvic, une participation de 20 000 € pour 66,5 jours de travail répartis entre les associations INSERFAC et BRIGADES NATURE.

Après avis du bureau communautaire du 16 janvier 2023,

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué à l'Enfance-Jeunesse et à la Politique de la Ville, et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver les termes de la convention annuelle entre RLV et l'association BRIGADES NATURE ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document en relation avec l'organisation des chantiers d'insertion et notamment la convention de partenariat avec l'association BRIGADE NATURES ;**
- **D'autoriser le versement d'une subvention annuelle de 99 800 € à l'association BRIGADES NATURE (49 900 € à la signature de la convention et 49 900 € en décembre 2024 suite à bilan) ;**
- **D'approuver les termes de la convention annuelle avec la commune de Riom, fixant la participation municipale aux Ateliers Chantier d'Insertion portés par les associations INSERFAC et BRIGADES NATURE et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer ;**
- **D'approuver les termes de la convention annuelle avec le CCAS de Volvic, fixant la participation municipale aux Ateliers Chantier d'Insertion portés par les associations INSERFAC et BRIGADES NATURE et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer.**

Philippe GAILLARD fait part à l'assemblée de la nécessaire vigilance de RLV au regard de la diminution progressive des subventions des Ateliers Chantier d'Insertion, et du travail enclenché afin de pérenniser leurs interventions en révisant les modalités de participation de la communauté d'agglomération.

ENFANCE JEUNESSE

Rapport n°12 - Accueil de Loisirs Sans-Hébergement (ALSH) de Saint-Laure – séjours été 2024 : tarifs

Rapporteur : Philippe GAILLARD



AMBITION 3

VERS UN TERRITOIRE ENGAGÉ POUR LES GENERATIONS ACTUELLES ET FUTURES

3/ Porter une attention particulière à la jeunesse, de la petite enfance aux jeunes adultes

L'accueil de loisirs sans-hébergement de RLV organise, durant l'été, des séjours à destination des enfants et adolescents résidant sur le territoire.

Ces séjours, très fréquentés, viennent enrichir l'offre d'activités de l'accueil de loisirs de Saint-Laure.

L'objectif de ces séjours est de :

- Favoriser la découverte d'un patrimoine régional et national,
- Sensibiliser les enfants à la protection de l'environnement,
- Favoriser l'autonomie et la responsabilisation,
- Impliquer les enfants à la vie en collectivité.

En 2024, 3 destinations sont proposées :

- 1 séjour à Capbreton, dans les Landes, afin de découvrir la culture et les activités du sud-ouest,
- 1 séjour à Royan, en Charente-Maritime, afin de sensibiliser les enfants au milieu aquatique,
- 2 séjours à Langeac, dans la Haute-Loire, afin de sensibiliser les enfants au patrimoine auvergnat.

Capbreton (40)

- Dates : Du lundi 8 au vendredi 12 juillet (5 jours – 4 nuits)
- Effectif : 24 enfants âgés de 12 à 17 ans
- Encadrement : 2 ETAPS de RLV et 1 animateur BAFA
- Hébergement : Sous tentes en camping
- Alimentation : gestion autonome par le groupe
- Activités : stage de surf, baignade, pelote basque, skate, visites culturelles, etc.
- Transport : 3 minibus de RLV

Royan (17)

- Dates : Du lundi 15 au vendredi 19 juillet (5 jours – 4 nuits)
- Effectifs : 20 enfants âgés de 11 à 14 ans
- Encadrement : 1 directeur BEATEP et 2 animateurs BAFA
- Hébergement : Sous tente en camping
- Alimentation : gestion autonome par le groupe
- Activités : activités en lien avec le milieu aquatique comme la voile, journée au Zoo de la Palmyre, visites culturelles, marché local, etc.
- Transport : 3 minibus de RLV

Langeac (43)

- Dates : Du lundi 22 au vendredi 26 juillet
Du lundi 29 au vendredi 2 août
- Effectifs : 20 enfants par périodes
Semaine 1 : enfants âgés de 9 à 10 ans. Semaine 2 : enfants âgés de 7 à 8 ans
- Encadrement : 3 animateurs BAFA
- Hébergement : Sous tentes en camping

- Alimentation : Gestion autonome par le groupe
- Activités : canoé, jeux de pleine nature, visite marché local, balades pédestres, veillées, etc.
- Transport : 3 minibus de RLV

Budget prévisionnel séjours été 2024 :

DESIGNATION	DEPENSES	DESIGNATION	RECETTES
Hébergement	4 134,00 €	Participations familles	14 606,00 €
Activités	5 991,00 €	CAF / MSA (PSO)	2 604,00 €
Alimentation	3 072,00 €	Participation RLV	8 001,00 €
Transport (carburant / péages)	2 760,00 €		
Encadrement (ETAPS, animateurs)	9 254,00 €		
TOTAL	25 211,00 €	TOTAL	25 211,00 €

Le reste à charge pour la collectivité est de 8 001,00 € soit environ 32 %.

Après avis de la commission Enfance Jeunesse et Politique de la Ville réunie le 17 janvier 2023 et du bureau communautaire réuni le 30 janvier 2024,

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué à l'Enfance-Jeunesse et à la Politique de la Ville, et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver les modalités d'organisation des séjours été 2024 de l'ALSH de Saint-Laure ;**
- **D'approuver les tarifs présentés ci-dessous pour chacun des séjours étant précisé que les familles se situant dans les premières tranches tarifaires peuvent bénéficier de l'aide aux vacances et aux loisirs (AVEL) dans le cadre du dispositif VACAF :**

Tranches QF CAF	Tranche 1 0 à 700€	Tranche 2 701€ à 850€	Tranche 3 851€ à 1000€	Tranche 4 1001€ à 1150€	Tranche 5 1151€ à 1300€	Tranche 6 1301€ à 1600€	Tranche 7 Plus de 1601€	Extérieur Plus de 1000€
Capbreton 12/17 ans	156 €	176 €	195 €	215 €	254 €	293 €	332 €	390 €
Royan 11/14 ans	131 €	148 €	164 €	180 €	213 €	246 €	279 €	328 €
Langeac 7/8 ans et 9/10 ans	91 €	105 €	117 €	128 €	151 €	175 €	198 €	233 €

- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant légal à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.**

COMMANDE PUBLIQUE

Rapport n°13 - Groupement d'achat d'électricité et services associés : adhésion au groupement de commandes coordonné par le Département du Puy de Dôme et autorisation de signer la convention constitutive de groupement de commandes

Rapporteur : Frédéric BONNICHON

Ne peut prendre part au débat et au vote le conseiller communautaire intéressé : Christian MELIS

Pour faire face à la crise énergétique des marchés européens de l'énergie et afin de formaliser des procédures spécifiques et complexes, le Département du Puy-de-Dôme propose la mise en place d'un groupement de commandes en matière de fourniture d'électricité à destination des collectivités et établissements publics du Département.

Ce groupement vise à répondre aux besoins de ses membres en matière d'achat d'électricité (fourniture et acheminement) et de services associés pour l'ensemble de leurs points de livraison, quelle que soit la puissance souscrite.

L'approvisionnement en électricité constitue un enjeu majeur pour RLV tant sur le plan environnemental que financier. RLV compte 72 sites pour une consommation annuelle d'environ 2 millions de KWh, représentant en 2023 une enveloppe de 740 000 € HT.

Le groupement de commandes est formalisé via une convention de groupement qui détermine les modalités de fonctionnement du groupement.

Le Département interviendra en qualité de coordonnateur du groupement pour l'accord-cadre et les marchés subséquents groupés et assurera, à ce titre, l'ensemble de la procédure de passation de l'accord cadre et des marchés jusqu'à sa notification, ainsi que la passation des avenants tels que définis dans la convention de groupement.

En contrepartie, chaque membre sera chargé d'assurer la bonne exécution du marché et le paiement des prestations à hauteur de ses propres besoins.

Il est proposé que le choix de l'attributaire de l'accord cadre et des marchés subséquents groupés soit réalisé par la commission d'appel d'offres du coordonnateur.

Pour rappel, en 2020, RLV avait intégré le groupement de commandes coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz – Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme. Ce groupement, institué à titre permanent, autorise chaque membre à s'en retirer librement sous réserve que sa décision ne prenne effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont le membre est partie prenante. L'accord-cadre actuel, d'une durée de 4 ans, se termine au 31 décembre 2024.

Une collectivité ne peut participer à deux groupements de commandes ayant le même objet.

Aussi, conformément à l'article 4.2 de la convention de groupement de commandes avec Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, RLV a la possibilité de sortir de cette convention avant que le syndicat ne publie un nouvel appel à concurrence.

Après avis du bureau communautaire du 16 janvier 2024,

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Président, et à l'unanimité des suffrages exprimés (11 abstentions : M AGBESSI Eric ; M BELDA José ; M BOUCHET Boris ; M CARTAILLER Philippe ; M DE ABREU Jérôme ; M DEAT Alain – qui a donné pouvoir à M DE ABREU Jérôme ; M DUBOIS Gérard ; Mme NIORT Nathalie ; Mme PIRES-BEAUNE Christine - qui a donné pouvoir à M VILLAFRANCA Grégory ; M RESSOUCHE Bruno - qui a donné pouvoir à M BELDA José ; M VILLAFRANCA Grégory), décide :

- **D'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes, joint en annexe 01 de la présente délibération, pour l'achat d'électricité et services associés et au sein duquel le Département du Puy-de-Dôme exercera le rôle de coordonnateur ;**

- D'approuver l'adhésion de RLV, au-dit groupement de commandes pour, à titre indicatif, l'ensemble des sites identifiés à ce jour et dont la liste figure en annexe 02 de la présente délibération. Cette liste demeure susceptible d'évolution en fonction d'éventuels mouvements sur le patrimoine dont RLV est propriétaire ou locataire ;
- D'autoriser Monsieur le Président de RLV ou son représentant dûment habilité, à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Président, et à l'unanimité des suffrages exprimés (11 abstentions : M AGBESSI Eric ; M BELDA José ; M BOUCHET Boris ; M CARTAILLER Philippe ; M DE ABREU Jérôme ; M DEAT Alain – qui a donné pouvoir à M DE ABREU Jérôme ; M DUBOIS Gérard ; Mme NIORT Nathalie ; Mme PIRES-BEAUNE Christine - qui a donné pouvoir à M VILAFRANCA Grégory ; M RESSOUCHE Bruno - qui a donné pouvoir à M BELDA José ; M VILAFRANCA Grégory), décide :

- De se retirer de la convention de groupement de commandes en fourniture d'électricité coordonnée par le syndicat Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, à compter du 31 décembre 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Riom Limagne et Volcans à notifier à Monsieur le Président du syndicat Territoire d'Énergie Puy de Dôme la présente délibération et à signer tout document y afférent.

Boris BOUCHET interpelle l'assemblée sur la fragilisation potentielle du groupement porté par Territoire d'Énergie 63 si l'ensemble des collectivités représentant les consommations les plus importantes rejoignent le groupement du Département du Puy de Dôme. L'effort de solidarité en particulier envers les petites communes risque d'être mis à mal. Il indique qu'a été évoquée, en séance du conseil municipal de Riom, une réunion de convergence sous l'égide du Préfet et demande si, dans l'attente, la décision du conseil ne devrait pas être reportée en conséquence.

Le Président partage l'impératif de solidarité envers les petites communes mais rappelle que le législateur a prévu un bouclier tarifaire pour celles de moins de 10 agents et dont les recettes annuelles de fonctionnement n'excèdent pas 2 millions d'euros.

Cela ne devrait donc pas les impacter. En revanche, les moyens opérateurs devraient gagner en efficacité en rejoignant le groupement.

Il ne voit pas d'inconvénient à l'organisation d'une opération unique et précise que le Préfet semble assez volontariste pour faire dialoguer l'ensemble des parties. Toutefois il n'est pas possible de différer la décision du conseil communautaire puisque la communauté doit respecter des délais de dénonciation de la convention actuelle du groupement de commandes et d'adhésion au nouveau groupement. La masse que représente le Département du Puy de Dôme en termes de service, de volume d'achat et d'ingénierie est de nature à permettre à la communauté d'agglomération de changer d'échelle en termes de capacité à négocier.

Gérard DUBOIS rejoint les propos du Boris BOUCHET et regrette l'absence d'une conférence des maires afin de définir une stratégie commune sur les sujets capitaux tels que celui de l'énergie ou celui de l'eau. Enfin il fait part de ses doutes sur le maintien du bouclier tarifaire.

TOURISME

Rapport n°14 - La Grotte de la Pierre à Volvic – Délégation de Service Public (DSP) : Tarifs 2024 et avenant n°3

Rapporteur : Eric DERSIGNY

La Grotte de la Pierre à Volvic est un site touristique remarquable qui contribue, avec d'autres, à l'attractivité de notre territoire.

La gestion et l'exploitation de l'équipement et sa valorisation ont été confiées à la SARL « Maison de la pierre » dans le cadre du contrat de délégation de service public (DSP) attribué lors de la séance du conseil communautaire du 7 juillet 2021.

Ce contrat, conclu pour une période de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2022, prévoit l'ouverture au public, la gestion, l'exploitation du site et la réalisation d'investissements relatifs à la scénographie. Il comprend le versement par l'exploitant à Riom Limagne et Volcans, d'une redevance annuelle correspondant à un pourcentage appliqué au chiffre d'affaires total hors taxes annuel, fixé à 10 %, avec un montant minimal de 21 000 €, payable trimestriellement.

En application de l'article 23 de la convention de Délégation de Service Public (DSP) signée le 4 octobre 2021, le délégataire avait sollicité une première augmentation de tarifs en raison de l'augmentation des frais généraux et du contexte économique inflationniste général.

Au regard de la modification de la programmation des investissements initialement prévus au contrat, et de la réalisation de la Grotte du Père Noël, le conseil communautaire réuni le 14 novembre 2023 a approuvé les tarifs de ce nouvel espace à compter du 2 décembre 2023 et jusqu'au 7 janvier 2024.

Par courrier du 18 août 2023, le délégataire a également proposé une refonte totale de la grille tarifaire, portant sur l'espace scénographique actuel « la Grotte de la Pierre », intégrant le nouvel espace « Grotte de Noël », et anticipant l'ouverture en 2024 de la « Grotte des Lumières ».

Cette demande est notamment motivée par l'argumentaire suivant :

- L'inflation influe sur les charges d'exploitation de l'ensemble des scénographies (plus particulièrement l'électricité avec + 10 %), et ces charges sont également impactées par les salaires (+ 5 %). Or le contrat de DSP actuel ne prévoit pas de clause de révision tarifaire dans ce cas ;
- Les amplitudes horaires sont augmentées et l'ouverture hivernale (habituellement fermée hors période de vacances scolaires) implique des moyens et des coûts supplémentaires ;
- L'ensemble des nouveautés va augmenter la fréquentation et rend acceptable auprès du visiteur une hausse raisonnée du prix. Cela impactera à la hausse le chiffre d'affaires et par conséquent la redevance versée à RLV ;
- La visite d'origine bénéficie des améliorations techniques de ces nouveaux investissements.

La demande d'augmentation porte sur :

LA GROTTTE DE LA PIERRE	LA GROTTTE DE NOEL	LA GROTTTE DES LUMIERES
Evolution des tarifs 2023-2024	Evolution des tarifs 2023-2024	Création 2024
<p>Adulte : 9 € → 10 € (et + 25 % depuis le début du contrat en 2022)</p> <p>Enfants : 7 € → 8 € (+ 23 % depuis le début du contrat en 2022)</p> <p>Groupes adultes : 8,10 € → 9 € (+ 25 % depuis le début du contrat en 2022)</p> <p>Groupes enfants : 6,30 € → 7,20 € (+ 23 % depuis le début du contrat en 2022)</p>	<p>Adulte : 12 € → 13 € (+ 8.3 % par rapport aux prévisions du contrat en 2022)</p> <p>Enfants : 8 € (maintien) (- 15.7 % par rapport aux prévisions du contrat en 2022)</p> <p>Groupes adultes : 10,80 € → 11,70 € (+ 8.3 % par rapport aux prévisions du contrat en 2022)</p> <p>Groupes enfants : 7,20 € (maintien) (- 15.7 % par rapport aux prévisions du contrat en 2022)</p>	<p>Adulte : 13 € (le contrat DSP prévoyait 10 €, soit + 30 %)</p> <p>Enfants : 8 € (le contrat DSP prévoyait : 8,50 € soit - 5.9 %)</p> <p>Groupes adultes : 11,70 € (le contrat DSP prévoyait 9 € soit +30 %)</p> <p>Groupes enfants : 7,20 € (le contrat DSP prévoyait 7,65 € soit - 5.9 %)</p>

Elle porte également sur les pass.

Cette demande a été soumise à l'étude de la commission de délégation de service public (CDSP) réunie le 3 novembre 2023.

La CDSP du 3 novembre a préconisé l'engagement des négociations en vue d'aboutir à un avenant permettant :

- D'actualiser la grille tarifaire pour tenir compte du contexte inflationniste global impactant l'ensemble des scénographies, et des perspectives de développement du site touristique ;
- De revaloriser la part financière revenant à la collectivité (augmentation de la redevance) ;
- De préciser les conditions d'évolutions de la DSP en matière de politique tarifaire.

Plusieurs phases d'échanges et de négociation ont eu lieu entre l'exploitant, les services de RLV, et les élus référents. Il en découle un projet d'avenant qui porte sur les éléments suivants :

I. Actualisation de la grille tarifaire

Les tarifs proposés sont les suivants étant précisé que cette évolution entrera en vigueur à la date de signature, par les deux parties, de l'avenant au contrat d'affermage :

		<i>GROTTE DE LA PIERRE</i>	<i>GROTTE DES LUMIERES ou GROTTE DU PÈRE NOEL</i>	<i>GROTTE DE LA PIERRE et GROTTE DES LUMIERES</i>
INDIVIDUELS	Adultes	10,00 €	12,00 €	18,00 €
	Enfants	8,00 €	8,00 €	14,40 €
GROUPES	Adultes	9,00 €	10,80 €	16,00 €
	Enfants	7,20 €	7,20 €	12,80 €
PASS Volcan de Lemptegy + Grotte de la Pierre ou Volcan de Lemptegy + Grotte des Lumières ou Grotte de la Pierre + Grotte des Lumières	Individuels Adultes	9,00 €	9,00 €	18,00 €
	Individuels Enfants	7,20 €	7,20 €	14,40 €
	Groupes Adultes	8,00 €	8,00 €	16,00 €
	Groupes Enfants	6,40 €	6,40 €	12,80 €

Il est précisé que :

- Le tarif enfants concerne les enfants âgés de 4 à 12 ans ;
- Les enfants âgés de 0 à 3 ans bénéficient de la gratuité ;
- Le tarif groupes s'applique aux groupes de 20 personnes et plus ;
- Bénéficient des tarifs réduits groupe les personnes en situation de handicap ainsi les organismes suivants : Objectif Auvergne - Cézam - CNAS - ANCAV - Obiz - Groupama - Cleraffaires - Direct CE - Dream Services.

II. Evolution de la redevance

Il est proposé d'augmenter, à compter du 1^{er} janvier 2025, la redevance payée par délégataire selon la méthode de calcul suivante :

- une base de 12% du chiffre d'affaires total annuel hors taxe (en remplacement des 10% prévus initialement), assortie d'un montant minimum garanti de 21 000 €.

L'ensemble de ces modifications sera intégré au contrat par avenant.

La commission de délégation de service public, réunie le 29 janvier 2024, a émis un avis favorable quant à cette modification.

Après avis du bureau communautaire du 30 janvier 2024,

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué au développement touristique, et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la grille tarifaire ci-dessus, applicable par le délégataire à compter de la date de signature de l'avenant au contrat d'affermage par les deux parties ;**
- **D'approuver les termes du projet d'avenant au contrat de délégation de service public ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à le signer ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre.**

TRANSPORTS – MOBILITE

Rapport n°15 - Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des services de mobilité de Riom Limagne et Volcans : choix du délégataire

Rapporteur : Christian MELIS

Contexte :

L'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV) est l'autorité organisatrice des transports et de la mobilité (AOM), en charge de l'organisation du service public de transport de personnes régulier et à la demande et des services de mobilité dans son ressort territorial.

Le contrat de délégation de service public (DSP) des réseaux de transport de RLV arrive à échéance au 8 juillet 2024. Après avis favorable de la commission consultative des services publics locaux rendu le 17 novembre 2022, et du comité technique du 29 novembre 2022, RLV a décidé, par une délibération du conseil communautaire en date du 13 décembre 2022, d'autoriser Monsieur le Président à engager une procédure de consultation en vue de l'attribution d'un nouveau contrat de délégation de service public pour l'exploitation des services de mobilités de RLV, à compter du 9 juillet 2024, pour une durée comprise entre 6 ans et 10 ans.

L'objectif est de confier, aux risques et périls du délégataire, la gestion et l'exploitation des services de mobilité suivants : transport urbain, transport scolaire, transport à la demande (TAD), transport pour les personnes à mobilité réduite (PMR) et location de vélos.

Rappel de la procédure :

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 15 mai 2023 et un candidat a déposé un dossier avant la date et heure limites : la société KEOLIS SA.

Après réception de l'offre, deux tours de négociation ont eu lieu afin d'obtenir l'offre finale optimisée présentée ci-dessous.

Il est précisé que, conformément aux articles L. 1411-5 et L. 1411-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les conseillers communautaires ont été destinataires le 19 janvier 2024 de l'ensemble des documents au moyen desquels le conseil doit se prononcer, à savoir :

- le rapport de la commission de délégation de service public, fixant la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions ;
- le rapport de Monsieur le Président sur les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du projet ;
- le projet de contrat de délégation et de l'ensemble de ses annexes.

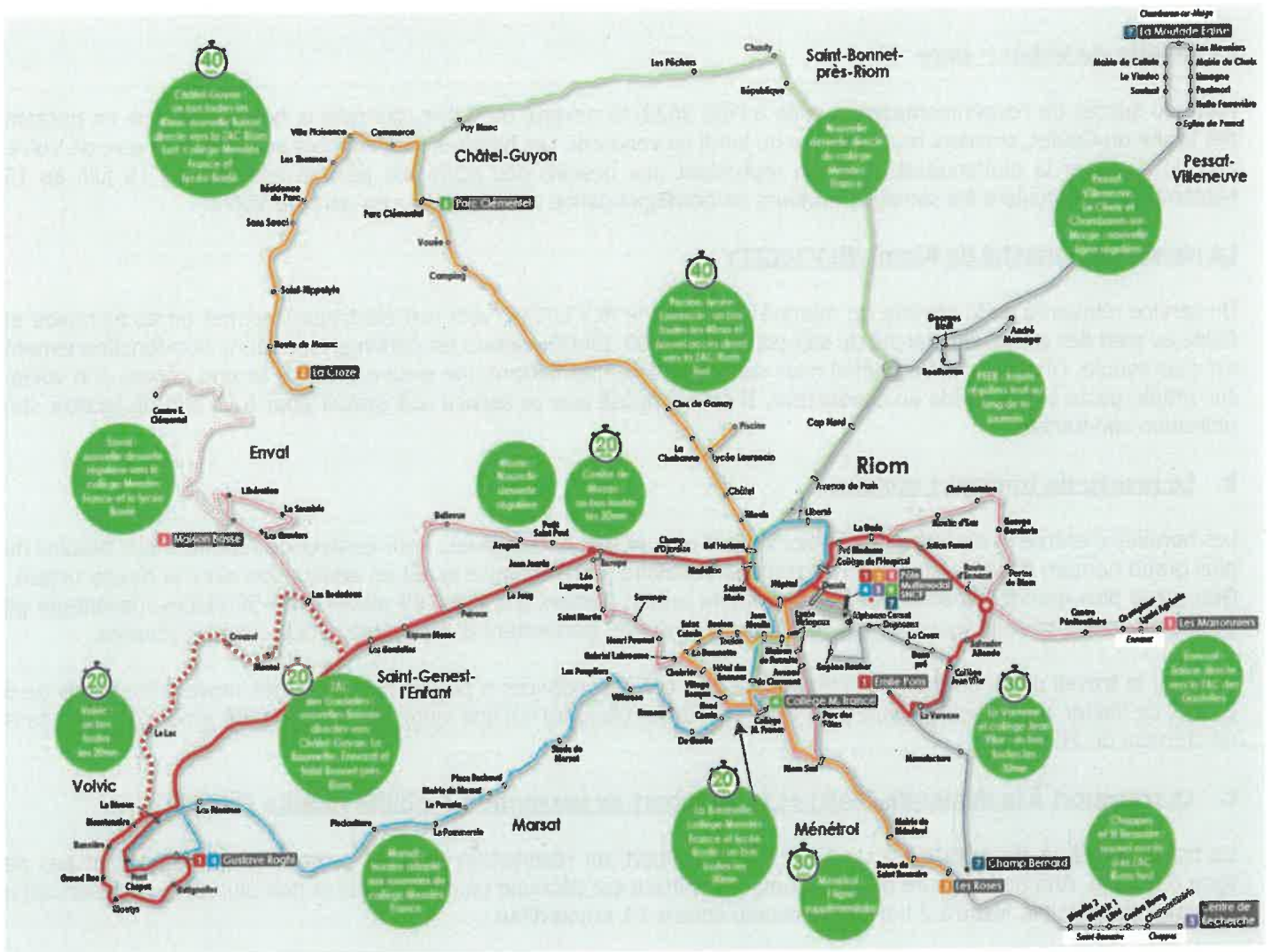
L'offre RLV Mobilités 2024

Les caractéristiques principales du contrat de délégation de service public proposé et du réseau 2024-2032 sont les suivantes.

a. Le réseau urbain

Un nouveau réseau de transport urbain opérationnel en septembre 2024 avec 7 lignes régulières (contre 5 actuellement) et deux navettes permettant de :

- Desservir davantage de communes du territoire et ainsi plus d'habitants,
- De se structurer autour de deux lignes cadencées à 30 et 40 minutes,
- De créer de nouvelles liaisons directes vers les pôles d'activités et de vie.



Les 7 lignes urbaines fonctionneront du lundi au samedi. En période scolaire leur cadencement sera le suivant (sauf exception) :

Ligne 1 : Volvic Gustave Roghi – Riom Emile Pons

- Fréquence : 30 min
- Carburant : 100 % BioGNV

Ligne 2 : Châtel-Guyon Saint Hippolyte – Ménétrol Les roses

- Fréquence : 40 min
- Carburant : 100 % électrique

Ligne 2D (dimanche) : Châtel-Guyon La Croze – Riom Pôle d'échange multimodal

- Fréquence : 60 min
- Carburant : électrique

Ligne 3 : Enval Maison basse – Ennezat Les marronniers

- Fréquence : 60 min
- Carburant : Gazole Euro 6

Ligne 4 : Volvic Gustave Roghi – Riom Pôle d'échange multimodal

- Fréquence : 60 min
- Carburant : Gazole Euro 6

Ligne 5 : Chappes Centre de recherche – Riom Pôle d'échange multimodal

- Fréquence : 60 min/120 min
- Carburant : Gazole Euro 6

Ligne 6 : Châtel-Guyon Parc Clémentel – St Bonnet près Riom - Riom Collège Mendès France

- Fréquence : 60 min
- Carburant : Gazole Euro 6

Ligne 7 : Chambaron sur Morge la Moutade – Ménétrol Champ Bernard

- Fréquence : 90 min
- Carburant : Gazole Euro 6

La navette de Volvic – gare

Forte du succès de l'expérimentation menée à l'été 2023, la navette de Volvic, qui relie le bourg à la gare en passant par le site du Goulet, circulera toute l'année du lundi au vendredi. Les horaires sont adaptés aux trains en gare de Volvic afin de favoriser la multimodalité tout en répondant aux besoins des actifs. En période estivale, du 15 juin au 15 septembre, elle circulera les samedis, toujours en correspondance avec les trains en gare de Volvic.

La navette du marché de Riom : RLV'loCITY

Un service réinventé de la navette du marché de Riom : le RLV'LoCity (vélo-taxi électrique) permet un accès rapide et fluide au pied des stands du marché du samedi matin (8h00-13h00), depuis les parkings extérieurs. Son fonctionnement est plus souple, l'itinéraire est prédéfini mais sans arrêt fixe, permettant une prise en charge et une dépose à la volée, sur simple geste ou demande au conducteur. Il sera proposé que ce service soit gratuit pour tous afin de faciliter son utilisation spontanée.

b. Le réseau de transport scolaire

Les horaires d'entrée et de sortie des élèves varient et sont très hétérogènes. Pour essayer de répondre aux besoins du plus grand nombre d'élèves, le réseau de transport scolaire a été optimisé et est en adéquation avec le réseau urbain. Grâce à la plus grande capacité des bus du réseau urbain passant d'environ 25 places à 45-50 places, davantage de lignes urbaines s'arrêtent aux collèges et lycées du territoire, permettant d'offrir plus de dessertes en journée.

De plus, le travail d'optimisation des parcours et des correspondances a permis de réduire les moyens matériels de 6 cars et de limiter le passage en gare de 9 cars simultanés (aujourd'hui une vingtaine de cars peut arriver en gare dans un créneau de 20 minutes).

c. Le transport à la demande (TAD) et le transport de personne à mobilité réduite (TPMR)

Le transport à la demande est un service de transport sur réservation pour les communes ne bénéficiant pas de ligne régulière. Afin de le rendre plus efficient, le territoire est découpé en deux zones et non plus cinq. La réservation du trajet est possible jusqu'à 2 h avant la course contre J-1 aujourd'hui.

Actuellement, le transport à la demande se réserve sur des horaires spécifiques. Dans le nouveau réseau, il fonctionnera du lundi au samedi de 7h à 19h et l'utilisateur réservera à l'heure souhaité, en fonction de la disponibilité des véhicules et sans contrainte horaire prédéfinie.

Par ailleurs tous les usagers des communes des zones de TAD pourront se rendre au marché de Riom le samedi matin aux horaires souhaités.

Le transport pour personne à mobilité réduite est un service de réservation de porte à porte pour les porteurs d'une carte invalidité (mention 80%). Actuellement, le service ne répond pas à toutes les demandes des usagers qui ne cessent de croître. Aussi le fonctionnement du service TPMR du futur réseau prévoit une desserte spécifique pour les salariés de l'Etablissement ou Service d'Aide par le Travail (ESAT) afin d'optimiser les courses et de libérer des créneaux pour les autres usagers du territoire.

d. La location de vélo longue durée

Le service actuel est maintenu à l'identique avec 100 vélos à assistance électrique et 2 vélos spécifiques (cargo et longtail) pour une durée allant de 1 jour à 6 mois.

Pour étoffer cette offre et être en adéquation avec la politique de RLV, et pour une mobilité accessible à tous, le délégataire :

- Mettra à disposition un vélo inclusif adapté à certaines situations de handicap,
- Renforcera son service de location au sein des communes du territoire,
- Créera avec le comité départemental de cyclisme du Puy-de-Dôme une école du vélo pour les personnes en situation d'insertion professionnelle.

e. L'accompagnement à l'utilisation des services de mobilité

- Une stratégie de communication renforcée pour atteindre les objectifs croissants de fréquentation :
 - Des actions de promotion des différents services avec des jeux concours et des campagnes publicitaires,
 - Des actions d'accompagnement à destination des publics les plus fragiles,
 - Des opérations à destination des élèves du territoires mais aussi des salariés.
- L'information voyageur simplifiée :
Une seule application (contre trois actuellement) permettant de réunir :
 - o l'information voyageur en temps réel,
 - o la recherche d'itinéraire sur les lignes urbaines, scolaires, TAD et Train Express Régionaux,
 - o l'application mobile de M'Ticket (acheter sur smartphone un titre de transport),
 - o l'intégration dans la vue « autour de moi » :
 - des vélos en location longue durée,
 - des vélos en libre-service (en cas de mise en place de l'option VLS),
 - des services TAD et TPMR.

f. Volet environnemental

Soucieux des enjeux environnementaux, RLV a porté une attention particulière à cette thématique.

La transition énergétique du parc de véhicule

- La ligne 1 est réalisée à 100 % par des véhicules électriques (3 midibus),
- La ligne 2 est réalisée à 100 % avec des véhicules roulant au bioGNV (3 midibus),
- Le transport à la demande et le transport de personne à mobilité réduite sont réalisés avec des véhicules légers de 9 places 100 % électrique (3 véhicules),
- Le reste du parc de véhicules sera thermique de norme Euro VI.

Les orientations environnementales

- Keolis est engagé dans une démarche « Objectif CO2 » pour les transporteurs qui permet de réduire les gaz à effet de serre sur différents axes, tel que la pratique de l'écoconduite par l'ensemble des conducteurs.
- Pour la préservation de la ressource en eau, Keolis s'engage à utiliser des produits de lavage déperlant sur les véhicules permettant une économie d'eau lors du rinçage de 30 % et mettra en place une station de lavage permettant de récupérer l'eau consommée.

g. Volet social

Conformément aux exigences de RLV en matière de politique sociale, de nombreux services seront réalisés par un public en situation d'insertion professionnelle :

- exploitation de la navette de Volvic (personnel de conduite),
- exploitation de la ligne 2D le dimanche pendant la période d'avril à décembre,
- exploitation du service RLV'loCity (Navette marché de Riom),
- renfort à temps partiel pour l'agence commerciale en gare de Riom-Châtel-Guyon d'avril à septembre,
- le nettoyage des locaux du dépôt et de l'agence commerciale,
- le nettoyage des bus urbains.

En plus de la sous-traitance de certains services à des transporteurs locaux, Keolis s'engage à réaliser différentes actions avec des acteurs du territoire : l'ESAT de Riom, L'imprimeur de Mozac, le Collectif Départemental pour l'Inclusion des Personnes en situation de Handicap (CDIPH), l'Association Contre les Violences et le Harcèlement Scolaire (CVHS63) et la Mission Locale.

h. Les bases opérationnelles

Afin de mener à bien ses activités, le délégataire doit disposer d'une base opérationnelle permettant l'entretien, le remisage des bus, la gestion des salariés ainsi qu'un point info mobilités permettant l'accueil du public.

Le dépôt de bus

Le dépôt de bus situé dans la zone d'activité de la Varenne (Riom) sera mis à disposition du délégataire. Cette localisation, à proximité des têtes de lignes, permet l'économie annuelle de 24 000 kilomètres de trajet par rapport à la localisation du dépôt actuel (Rue Joaquin Perez Carretero à Riom). Le dépôt accueillera également des véhicules affectés aux lignes scolaires, réalisées par le sous-traitant Keolis Pays des Volcans.

Le point info mobilités (agence commerciale)

Au regard de la demande croissante des usagers et de l'augmentation des services, Keolis en accord avec la SNCF procédera à l'agrandissement du Point Info Mobilités en gare de Riom en charge de :

- l'information sur les modalités et horaires de transport de l'ensemble du réseau RLV Mobilités,
- l'information sur les transports publics en général (TER, cars régionaux...),
- la vente de titres de transport (+ Oûra),
- la location des RLV'lo,
- le recueil des réclamations et suggestions des voyageurs.

Ce Point Info Mobilités sera composé d'une entrée sur le parvis de la gare, de deux guichets dont un nécessaire à la création des cartes billettiques interoperables Oûra, et d'un espace de stockage dédié aux RLV'lo.

i. L'option : mise en œuvre d'un service de location de vélos en libre-service

Au regard de la réflexion de RLV sur la mise en œuvre d'un service de vélos en libre-service, Keolis a proposé un service RLV'LIB, permettant de desservir les points d'attractivité du territoire, de promouvoir la pratique du vélo et de favoriser l'intermodalité. Après une analyse du territoire, des flux, du potentiel par secteur et des points d'intérêt majeurs, il propose le déploiement de 6 stations et 70 vélos à assistance électrique avec une mise en œuvre opérationnelle en 2025.

Au regard du coût global de la DSP, cette option n'est pas retenue aujourd'hui à ce stade mais pourra être levée tout au long de la durée du contrat sous réserve d'actualisation de son coût.

j. Volet financier

La mobilité est financée en partie par le versement mobilité : contribution patronale, versée par toutes les entreprises qui emploient au moins 11 salariés sur le territoire. Les recettes correspondantes se sont élevées à 3 742 171 € en 2023.

Riom Limagne et Volcans a une forte ambition en matière de mobilité qui va de pair avec la demande croissante des habitants du territoire.

Contribution forfaitaire versée par RLV

L'offre présentée par Keolis appelle une contribution forfaitaire plus importante par rapport à la contribution actuelle. Cette augmentation s'explique par des variations de charges :

- + 1 196 K€ de charges liées aux attentes de RLV :
 - le renfort d'offre : 7 lignes régulières, des navettes pérennisées, l'amélioration du service de TAD et du TPMR ;
 - la transition énergétique du parc de véhicules ;
 - l'augmentation du gabarit des véhicules : passage de minibus (environ 26 places) à des midibus (environ 50 places) ;
 - l'aménagement du dépôt de bus : bornes électriques, station de lavage, etc.
- - 421 K€ de gains de productivité et de charges en contrepartie :
 - l'optimisation du réseau scolaire (suppression de 6 véhicules) ;
 - l'augmentation des recettes en adéquation avec des hypothèses de la hausse de fréquentation ;
 - la modification de la grille tarifaire ;
 - la réduction des coûts de sous-traitance.

Le contrat de DSP prévoit un mécanisme de partage des recettes entre RLV et le délégataire, à la fin de chaque exercice, si les recettes réelles encaissées par le délégataire sont supérieures de plus de 2 % à l'objectif de recettes. Dans ce cas le délégataire reversera à RLV 50 % de la différence entre les recettes réelles et l'objectif de recettes, et 60 % au-delà de 15 %.

Au terme des négociations, la contribution forfaitaire annuelle moyenne sera de **4 995 000 € par an**.

En cas de levée de l'option location de vélo en libre-service, cette contribution forfaitaire sera augmentée du coût de 411 569 € la première année (investissement + fonctionnement) et 119 829 € les années suivantes (en année pleine).

La redevance perçue par RLV

L'occupation du dépôt de bus par le délégataire sera valorisée par le versement à RLV d'une redevance de **113 000 €** par an.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, et après avis du bureau du 30 janvier 2023, il est proposé de retenir l'offre de la société Kéolis SA étant précisé que le contrat de délégation de service public sera conclu avec la société dédiée Kéolis Riom (SARL), dont l'objet social sera exclusivement réservé à l'exploitation du réseau de RLV mobilités objet de la délégation, et dont la société Kéolis SA demeurera actionnaire majoritaire pendant toute la durée de la délégation.

Après avis du bureau communautaire du 30 janvier 2024,

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué aux mobilités et aux transports, et à l'unanimité, décide :

- **De retenir l'offre de la société KEOLIS SA selon les caractéristiques définies ci-dessus du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des services de mobilité sur le territoire de RLV ;**
- **D'approuver le projet de contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des services de mobilité sur le territoire de RLV ;**
- **De dire que le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des services de mobilité sur le territoire de RLV sera conclu avec la société dédiée KEOLIS Riom ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des services de mobilité sur le territoire de RLV et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Le Président remercie Christian MELIS, Priscillia PIRES et tous les services pour l'aboutissement de cette procédure.

Rapport n°16 - Services de mobilité de Riom Limagne et Volcans : tarifs à compter de juillet 2024

Rapporteur : Christian MELIS

Le nouveau contrat de délégation service public de transports urbains et de services de mobilités de RLV prendra effet le 9 juillet 2024.

Au vu de l'extension des services de mobilité, de l'amplification du cadencement des lignes régulières en période scolaire, du contexte inflationniste et du coût du service, il est proposé de modifier, à partir du 1^{er} septembre 2024 (date à laquelle le service sera pleinement opérationnel), la grille tarifaire applicable au réseau (services urbains réguliers, scolaires, à la demande et transport pour les personnes à mobilité réduite, et services de vélo) ainsi qu'il suit :

Titre	Ayant droit	Tarif actuel	Tarif nouvelle offre
Titres occasionnels			
Ticket unité	Tout public	1,20 €	1,30 €
Ticket journée	Tout public	3,00 €	3,20 €
Carnet 10 tickets	Tout public	9,60 €	10,40 €
Ticket groupe	Groupe de 10 pers.maxi	6,00 €	6,50 €
Pass semaine (rechargeable pour 1,2 ou 3 semaines)	Tout public	8,00 €	8,50 €

Pass semaine réduit (vente l'Office de Tourisme, rechargeable pour 1,2 ou 3 semaines)	Tout public	6,00 €	6,50 €
Abonnements mensuels			
Pass mensuel tout public	Tout public	30,00 €	32,00 €
Pass mensuel tout public avec correspondance d'autres réseaux	Tout public et détenteur d'un abonnement valide T2C, TER, Mobivie ou Oûra	20,00 €	21,00 €
Abonnements annuels			
Pass annuel tout public	Tout public	300,00 €	320,00 €
Pass annuel tout public avec correspondance d'autres réseaux	Tout public et détenteur d'un abonnement valide T2C, TER, Mobivie ou Oûra	200,00 €	210,00 €
Abonnements mensuels – 26 ans			
Pass Etude Mensuel	-26 ans	15,00 €	16,00 €
Pass Etude Mensuel avec correspondance d'autres réseaux	-26 ans et détenteur d'un abonnement valide T2C, TER, Mobivie ou Oûra	10,00 €	11,00 €
Pass Etude Mensuel 2 ^e enfant	-26 ans (pour le 2 ^e enfant)	10,00 €	11,00 €
Pass Etude Mensuel 3 ^e enfant	-26 ans (pour le 3 ^e enfant)	7,50 €	8,00 €
Abonnements annuels – 26 ans			
Pass Etude Annuel	-26 ans	150,00 €	160,00 €
Pass Etude Annuel avec correspondance d'autres réseaux	-26 ans et détenteur d'un abonnement valide T2C, TER, Mobivie ou Oûra	100,00 €	110,00 €
Pass Etude Annuel 2 ^e enfant	-26 ans (pour le 2 ^e enfant)	100,00 €	110,00 €
Pass Etude Annuel 3 ^e enfant	-26 ans (pour le 3 ^e enfant)	75,00 €	80,00 €
Pass interne Annuel	-26 ans et interne	50,00 €	55,00 €
Abonnements mensuels réduits			
Mobilipass Mensuel	+65 ans / détenteur d'un abonnement CMI « Invalidité » / Travailleur ESAT	15,00 €	16,00 €
Mobilipass Mensuel avec correspondance d'autres réseaux	+65 ans / détenteur d'un abonnement CMI « Invalidité » / Travailleur ESAT et détenteur d'un abonnement valide T2C, TER, Mobivie ou Oûra	10,00 €	11,00 €
Abonnements annuels réduits			
Mobilipass Annuel	+65 ans / détenteur d'un abonnement CMI « Invalidité » / Travailleur ESAT	150,00 €	160,00 €

Mobilipass Annuel avec correspondance d'autres réseaux	+65 ans / détenteur d'un abonnement CMI « Invalidité » / Travailleur ESAT et détenteur d'un abonnement valide T2C, TER, Mobivie ou Oûra	100,00 €	110,00 €
Abonnements solidaires			
Pass solidarité 3 mois	Allocataire ADA // réfugié	9,00 €	10,00 €
Pass solidarité 1 an	Retraité non imposable	30,00 €	32,00 €
Abonnements solidaires QF			
Annuel QF < 435	Quotient familial du ménage < 435	30,00 €	32,00 €
Annuel QF 436 <> 570	Quotient familial du ménage 436 <> 570	60,00 €	64,00 €
Annuel QF 571 <> 770	Quotient familial du ménage 571 <> 770	120,00 €	128,00 €
Mensuel QF < 435	Quotient familial du ménage < 435	3,00 €	3,20 €
Mensuel QF 436 <> 570	Quotient familial du ménage 436 <> 570	6,00 €	6,40 €
Mensuel QF 571 <> 770	Quotient familial du ménage 571 <> 770	12,00 €	12,80 €
Abonnement solidaire enfants – de 6 ans			
Titre enfant – de 6 ans	Enfant de -6 ans	Gratuit	Gratuit
Gamme location de vélo assistance électrique (VAE) tout public			
1 journée	Tout public	8 €	8 €
1 semaine	Tout public	26 €	26 €
1 mois	Tout public	30 €	30 €
3 mois	Tout public	85 €	85 €
6 mois (renouvelable 1 fois)	Tout public	150 €	150 €
Gamme location de vélo assistance électrique (VAE) tarif réduit			
1 journée	Habitants de Riom Limagne et Volcans et abonnés TER	6 €	6 €
1 semaine	Habitants de Riom Limagne et Volcans et abonnés TER	19,50 €	19,50 €
1 mois	Habitants de Riom Limagne et Volcans et abonnés TER	22,50 €	22,50 €
3 mois	Habitants de Riom Limagne et Volcans et abonnés TER	63,50 €	63,50 €
6 mois	Habitants de Riom Limagne et Volcans et abonnés TER	112,50 €	112,50 €
Gamme location de vélo spécifique assistance électrique (VAE) de type vélo cargo, rallongé, etc.			

2 semaines	Tout public	35 €	35 €
1 mois	Tout public	50 €	50 €

La commission Mobilités et Transports se réunit le 1^{er} février pour avis.
Après avis du bureau communautaire du 30 janvier 2024,

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué aux mobilités et aux transports, et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver les tarifs suivants du réseau de transport public de RLV ;**
- **De dire qu'ils seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2024 à l'ensemble du réseau de transport de RLV.**

Rapport n°17 - Comité des Partenaires : composition et règlement

Rapporteur : Christian MELIS

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) adoptée en décembre 2019 institue l'obligation pour les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) de créer un Comité des Partenaires, instance consultative dont l'avis est recueilli au moins une fois par an sur les principales évolutions de la politique de mobilité. Il ressort de l'exposé des motifs de la LOM que ce comité « constitue la garantie d'un dialogue permanent entre les autorités organisatrices, les usagers et le tissu économique, qui finance en partie les offres de mobilité via le versement mobilité ». La LOM souhaite ainsi renforcer la place des entreprises et des usagers dans la gouvernance des mobilités.

Codifiées à l'article L. 1231-5 du code des transports, les dispositions relatives au Comité des Partenaires prévoient qu'il doit être consulté pour avis, au moins une fois par an, et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité (nouveau réseau en lien avec le renouvellement de la délégation de service public transport), de la politique tarifaire, toute instauration ou évolution du taux de reversement destiné au financement des services de mobilités, l'adoption du Plan de mobilité, ainsi que sur la qualité des services de l'information des usagers mis en place.

Ce comité est créé par chaque autorité organisatrice qui en fixe la composition et les modalités de fonctionnement. Il doit associer, a minima, des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants, ainsi que des habitants tirés au sort.

Il peut ainsi être composé de différents collèges. A ce titre, la composition suivante est proposée (29 membres) :

- Collège des représentants des élus du territoire de RLV (3 membres) :
 - o Le Vice-Président en charge de la mobilité et des transports, ou, en cas d'empêchement, le Président de RLV,
 - o 2 élus conseillers communautaires ou municipaux,
- Collège des représentants des associations d'usagers ou d'habitants (10 membres) :
 - o 4 représentants d'associations du territoire de RLV,
 - o 1 représentant des associations liées aux handicaps,
 - o 1 représentant des associations de vélo,
 - o 2 représentants des fédérations de parents d'élèves,
 - o 2 abonnés au réseau RLV Mobilités,
- Collège des représentants des employeurs (5 membres) :
 - o 4 représentants de structures privées ou publiques,
 - o 1 représentant de Pôle Emploi ou de la Mission Locale,
- Collège des acteurs de la mobilité du territoire (7 membres) :
 - o 3 représentants du transport ferroviaire,
 - o 1 représentant de la Région Auvergne Rhône Alpes,
 - o AOM voisines : 1 représentant du Syndicat Mixte de Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise (SMTC-AC) et 1 représentant du réseau de transports MOBIVI de Vichy Communauté,

- 1 représentant du délégataire du réseau de RLV.
- Collège des habitants (4 membres) :
 - 4 représentants tirés au sort après appel à candidature.

Le comité des partenaires pourra se réunir une fois la liste nominative définitive des participants, pour chaque collège, définie par arrêté du Président.

Afin d'assurer son bon fonctionnement, il est par ailleurs proposé de définir les modalités de ses réunions. Le règlement prévoit ainsi notamment la composition et la durée du mandat des représentants, la présidence du comité, les modalités de convocation et de déroulement des séances.

Après avis de la commission Mobilités et Transports réunie le 11 décembre 2023 et du bureau communautaire réuni le 16 janvier 2024,

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué aux mobilités et aux transports, et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la composition du Comité des Partenaires ci-dessus définie ;**
- **De dire que la liste nominative définitive des participants sera définie par arrêté de Monsieur le Président ;**
- **D'approuver les termes du règlement intérieur du Comité des Partenaires ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à le signer et à désigner par voie d'arrêté les membres de ce comité des partenaires.**

Le Président, favorable à la concertation, rappelle la nécessité de maintenir un équilibre entre les collectivités en responsabilité de l'organisation des mobilités et les représentants de la société civile.

Rapport n°18 - Démarche Oûra : avenant n°5 à la convention cadre Oûra

Rapporteur : Christian MELIS

Depuis plus de quinze ans, la démarche Oûra fédère les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) volontaires du territoire Auvergne-Rhône-Alpes dans l'objectif de fluidifier les parcours voyageurs et de leur offrir un bouquet de services de mobilité.

Cette coopération, pilotée dès son démarrage par la Région Rhône-Alpes, s'est concrétisée, en phase 1 (2005/2011) par différentes réalisations :

- La mise en œuvre de la carte Oûra, support commun de la mobilité régionale,
- L'inauguration en septembre 2010, à Valence, d'une plateforme régionale pour la réalisation des tests d'interopérabilité Oûra,
- La mise en place de nombreuses tarifications intermodales,
- La mise en place de systèmes d'informations multimodaux, bassin par bassin.

La phase 2 (2012-2019) de cette démarche a permis la conception et la mise en œuvre d'un dispositif de distribution mutualisé au bénéfice des 26 autorités organisatrices partenaires du projet, via l'achat de prestations mutualisées dans le cadre d'un groupement de commandes piloté par la Région. Ce dispositif mutualisé de distribution Oûra inclut la Centrale Oûra (« pot commun » de données des partenaires) et le Système Billettique Mutualisé pour les réseaux encore non équipés de billettique ou en renouvellement. La Région a également conclu, au bénéfice de la communauté Oûra, des marchés de maintenance billettique, de réseautique et d'accompagnement (technique, juridique et financier), afin de garantir le bon fonctionnement de l'interopérabilité.

Le partenariat Oûra de la Région Auvergne Rhône-Alpes et des AOM, repose sur deux documents fondateurs complémentaires :

- La convention cadre Oûra, qui fixe les ambitions de la communauté, ses objectifs, ses moyens et la répartition des coûts. Conclue le 3 juillet 2012, elle a été amendée par 4 avenants ;
- La convention constitutive du groupement de commandes Oûra, qui fixe le périmètre des marchés couverts par le groupement. Conclue le 3 juillet 2012, elle a été amendée par 3 avenants.

Ces derniers avenants ont permis de mettre en œuvre les phases 3 et 4 du projet Oûra, en répondant aux mutations profondes du contexte territorial, notamment la fusion des Régions Auvergne et Rhône-Alpes, le transfert de compétences des réseaux départementaux à la Région, ainsi que l'élargissement et la création de nouvelles AOM. Des nouveaux partenaires ont ainsi rejoint la communauté Oûra, confortant par ailleurs l'ambition d'un service Oûra performant et adapté aux besoins des territoires, et élargi à tous les champs de la mobilité (vélos, parkings, covoiturage, autopartage...). Le développement du projet Oûra porte désormais de nouvelles ambitions en matière de services aux usagers sur un périmètre partenarial élargi.

La feuille de route 2022-2027

Le Comité de Pilotage Oûra, lors de sa réunion du 26 novembre 2020, a validé la feuille de route et l'ambition de la communauté selon deux axes : pérenniser les investissements réalisés et optimiser l'exploitation d'une part, et continuer à développer l'offre de services aux voyageurs, d'autre part.

Pour atteindre ces objectifs, de nouveaux marchés ont été lancés via le groupement de commandes Oûra :

- Les marchés de maintenance billettique, web, calculateur d'itinéraires et application mobile, prennent la suite, à iso-périmètre, de l'ancien marché industriel mutualisé Oûra. Les prestations réseautiques du dispositif sont assurées par le marché régional Amplivia, porté par la centrale d'achat régionale ;
- Le marché médias et plateforme de services mobilité permet de développer les ambitions du service Oûra via des médias renouvelés et incluant de nouveaux services, basés sur des « briques » fonctionnelles réutilisables par les partenaires sur leurs projets locaux : nouveau calculateur d'itinéraires incluant les nouvelles mobilités, M-ticket interopérable pour permettre la mise en œuvre de tarification multimodales occasionnelles, co-voiturage etc. À noter que sur ce marché, la Région prendra le risque financier de la demande de subvention Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) auprès de l'Union Européenne, dans le cadre du programme opérationnel FEDER 2021-2027, en n'appelant les partenaires qu'à 40 % des clés de financement classiques ;
- Les marchés d'accompagnement (pilote de l'interopérabilité et gestionnaire commun) ont été renouvelés pour garantir la bonne exploitation du dispositif mutualisé Oûra.

Le comité de pilotage Oûra, lors de sa réunion du 4 mai 2023, a conforté ces orientations en portant l'ambition de faciliter l'accès à toutes les solutions de mobilité, à travers le développement des services numériques de mobilité à l'échelle régionale. À ce titre, le projet « médias et plateforme de services mobilité » inscrit dans le plan de charge de la phase 4 d'Oûra, offre un service complet pour tous et encourage l'innovation.

Dans ce cadre, l'avenant 5 à la convention cadre Oûra a ainsi pour objet de :

- Prendre en compte les modifications intervenues depuis la signature de l'avenant n°4 à la convention cadre, en date du 21 décembre 2021 ;
- Intégrer la modification des modalités de gouvernance de la Cellule Opérationnelle de la Sécurité de l'Interopérabilité (COSI) : décisions prises à l'unanimité des participants à raison d'une voix par entité présente, quorum fixé à 6 voix, règle de la majorité absolue après une première réunion sans quorum ;
- Mettre à jour les modalités de financement des prestations mutualisées, notamment l'augmentation du taux d'intervention de l'Union européenne au titre du FEDER de 50 à 60 % des dépenses éligibles et spécifier les dépenses qui relèvent du FEDER ;
- Modifier la participation au financement de l'information voyageurs en intégrant les coûts du calculateur d'itinéraires dans les charges mutualisées ;
- Mettre à jour la liste des signataires de la présente convention cadre ;
- Prolonger la durée de la présente convention. Compte-tenu des ambitions de la phase 4 et des marchés afférents, la convention cadre initiale est prolongée par le présent avenant jusqu'au 31 décembre 2029.

Contributions financières prévisionnelles de RLV :

- Fonctionnement : 14 737,63 € par an (estimatif) ;
- Investissement : 9 296,94 € pour la période de 2024-2026 → Renouvellement des marchés.

Après avis de la commission Mobilités et Transports réunie le 11 décembre 2023 et du bureau communautaire réuni le 16 janvier 2024,

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué aux mobilités et aux transports, et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver les termes de l'avenant n°5 à la Convention-cadre Oûra ;**

- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à le signer, ainsi que tout document s'y rapportant.**

Le Président rappelle que la plateforme Ora vise à simplifier la vie des usagers des réseaux de transports à l'échelle régionale. C'est l'occasion pour lui de faire un point sur les RER métropolitains également appelés services express métropolitains. Il rappelle le projet porté par le Pôle Métropolitain et qui concerne 3 départements, 11 EPCI, 700 000 habitants, de Brioude à Vichy. Le Président de la République fin 2022 a dévoilé son ambition de lancer au moins 10 RER métropolitains. Il y en aura peut-être plus. En Auvergne Rhône Alpes on recense ceux de Saint Etienne, Grenoble, Lyon et Clermont Ferrand.

Le Pôle Métropolitain a confirmé cette candidature, avec le soutien de la Région AURA, dans l'objectif de renforcer les mobilités.

Christian MELIS précise que parallèlement le travail se poursuit avec le SMTC, notamment sur le réseau complémentaire au réseau Inspire.

ENVIRONNEMENT

Rapport n°19 - Convention de coopération avec le Conservatoire des Espaces Naturels Auvergne (CEN Auvergne) : avenant annuel 2024 de mise en œuvre d'actions

Rapporteur : Nathalie ABELARD

Le Conservatoire des Espaces Naturels Auvergne (CEN Auvergne) est une association intervenant sur 3 départements (Puy-de-Dôme, Cantal et Haute-Loire) et bénéficiant d'un agrément « Conservatoire d'espaces naturels » (article L. 414-11 du code de l'Environnement) délivré par le Préfet de Région et le Président de la Région Auvergne Rhône-Alpes. Cet agrément, d'une durée de 10 ans, est fondé sur la mise en œuvre des plans d'actions quinquennaux, élaborés avec ces partenaires et dont la réalisation est soumise au contrôle des autorités publiques.

A ce titre, le CEN est chargé d'une mission d'intérêt général visant à contribuer « à la préservation d'espaces naturels notamment par des actions de connaissance, de maîtrise foncier et d'usage, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel sur le territoire régionale » et de mener « des missions d'expertise locales et des missions d'animation territoriale en appui aux politiques publiques en faveur du patrimoine naturel ».

Le CEN Auvergne a accompagné la collectivité dans les années 2000 dans sa demande de labellisation de l'Espace Naturel Sensible (ENS) de la colline de Mirabel, labellisé par le Département en 2006. Depuis cette date, 3 plans de gestion ont été élaborés et mis en œuvre par le CEN Auvergne pour la collectivité.

En mai 2023, une convention de coopération, d'une durée de trois ans, a été conclue entre RLV et le CEN Auvergne afin de détailler les actions et l'objectif d'un travail commun aux deux structures concernées.

La convention comprend les axes de coopération suivants :

- Accompagnement à la réalisation et à la mise en œuvre du Plan de Gestion de l'ENS de la colline de Mirabel, Riom Limagne et Volcans étant le gestionnaire,
- Accompagnement du Pays d'Art et d'Histoire pour une intégration du patrimoine naturel et co-construction de projets d'approches croisées des patrimoines naturels et historiques,
- Coopération et appui technique du CEN Auvergne en tant qu'expert pour une meilleure intégration des enjeux de la biodiversité dans la définition et la mise en œuvre des projets de Riom Limagne et Volcans (PCAET, PLUi, vergers, politique forestière, mise en œuvre d'actions dans le cadre de TEN, projets de végétalisation, aménagement de zones d'activités, espèces exotiques envahissantes...),
- Accompagnement à la définition du projet et au fonctionnement à terme de la Maison de la Nature et de l'Environnement de RLV à Mozac,
- Entretien et aménagement des espaces verts et zones boisées liés à la Maison de la Nature et de l'Environnement de RLV,
- Amélioration des connaissances sur le patrimoine naturel du territoire, démarches participatives, « porter à connaissance » et contribution à l'élaboration d'une stratégie en faveur de la biodiversité,
- Accompagnement à la définition de l'aménagement et la mise en valeur des voies douces du territoire (coulée de l'Ambène, chemin le long de la Morge, Via Allier...),
- Préservation, gestion, restauration et valorisation de sites naturels du territoire,
- Aide à l'élaboration de réponses à des appels à projet ou à des demandes de subventions sur le thème du patrimoine naturel et de la biodiversité,
- Co-construction et mise en œuvre d'actions de communication et de sensibilisation sur le patrimoine naturel et la biodiversité auprès des entreprises, des élus, de la population du territoire ou des services de RLV,
- Accompagnement de la collectivité dans la définition de sa politique d'Education au Développement Durable auprès des scolaires, mise en œuvre d'actions d'éducation et de sensibilisation.

Conformément à ses termes, elle donne lieu chaque année à une programmation annuelle actée par avenant précisant les axes prioritaires et les moyens, notamment financiers, mobilisables. Le bilan des réalisations 2023 figure en annexe.

Ainsi, au titre de l'année 2024, il est proposé un avenant qui comprend principalement les actions suivantes :

- Espace naturel sensible (ENS) de la Colline de Mirabel (dont la finalisation du nouveau plan de gestion 2024-2033),
- Animations et gestion autour de la Maison de la nature et de l'environnement à Mozac,
- Accompagnement du Pays d'art et d'histoire,
- Accompagnement à la mise en valeur des voies douces,
- Intégration des enjeux de biodiversité sur les zones d'activité,
- Appui technique sur les zones humides du territoire,
- Préservation et valorisation du territoire Riom Limagne et Volcans.

Le montant de ces missions s'élève à 28 699 € et sera pris en charge financièrement par RLV.

Le CEN Auvergne, de son côté, va mettre en œuvre des actions de gestion des milieux naturels autour de la Maison de la Nature et de l'Environnement, ainsi que des animations et conférences grand public.

Le CEN Auvergne va également accompagner la collectivité dans l'intégration des enjeux de la biodiversité sur les zones d'activités et apporter un soutien technique à l'élaboration du Contrat territorial.

L'ensemble des missions portées par le CEN Auvergne s'évalue à 13 365 €.

Le versement des sommes dues s'effectuera sur justification des dépenses.

La commission environnement se réunit le 1^{er} février 2024 et sera invitée à émettre un avis sur ces propositions.

Après avis du bureau communautaire du 16 janvier 2024,

Le conseil communautaire, sur proposition de Madame la Vice-Présidente déléguée à l'Environnement et au Développement Durable, et à l'unanimité, décide :

- **De valider les termes de l'avenant annuel 2024 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.**

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

Rapport n°20 - Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) : plan de financement et programme d'actions 2024-2028

Rapporteur : Nathalie ABELARD

La convention-cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de l'agglomération riomoise pour la période 2018/2024 a été signée le 23 octobre 2018 entre l'Etat et la communauté d'agglomération.

Suite à ce premier PAPI, dit « d'intention », des réflexions ont été menées afin de mettre en œuvre un PAPI complet, comprenant des actions de prévention et de protection contre les inondations. Ce PAPI prendrait la suite du PAPI d'Intention à partir de décembre 2024 et pour une durée de 4 ans.

Le programme d'actions de ce projet de PAPI complet, s'articule autour de 7 axes :

- Axe 0 - pilotage, coordination, suivi des actions ;
- Axe 1 - amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ;
- Axe 2 - surveillance, prévision des crues et des inondations ;
- Axe 3 - alerte et gestion de crise ;
- Axe 4 - prise en compte du risque hydraulique dans l'urbanisme ;
- Axe 5 - actions de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes ;
- Axe 6 - ralentissement des écoulements

Il est constitué de 25 actions qui sont réparties dans ces 7 axes.

Plan d'actions et plan de financement prévisionnel :

PLAN DE FINANCEMENT						
Actio n	Intitulé	Coût par axe	Coût par action	Financements par action	Maîtrise d'ouvrage	Part RLV
Axe 0 : PILOTAGE, COORDINATION, SUIVI DES ACTIONS						
0-1	Animer le PAPI et superviser la mise en œuvre des actions	204 200 €	204 200 €	FPRNM : 50% FEDER : 30% RLV : 20%	RLV	40 840 €
Axe 1 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE						
1-1	Sensibilisation scolaire au fonctionnement des milieux aquatiques et au risque inondation	238 000 €	40 000 €	FPRNM : 80% RLV : 20%	RLV	8 000 €
1-2	Sensibilisation du grand public et développement de la culture du risque inondation		35 000 €	FPRNM : 80% RLV : 20%	RLV	7 000 €
1-3	Communication auprès des riverains de cours d'eau		5 000 €	FPRNM : 80% RLV : 20%	RLV	1 000 €
1-4	Formation des agents et élus communaux et intercommunaux		20 000 €	FPRNM : 50% FEDER : 30% RLV : 20%	RLV	4 000 €
1-5	Accompagnement des communes dans la mise à jour du volet inondation de leur DICRIM		0 €	-	RLV	0 €
1-6	Systematiser les retours d'expérience (RETEX) suite à des inondations		0 €	-	RLV	0 €

1-7	Pose de repères de crues		2 000 €	FPRNM : 50% FEDER : 30% RLV : 20%	RLV	400 €
1-8	Formations pour favoriser la création de réserves communales		1 000 €	FPRNM : 50% FEDER : 30% RLV : 20%	RLV	200 €
1-9	Diagnostic du territoire et définition de la stratégie de gestion du risque de ruissellement		15 000 €	FPRNM : 80% RLV : 20%		3 000 €
1-10	Etude de gestion du transit sédimentaire		120 000 €	FPRNM : 50% FEDER : 30% RLV : 20%	RLV	24 000 €
Axe 2 : SURVEILLANCE, PREVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS						
2-1	Choix du système d'avertissement local	234 500 €	44 500 €	FPRNM : 50% FEDER : 30% RLV : 20%	RLV	8 900 €
2-2	Installation du système d'avertissement local		190 000 €	FPRNM : 50% RLV : 50%	RLV	95 000 €
Axe 3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE						
3-1	Accompagner les communes dans la mise à jour du volet inondation de leur PCS	40 000 €	0 €	-	RLV	0 €
3-2	Réalisation du volet inondation du PiCS		0 €	-	RLV	0 €
3-3	Elaborer des exercices communaux et intercommunaux de gestion de crise inondation		30 000 €	FEDER : 54% RLV : 46%	RLV	13 800 €
3-4	Aide à la mise en place de réserves communales		10 000 €	RLV : 100%	RLV	10 000 €
Axe 4 : PRISE EN COMPTE DU RISQUE HYDRAULIQUE DANS L'URBANISME						
4-1	Formation sur le risque inondation et le PPRi	15 000 €	15 000 €	FPRNM : 50% FEDER : 30% RLV : 20%	RLV	3 000 €
Axe 5 : REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS						
5-1	Démarche de réduction de la vulnérabilité aux inondations des bâtis à usages d'habitation	1 425 000 €	218 000 €	FPRNM : 50% FEDER : 30% RLV : 20%	RLV	43 600 €
5-2	Réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations des bâtis à usages d'habitation		675 000 €	FPRNM : 80% Habitants : 20%	Habitants	0 €
5-3	Démarche de réduction de la vulnérabilité aux inondations auprès des entreprises		100 000 €	FPRNM : 50% FEDER : 30% RLV : 20%	RLV	20 000 €
			100 000 €	FEDER : 54% RLV : 46%	RLV	46 000 €
5-4	Réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations		200 000 €	FPRNM : 40% Entreprises : 60%	Entreprises	0 €

	auprès des entreprises de moins de 20 salariés					
5-5	Accompagnement des ERP sensibles et établissements utiles à la gestion de crise à la mise en place des aménagements de réduction de la vulnérabilité		132 000 €	FPRNM : 50% Etablissement : 50%	Etablissements	0 €
Axe 6 : RALENTISSEMENT DES ECOULEMENTS						
6-1	Schéma d'aménagement et de protection contre l'inondation du quartier de l'hôpital à Riom	130 000 €	90 000 €	FPRNM : 50% FEDER : 30% RLV : 20%	RLV	18 000 €
6-2	Phase préparatoire aux travaux au droit de l'hôpital de Riom		40 000 €	FPRNM : 50% FEDER : 30% RLV : 20%	RLV	8 000 €
TOTAUX :		2 286 700 €				354 740 €

Le coût prévisionnel du programme s'élève à 2 286 700 € HT, avec des financements du FEDER et de l'Etat, soit un total de 354 740 € HT financé par RLV.

CALENDRIER PREVISIONNEL DU PROGRAMME D' ACTIONS DE L'AGGLOMERATION RIOMOISE

Intitulé	2024	2025	2026	2027	2028
Action					
Axe 0 : PILOTAGE, COORDINATION, SUIVI DES ACTIONS					
D-1 Animer le PAPI et superviser la mise en oeuvre des actions					
Axe 1 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE					
1-1 Sensibilisation scolaire au fonctionnement des milieux aquatiques et au risque inondation					
1-2 Sensibilisation du grand public et développement de la culture du risque inondation					
1-3 Communication auprès des riverains de cours d'eau					
1-4 Formation des agents et élus communaux et intercommunaux					
1-5 Accompagnement des communes dans la mise à jour du volet inondation de leur DICRIM					
1-6 Systématiser les retours d'expérience (RETEX) suite à des inondations					
1-7 Pose de repères de crues					
1-8 Formations pour favoriser la création de réserves communales					
1-9 Diagnostic du territoire et définition de la stratégie de gestion du risque de ruissellement					
1-10 Etude de gestion du transit sédimentaire					
Axe 2 : SURVEILLANCE, PREVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS					
2-1 Choix du système d'avertissement local					
2-2 Installation du système d'avertissement local					
Axe 3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE					
3-1 Accompagner les communes dans la mise à jour du volet inondation de leur PCS					
3-2 Réalisation du volet inondation du PICS					
3-3 Elaborer des exercices communaux et intercommunaux de gestion de crise inondation					
3-4 Aide à la mise en place de réserves communales					
Axe 4 : PRISE EN COMPTE DU RISQUE HYDRAULIQUE DANS L'URBANISME					
4-1 Formation sur le risque inondation et le PPRI					
Axe 5 : REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS					
5-1 Démarche de réduction de la vulnérabilité aux inondations des bâtis à usage d'habitation					
5-2 Réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations des bâtis à usages d'habitation					
5-3 Démarche de réduction de la vulnérabilité aux inondations auprès des entreprises					
5-4 Réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations auprès des entreprises					
5-5 Accompagnement des ERP sensibles et établissements utiles à la gestion de crise à la mise en place des aménagements de réduction de la vulnérabilité					
Axe 6 : RALENTISSEMENT DES ECOULEMENTS					
6-1 Schéma d'aménagement et de protection contre l'inondation de l'Ambène à Riom					
6-2 Phase préparatoire aux travaux au droit de l'hôpital de Riom					
Montant par année (part RLV)	840 €	70 650 €	73 750 €	98 400 €	111 100 €
TOTAL (part RLV)			354 740 €		

Procédure et calendrier :

Avant de pouvoir être effectif en décembre 2024, le projet de PAPI travaux doit être instruit par les services de l'Etat (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes (DREAL)) sur une période de 6 mois. Le dépôt du dossier à la DREAL doit donc avoir lieu au plus tard le 30 avril 2024.

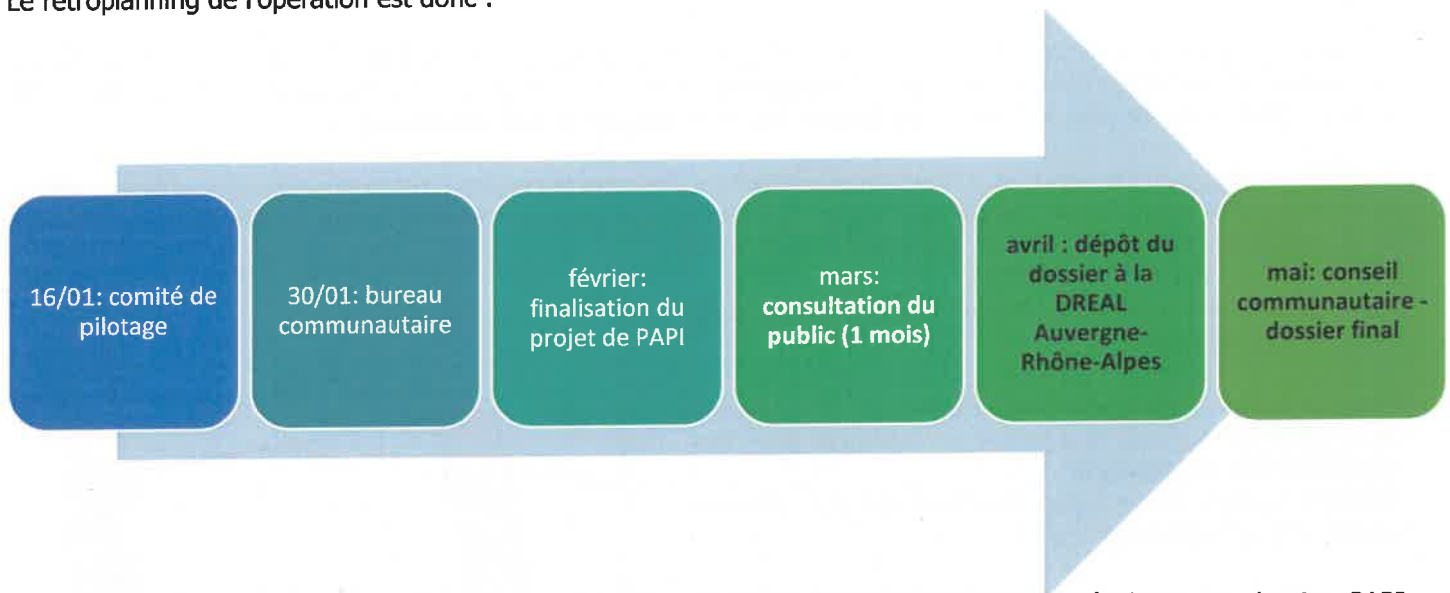
Avant ce dépôt auprès des services de la DREAL, le projet de PAPI doit faire l'objet d'une concertation et d'une consultation du public, afin d'aboutir à un projet partagé et de faciliter la mise en œuvre et la portée du PAPI.

La concertation avec les services de l'Etat et les Elus des communes membres a eu lieu tout au long de la rédaction du dossier PAPI au travers de nombreuses réunions et COPIL.

Les modalités de la consultation du public sont laissées à l'appréciation du porteur de projet. Il est proposé que le projet de PAPI soit présenté à la population des communes concernées via une consultation du public par mise à disposition du dossier. Le public sera informé par voie de presse ainsi que sur les sites internet des collectivités.

RLV assurera le recueil des observations du public. Un rapport synthétisant les observations du public et indiquant les suites données à ces observations, en les justifiant, sera annexé au dossier de PAPI.

Le rétroplanning de l'opération est donc :



En fonction des remarques émises lors de la consultation du public, le dossier pourra évoluer. Le dossier PAPI sera ainsi présenté dans sa version définitive en conseil communautaire au printemps 2024.

Après avis du bureau communautaire du 30 janvier 2024,

Le conseil communautaire, sur proposition de Madame la Vice-Présidente déléguée à l'Environnement et au Développement Durable, et à l'unanimité, décide :

- D'approuver le plan de financement du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de l'agglomération riomoise pour mise à disposition du public ;
- D'approuver les actions qui composent le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de l'agglomération riomoise pour mise à disposition du public ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à mettre le dossier PAPI de l'agglomération riomoise à la disposition du public et à signer tout document afférent

Frédéric BONNICHON constate que les actions du PAPI GEMAPI peuvent paraître loin des réalités mais que lorsqu'il s'agit de faire face à des catastrophes, la responsabilité du maire est souvent engagée. Notre responsabilité est d'avoir une vision territoriale large en lien avec les autorités, d'avoir un plan stratégique et des études. Le temps des travaux viendra mais en amont il convient de travailler en partenariat avec les communes à l'identification des actions à mener.

Gérard DUBOIS s'interroge sur l'absence de sommes mentionnées dans les axes 3.1 et 3.2 sur l'accompagnement des communes au financement de leur plan communal de sauvegarde.

Nathalie ABELARD rappelle que RLV n'a pas vocation à faire les PCS des communes mais qu'en revanche l'agent de RLV peut intervenir auprès des communes pour accompagner la rédaction du volet inondation des PCS des communes.

Rapport n°21 - ZAC du Biopôle Clermont Limagne : Cession des parcelles YN 293 et 295 à la société CARBOGEN

Rapporteur : Pierre PECOUL

#ProjetdeTerritoire



AMBITION 1

VERS UN TERRITOIRE AFFIRMANT SON DYNAMISME ET SON ATTRACTIVITE

1/ Conforter la présence et l'accueil d'entreprises de notoriété et des filières d'excellence afin de générer durablement des emplois

La société « Centre Spécialités Export Pharma » (CSEP) est installée sur la ZAC du Biopôle depuis 2019. Pour rappel, l'entreprise est spécialisée dans la logistique pharmaceutique : elle prend en charge les produits de santé dès leur sortie de production et assure pour le compte des laboratoires leur stockage et leur distribution.

Par délibération du 29 juin 2021, le conseil communautaire a approuvé la cession à l'entreprise de deux unités foncières complémentaires qui n'avaient pas pu être cédées initialement, des travaux étaient en cours sur ces parcelles : fouilles archéologiques d'une part (LOT A), creusement d'un fossé d'eaux pluviales d'autre part (LOT B).

Pour des raisons de calendrier, la vente de ces deux parcelles n'a jamais été réalisée.

Cependant, il y a quelques mois, l'entreprise nous indique avoir cessé ses activités et a trouvé un repreneur pour faire l'acquisition de son bâtiment.

Un accord a abouti entre Export Pharma et l'entreprise voisine CARBOGEN qui reprendra le bâtiment.

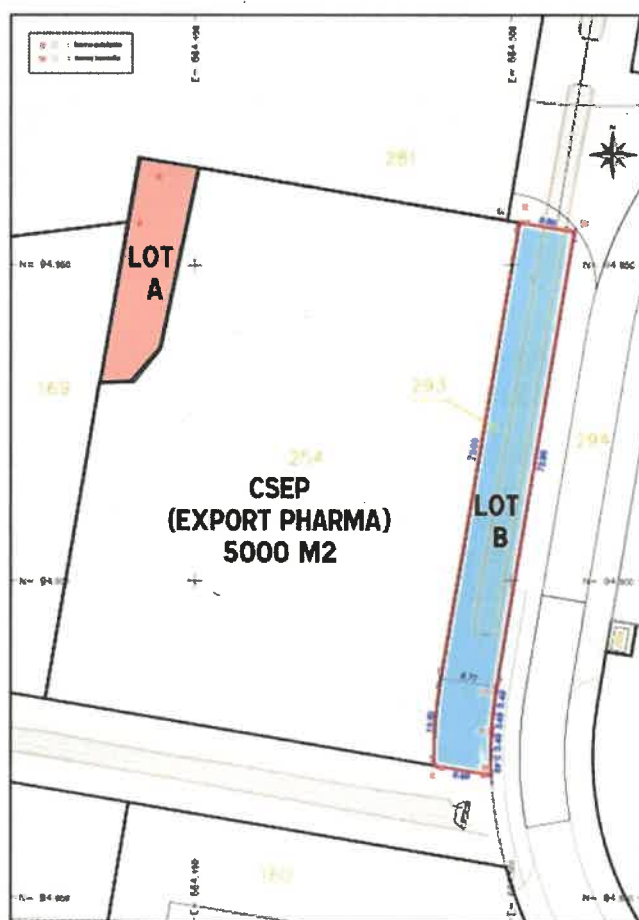
Aussi, afin de régulariser par la même occasion le foncier attenant, il est proposé au conseil communautaire d'abroger la délibération n°26 du 29 juin 2021, et de proposer la vente des parcelles cadastrées YN 293 (lot B) et 295 (lot A) (commune de Saint-Beauzire) au profit de la société CARBOGEN, selon les conditions initialement proposées, à savoir :

LOT A, (YN 295) :

- superficie de 313 m² ;
- lot exclu de la vente originelle en 2018 car situé sur l'emprise de fouilles archéologiques (toute hypothèque archéologique levée à ce jour) ;
- cession convenue au prix originel de 2018 (25 € HT / m²), soit 7 825 € HT.

LOT B (YN 293) :

- superficie de 758 m² ;
- lot exclu initialement pour travaux sur le réseau d'eaux pluviales ;
- Lot contenant notamment un fossé de drainage, de transit et d'infiltration des eaux pluviales de la ZAC : l'acquisition de ce lot permet de justifier quelques mètres de terrain complémentaire, afin de faciliter les manœuvres et girations des poids lourds ;
- En contrepartie de la cession de ce terrain inconstructible à l'Euro symbolique, l'entreprise s'engage à entretenir cet ouvrage hydraulique ; une servitude de passage des eaux pluviales sera intégrée à l'acte notarié.



Il est précisé que cette transaction fera l'objet d'une vente directe (sans compromis).
L'avis sur la valeur de ces biens émis par le service des domaines est conforme.

Après avis du bureau communautaire du 30 janvier 2024,

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué à l'économie, à l'emploi et à l'attractivité, et à l'unanimité, décide :

- **D'abroger la délibération n°20210629.26 du conseil communautaire du 29 juin 2021 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à céder deux parcelles de terrain situées sur la ZAC du Biopôle de Saint-Beauzire au bénéfice de la société CARBOGEN AMCIS ou toute entreprise se substituant à elle :**
 - o LOT A : 313 m² (YN 295) au prix de 25 € HT / m² soit environ 7 825 € HT ;
 - o LOT B : 758 m² (YN 293), au prix de 1 € symbolique ;
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de vente et tout document relatif à cette transaction.**

Rapport n°22 - ZAC du Biopôle Clermont Limagne : Cession de foncier à la société VERDOT

Rapporteur : Pierre PECOUL

#ProjetdeTerritoire



AMBITION 1

VERS UN TERRITOIRE AFFIRMANT SON DYNAMISME ET SON ATTRACTIVITE

1/ Conforter la présence et l'accueil d'entreprises de notoriété et des filières d'excellence afin de générer durablement des emplois

La société VERDOT est installée depuis 1999 sur le parc européen des entreprises à Riom (PEER). Fabricant d'équipements de pointe pour les groupes pharmaceutiques et leurs façonniers, le groupe a récemment changé de stratégie et entériné ses objectifs de développement à l'international.

L'entreprise conçoit et fabrique des équipements de purification pour la pharmacie, la cosmétologie et l'agroalimentaire (chromatographes), technologie essentielle pour le développement et la production de principes actifs de médicaments, de vaccins, de produits biotechnologiques... Ses clients sont les acteurs majeurs de l'industrie pharmaceutique française et internationale.

L'entreprise de Riom étant en phase de croissance dans des locaux exigus et inadaptés, a émis le souhait d'investir et de s'installer dans des locaux neufs.

La parcelle YN n°306 située dans la ZAC le Biopôle Clermont Limagne, d'une contenance de 10 926 m² a été identifiée pour l'entreprise.

Cette cession est proposée à un prix de 40 € HT / m², soit un prix total de 437 040 € HT.
L'avis des domaines a été sollicité.

Après avis du bureau communautaire du 30 janvier 2024,

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué à l'économie, à l'emploi et à l'attractivité, et à l'unanimité, décide :



- D'autoriser la cession de la parcelle YN 306, de 10 926 m², située dans la ZAC du Biopôle Clermont Limagne à Saint-Beauzire au bénéfice de la société VERDOT IPS2 ou toute autre société s'y substituant, au prix de 40 € HT / m², soit 437 040 € HT ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de vente et tout document relatif à cette transaction.

Rapport n°23 - Zone d'activités économiques du Maréchat - aménagement du Parking : convention avec « Territoire d'Énergie » pour les travaux d'éclairage public

Rapporteur : Pierre PECOUL

#ProjetdeTerritoire



AMBITION 1

VERS UN TERRITOIRE AFFIRMANT SON DYNAMISME ET SON ATTRACTIVITE

1/ Conforter la présence et l'accueil d'entreprises de notoriété et des filières d'excellence afin de générer durablement des emplois

Par délibération du 26 septembre dernier, le conseil communautaire a approuvé la réalisation, dans la zone d'activités du Maréchat, d'un parking de proximité, à destination des entreprises du secteur et prioritairement de la Maroquinerie Hermès (320 salariés étant attendus sur site).

Il est rappelé que ce parc de stationnement comptera 170 places de stationnement, s'étendra sur une unité foncière de 8 000 m² et comprendra, conformément à la législation, 2 % de places réservées pour personnes à mobilité réduite. Il sera, par ailleurs, équipé de bornes de rechargement : 28 immédiatement installées (dont 10 à charge rapide) et réservations pour 28 bornes supplémentaires.

Il répond aux préconisations du PLUi en matière de traitement des eaux pluviales (traitement et infiltration à la parcelles) et permettra de recevoir, à terme, des ombrières. Clos et avec accès sécurisé, ce parking a été étudié afin de pouvoir faire l'objet d'une extension. L'entrée et la sortie seront assurées depuis le carrefour giratoire existant, en bordure de la zone à aménager.



Dans le cadre des travaux d'aménagement qui ont débuté au mois de décembre 2023, il revient à RLV de prévoir les travaux d'éclairage public qui consisteront en l'installation de **17 points lumineux autonomes**.



La réalisation de ces travaux est confiée au syndicat intercommunal Territoire d'Énergie qui, après étude propose le devis suivant :

- Etudes, travaux et main d'œuvre : 58 000 € ;
- EcoTaxe TTC : 5,76 €.

La commune de Riom étant classée « type 1 » par Territoire d'Énergie, les travaux sur son territoire bénéficient d'une participation financière du syndicat à hauteur de 10 % des coûts. En conséquence, la contribution de l'EPCI est calculée comme suit :

$$\begin{aligned} \text{Contribution RLV} &= (\text{montant des travaux HT} \times 90 \%) + \text{ECOTAXE TTC} \\ \text{Soit :} \\ &= (58\,000 \text{ €} \times 0,9) + 5,76 \text{ €} = \mathbf{52\,205,76 \text{ €}} \end{aligned}$$

La participation de la communauté d'agglomération prendra la forme d'une contribution, à réaliser auprès du syndicat intercommunal Territoire d'Énergie, qu'il est nécessaire de formaliser par voie de convention.

Il est précisé que cette contribution sera revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Après avis du bureau communautaire du 30 janvier 2024,

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué à l'économie, à l'emploi et à l'attractivité, et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le projet de travaux d'éclairage public du Parking du Maréchat, commune de Riom, de confier la réalisation à Territoire d'Énergie et de fixer la participation de Riom Limagne et Volcans à ces travaux à 52 205,76 € ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à verser ces sommes après réajustement en fonction du décompte définitif à Territoire d'Énergie ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de financement avec Territoire d'Énergie et tout document nécessaire à la conduite de cette opération.**

Gérard DUBOIS interroge sur le statut de ce parking du fait de la création d'accès privatisés.

Le Président rappelle que RLV porte la dépense mais que le souhait est d'avoir un locataire venant financer le parking via un loyer sur plusieurs années et qu'il n'est pas exclu que le parking fasse l'objet d'une cession dans quelques années (option d'achat). Cette opération figure sur le budget annexe ce qui permet de la rendre encore plus transparente.

Rapport n°24 - Zones d'activités économiques de Riom Limagne et Volcans : arrêt de l'inventaire

Rapporteur : Pierre PECOUL



AMBITION 1

VERS UN TERRITOIRE AFFIRMANT SON DYNAMISME ET SON ATTRACTIVITE

1/ Conforter la présence et l'accueil d'entreprises de notoriété et des filières d'excellence afin de générer durablement des emplois

Dans le cadre de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, qui impose d'aller vers la « zéro artificialisation nette des sols [ZAN] à l'horizon 2050 », le développement territorial a vu naître un nouvel impératif, celui de la sobriété foncière. Cette loi présente une réglementation forte autour de toute nouvelle artificialisation et incite les collectivités et les entreprises à interroger leur gestion du foncier, dans une volonté de préservation de l'environnement et de maintien des activités économiques génératrices d'emplois, de valeurs et d'innovation.

Cette loi rend notamment obligatoire la réalisation d'un inventaire des zones d'activités économiques par les collectivités territoriales.

Cet inventaire doit mentionner, pour chacune des zones d'activités économiques :

- L'état parcellaire complet des unités foncières, comprenant surface et nom de propriétaire,
- Le ou les occupants de chacune de ces unités foncières,
- Le taux de vacance de la zone d'activité.

Par délibération du 14 novembre dernier, le conseil communautaire a approuvé le périmètre des zones d'activités de RLV et prescrit la période d'un mois (15 novembre – 15 décembre 2023) de mise à disposition du projet d'inventaire aux propriétaires et exploitants des parcelles situées en zones d'activités, avec consultation des données anonymisées directement sur le site web de RLV, ou consultable dans les locaux de RLV.

Pendant la période de consultation, 11 prises de contact ont été établies, pour :

- Un nom d'entreprise erroné ou ayant changé récemment,
- Une prise de contact « simple » en vue de la recherche de foncier disponible, notamment,
- Des demandes de communication de mails ou de numéros de téléphone d'entreprises (démarchage), auxquelles il n'a pas été donné suite.

Cette période de consultation étant terminée, la loi Climat et Résilience prévoit que le conseil communautaire :

- Arrête l'inventaire,
- Transmette l'inventaire aux autorités compétentes en matière de SCOT, de PLH et de PLUi.

Il est précisé que la procédure sera renouvelée a minima tous les six ans afin de suivre la consommation foncière en zone d'activités ainsi que l'évolution du taux de vacance.

Après avis du bureau communautaire du 30 janvier 2024,

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué à l'économie, à l'emploi et à l'attractivité, et à l'unanimité, décide :

- **D'arrêter l'inventaire des zones d'activités de la communauté d'agglomération de RLV ;**
- **De communiquer cet inventaire au Grand Clermont, entité responsable de l'élaboration du SCOT.**

Pierre PECOUL alerte sur le fait que des parcelles de la zone d'activités des portes de Riom, omises à l'inventaire transmis aux conseillers, doivent être intégrées à l'inventaire. Il s'agit des parcelles cadastrées YO n° 32, 152, 476, 477 et 478.

COMMERCE

Rapport n°25 - Convention de partenariat avec l'Association pour la Promotion de Riom (APR) et la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Puy de Dôme - 2024

Rapporteur : Pierre PECOUL

#ProjetdeTerritoire



AMBITION 1

VERS UN TERRITOIRE AFFIRMANT SON DYNAMISME ET SON ATTRACTIVITE

2/ Développer et maintenir le commerce de proximité et l'artisanat, notamment en centres-bourgs

L'Association pour la Promotion de Riom et son territoire (APR), fédère les unions commerciales suivantes : Espace Mozac, Riom Centre (commerçants du centre-ville), Samedi Matin (commerçants de la Halle de Riom), et Cœur Economique de Châtel-Guyon (commerçants de Châtel-Guyon). Les hypermarchés Carrefour et Leclerc, ainsi que les 31 commerçants de Riom Sud, participent également à cette fédération en tant que membres du Conseil d'Administration et/ou en tant que financeurs.

Ce mode de travail collectif des acteurs du commerce constitue une originalité du territoire riomois, et en fait un atout face à une concurrence commerciale de plus en plus forte depuis de nombreuses années, date de la création de la Fédération APR (2011).

Ces différents éléments ont conduit RLV à soutenir l'action collective des commerçants regroupés au sein d'APR afin de favoriser le dynamisme et le développement des entreprises commerciales sur le territoire communautaire. C'est dans ce cadre qu'une convention annuelle réunissant l'EPCI, APR et la CCI a été signée en 2012 puis renouvelée chaque année.

APR intervient pour l'animation commerciale du territoire et mène plusieurs actions transversales mobilisant les moyens humains et administratifs au sein de l'association :

- Mise en œuvre du dispositif C'Kado ;
- Edition d'un magazine promotionnel (100% Riom) ;
- Organisation d'événements commerciaux et marketing (braderie, automnales, happy shopping days, ...) ;
- Conduite d'actions spécifiques en soutien à certaines associations : « Samedi Matin » pour la Halle de Riom, « Espace Mozac », ... ;
- Accompagnement spécifique et technique dans le cadre de la démarche MABOUTIK et sensibilisation des commerçants à cette plateforme numérique et aux opérations liées (PASS commerce).

Au regard du bilan des actions conduites par l'association en 2023 et du programme prévisionnel 2024, il est proposé de reconduire, selon des modalités identiques, le partenariat en signant une convention de partenariat au titre de l'année 2024.

Pour rappel, RLV a contribué à hauteur de 70 584 € en 2017, et 95 412 € les années suivantes.

Pour 2024, le comité de pilotage auquel participe RLV a demandé à la Fédération APR de renouveler toutes les actions d'animation et de promotion dans la continuité des actions réalisées les années précédentes.

Dans la perspective de la mise en œuvre des actions validées par le comité de pilotage, il est proposé le renouvellement de la convention et l'attribution d'une contribution de RLV d'un montant total minimum de 95 412 €, et maximum de 100 412 €, ainsi répartie :

- 70 412 € pour les actions de base (c'Kado, événements, etc),
- 20 000 € pour les fêtes de fin d'année,
- 5 000 à 10 000 € pour les commerces éphémères (selon le déploiement de ces commerces).

Les modalités envisagées pour le versement de la subvention de RLV sont les suivantes pour chacune des actions :

- Versement d'un 1er acompte de 30 % à la signature de la convention sur présentation du programme et budget prévisionnels 2024,
- Versement d'un 2ème acompte de 50 % au 30 juin 2024,
- Versement du solde au 31 janvier 2025 sur présentation du bilan annuel 2024,

Après avis du bureau communautaire du 30 janvier 2024,

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué à l'économie, à l'emploi et à l'attractivité, et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver les termes de la convention APR pour l'année 2024 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer, ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre ;**
- **D'approuver le versement d'une subvention comprise entre 95 412 € et 100 412 € en fonction des actions mises en œuvre durant l'année.**

HABITAT

En préalable de l'analyse du dossier suivant, il est rappelé que :

- 1) Les projets exposés sont en conformité avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat approuvé le 5 novembre 2019.
- 2) Le règlement des aides de RLV adopté en séance du conseil communautaire du 1er février 2022 prévoit l'attribution des aides aux opérations d'habitat sous réserve du respect des critères suivants :
 - Les opérations devront au préalable soit être inscrites à la programmation de l'Etat au titre de l'année N soit déjà bénéficier d'une décision d'agrément de l'Etat (PLUS¹ ou PLAI² ou PLS³),
 - Elles devront être situées dans les centres bourgs des communes (zones urbanisées), pour les opérations en acquisition/amélioration ou démolition/construction,
 - Lors de l'élaboration du projet, l'organisme devra veiller à :
 - La typologie des logements et leur surface, l'intégration du projet dans son environnement,
 - Les niveaux des loyers de sortie (incitation aux loyers inférieurs aux plafonds),
 - L'optimisation des charges (chauffage, équipements...).

Pour les opérations en acquisition/amélioration, l'aide financière est de 8 000 €/logement pour le PLUS et le PLS et de 10 000 €/logement pour le PLAI.

Un bonus de 2 500 à 5 000 € pour des projets spécifiques ou complexes est aussi prévu, notamment en communes SRU.

Pour les opérations en construction neuve par ailleurs, l'aide est de 2 000 €/logement pour le PLUS et le PLS de 3 000 €/logement pour le PLAI.

Pour les opérations en accession sociale financés en Prêt Social Location Accession, l'aide financière est de 3 500 € par logement, dans la limite de 50 sur la durée du PLH, sous réserve que l'opération soit inscrite à la programmation de l'Etat au titre de l'année N ou qu'elle bénéficie d'une décision d'agrément de l'Etat.

- 3) Un bonus peut être attribué pour les opérations spécifiques et/ou complexes sous réserve des exigences suivantes :
 - Les opérations devront au préalable soit être inscrites à la programmation de l'Etat au titre de l'année N soit déjà bénéficier d'une décision d'agrément de l'Etat (PLUS ou PLAI). Une note de présentation décrira précisément leur spécificité et/ou les contraintes et difficultés rencontrées.
 - Elles devront être destinées à accueillir des publics spécifiques notamment gens du voyage, personnes âgées, jeunes, etc... et/ou présenter un fort intérêt (accueil de nouvelles populations, réponse à des besoins identifiés, intérêt patrimonial, etc.) et être situées dans un bourg avec des surcoûts dus à la caractéristique du bâti, à la nécessité de démolition/désamiantage, à des contraintes architecturales, etc., et/ou être situées dans une commune SRU et présentant un déficit financier important.

Le bonus est de 2 500 € à 5 000 €/logement et se rajoutera aux aides de base selon la nature et la complexité du projet. La commission « HABITAT » émettra un avis et proposera le montant accordé à l'opération.

Au global, à travers ce dossier soumis à l'approbation de l'assemblée, RLV :

- Attribue 112 500 € d'aides financières,
- Soutient la réalisation de 16 logements sociaux locatifs.

¹Prêt Locatif à Usage Social – permet le financement des opérations de production de logements locatifs sociaux (sous conditions de ressources et de loyers) – location HLM classiques.

²Prêt Locatif Aidé d'Intégration : idem – les niveaux de ressources et de loyers sont plus bas que pour les PLUS - logements pour les ménages les plus modestes.

³Prêt Locatif Social : idem – les niveaux de ressources et de loyers sont plus haut que pour les PLUS - logements pour des ménages ne pouvant prétendre aux locations HLM mais ne disposant pas de revenus suffisants pour se loger dans le privé.

Rapport n°26 - Projet d'acquisition/amélioration de 4 logements situés villa Saint Georges, 3 Avenue de Russie à Chatel-Guyon : aide financière à l'association Habitat & Humanisme

Rapporteur : Pierre CHASSAING

Le projet porté par l'association Habitat & Humanisme se situe 3 Avenue de Russie à Chatel-Guyon sur la parcelle cadastrée AN 576.

L'association va acquérir ce bien auprès de la commune de Chatel-Guyon.



La maison qui se compose de 4 logements est bien située (proche du centre-ville et d'un groupe scolaire maternel et primaire, desservie par une voie piétonne). Elle dispose d'un T3 en rez-de-chaussée, d'un grand T2 en rez-de-jardin, d'un T3 au 1er étage et d'un T4 au 2e étage.

Elle est saine et propre, les toitures et les façades sont en bon état. A l'intérieur, une chaudière ne chauffe que les 4 salles de bains. Les autres pièces sont chauffées par des radiateurs électriques soufflants énergivores. Au niveau du diagnostic de performance énergétique (DPE), 2 appartements sont classés en E et 2 en F.

L'opération sera agréée par l'Etat et financée pour quatre logements en PLAI dont deux en PLAI adapté.



Les travaux envisagés sont :

- Installation d'une pompe à chaleur qui permettra d'atteindre les étiquettes B et C,
- Transformation du T2 en T3,
- Installation d'une VMC,
- Rafranchissement des peintures,
- Changement des volets et de 6 fenêtres,
- Mise aux normes de l'électricité,
- Isolation du plancher bas du rez-de-chaussée.

Les travaux devraient démarrer en mars 2024 pour une livraison en janvier 2025.



Le coût du projet s'élève à 513 395,87 € TTC.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses en €		Recettes en €	
Foncier	253 655,00	Prêt CDC foncier et logement	230 301,00
Travaux	210 151,78	Aide financière Etat	38 000,00
Honoraires	49 589,09	Aide financière Département	55 920,00
		Aide financière RLV	60 000,00
		Aide commune déficitaire SRU	4 000,00
		Fonds propres	125 174,87
TOTAL	513 395,87	TOTAL	513 395,87

Au regard du règlement, Habitat & Humanisme sollicite de la part de RLV une aide de 40 000 € majorée d'un bonus de 20 000 € pour ces 4 logements.

Au regard du règlement des aides en faveur du logement de RLV, rappelé au préalable, l'analyse du dossier montre que :

- Le projet bénéficie d'une demande d'agrément de l'Etat (Programmation 2023) pour des financements PLAI et PLAI adapté,
- Les typologies des logements (4 T3) et leurs surfaces habitables (de 57,00 à 76,44 m²) sont très demandées et permettent d'accueillir des familles,
- Les loyers sont conformes : 5,09 € le m²,

- La qualité énergétique est assurée par l'installation d'une pompe à chaleur et par l'isolation des logements qui permet d'atteindre les étiquettes B et C en DPE.

Habitat & Humanisme peut bénéficier d'une aide « acquisition/amélioration » de 40 000 € pour les 4 logements (4 PLAI X 10 000 €).

Le règlement des aides de RLV prévoit l'attribution **de bonus** pour les opérations spécifiques et/ou complexes sous réserve des exigences suivantes :

- Les opérations devront, au préalable, soit être inscrites à la programmation de l'Etat au titre de l'année N, soit déjà bénéficier d'une décision d'agrément de l'Etat (PLUS ou PLAI),
- Une note de présentation décrira précisément leur spécificité et/ou les contraintes et difficultés rencontrées,
- Elles devront être destinées à accueillir des publics spécifiques notamment gens du voyage, personnes âgées, jeunes, etc... et/ou présenter un fort intérêt (accueil de nouvelles populations, réponse à des besoins identifiés, intérêt patrimonial, etc.) et être situées dans un bourg avec des surcoûts dus à la caractéristique du bâti, à la nécessité de démolition/désamiantage, à des contraintes architecturales, etc., et/ou être situées dans une commune soumise à l'article 55 de la loi SRU et présentant un déficit financier important.

Le bonus est de 2 500 € à 5 000 €/logement et se rajoute aux aides de base selon la nature et la complexité du projet.

Pour le bonus, l'analyse du dossier montre que :

- Le projet est situé dans une commune soumise à l'article 55 de la loi SRU ;
- Il prévoit l'accueil de publics spécifiques à très faibles revenus.

Au regard du règlement, Habitat & Humanisme peut bénéficier d'un bonus de 20 000 € pour les 4 logements. Après avis de la commission Habitat du 1^{er} février 2024 et avis du bureau communautaire du 16 janvier 2024,

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué à l'habitat, et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver l'attribution à Habitat & Humanisme d'une aide financière de 60 000 € pour l'opération de 4 logements locatifs sociaux situés 3 Avenue de Russie à Chatel-Guyon ;**
- **D'approuver les termes de la convention de financement correspondante et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre.**

Rapport n°27 - Opération de construction de 3 logements situés lotissement Les Bouquets, 34 rue du Cratère à Volvic : aide financière à Auvergne Habitat

Rapporteur : Pierre CHASSAING

Auvergne Habitat porte une opération de commercialisation de 3 maisons individuelles en financement prêt social location-accession (PSLA) rachetées en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) auprès du promoteur EUPOPEAN HOMES.

L'ensemble se situe au sein du lotissement Les Bouquets (15 lots et 36 logements) à Volvic sur les parcelles cadastrées 470 AP 1246 et 470 AP 1255 et se compose de 3 logements individuels de type T4, avec garage, stationnement extérieur et jardin.

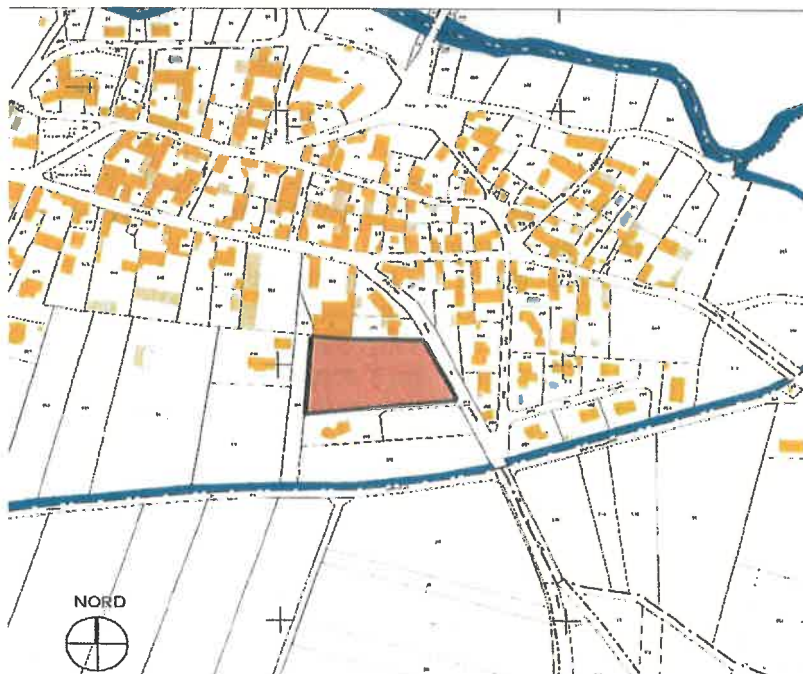


Les charges sont contrôlées par l'installation d'un chauffage gaz individuel et de panneaux solaires qui respectent la norme RT 2012.

Le prix de vente est de 241 597,80 € TTC avec une part locative de 575 €/mois charges comprises.

Les travaux devraient démarrer au cours du 1er trimestre 2024 pour une livraison au cours du 1er trimestre 2025.

Le coût du projet s'élève à 571 617 € TTC.



Plan de financement prévisionnel des 3 logements :

Dépenses		Recettes	
Coût du projet	571 617 €	Prêt CDC PSLA	475 374 €
		Aide financière RLV	10 500 €
		Fonds propres	85 743 €
TOTAL	571 617 €	TOTAL	571 617 €



Lots AUVERGNE HABITAT

Auvergne Habitat sollicite de la part de RLV une aide de 10 500 € pour ces 3 logements.

Au regard du règlement de RLV rappelé en préalable, l'analyse du dossier montre que :

- Le projet bénéficie d'une décision d'agrément de l'Etat (Programmation 2023) et de financements PSLA ;
- La typologie des logements (3 T4) et leurs surfaces (85,19 m² chacun de surface habitable) sont les plus demandées et permettent d'accueillir des familles ;
- La part mensuelle du loyer charges comprises est de 575 € ;
- Le prix de vente est fixé à 241 597,80 € ;
- La qualité énergétique est assurée par le respect de la norme RT 2012 avec label grâce à un chauffage individuel au gaz et panneaux solaires.

Depuis la mise en place du PLH, 16 logements en PSLA ont été financés.

Au regard du règlement, Auvergne Habitat peut bénéficier d'une aide de 10 500 € pour les 3 logements financés en PSLA.

Après avis du bureau communautaire du 16 janvier 2024,

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué à l'habitat, et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver l'attribution à Auvergne Habitat d'une aide financière de 10 500 € pour l'opération de 3 logements locatifs sociaux située Lotissement Les Bouquets au 34 Rue du Cratère à Volvic ;**
- **D'approuver les termes de la convention de financement correspondante et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre.**

Rapport n°28 - Opération de construction de 12 maisons à Ménérol Lotissement Bourrassol, rue du 14 juillet à Ménérol : aide financière à Domia

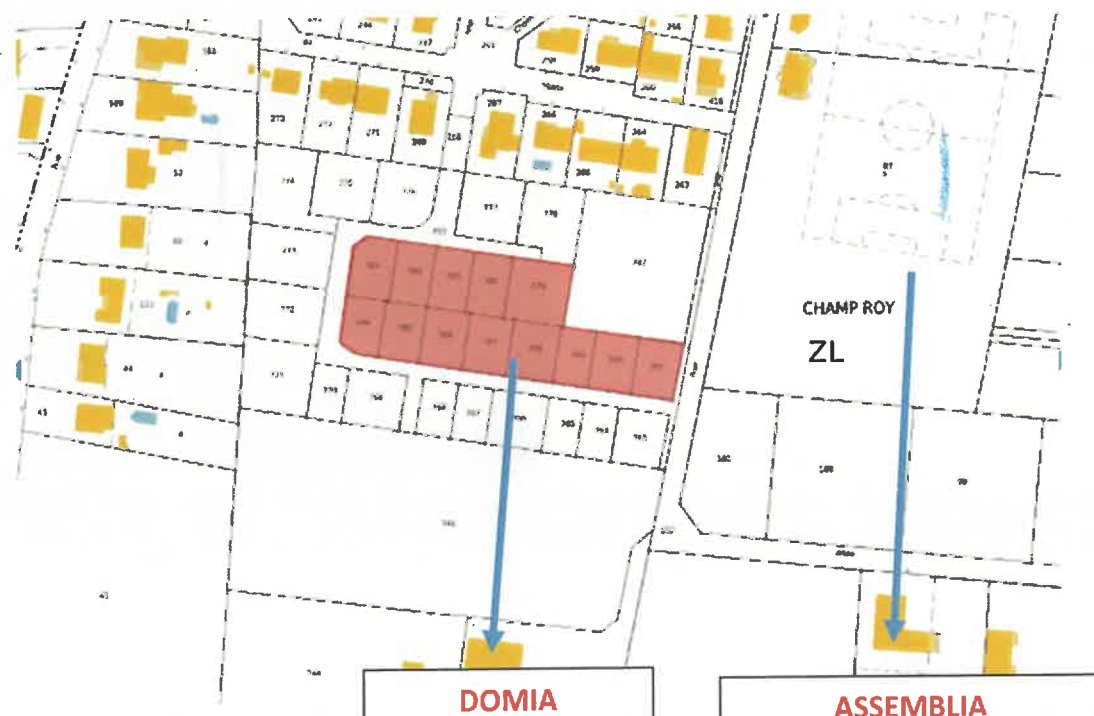
Rapporteur : Frédéric BONNICHON

Ne peut prendre part au débat et au vote le conseiller communautaire intéressé (membre du conseil d'administration d'ASSEMBLIA, filiale de DOMIA) : Pierre CHASSAING.

DOMIA porte une opération de commercialisation de 12 maisons individuelles en financement prêt social location-accession (PSLA) rachetées en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) auprès du promoteur Hestialis.

L'ensemble se situe au sein du lotissement Bourrassol (une quarantaine de maisons sur 20 lots) à Ménérol, sur le lot n° 18, composé des parcelles cadastrées ZL 46P – ZL 49P – ZL 50P. Le projet se compose de 12 logements individuels (10 T4 et 2 T5), avec garage, stationnement extérieur et jardin.

L'environnement est résidentiel. ASSEMBLIA achète également 12 logements à proximité de ceux de Domia.



Les charges sont contrôlées par l'installation d'une chaudière murale à micro-accumulation et d'un ballon d'eau chaude solaire couplé à la chaudière via 2 m² de capteurs sur le toit. La performance thermique respecte la norme RT 2012. La gestion des eaux pluviales est assurée par un puit perdu de 6 m³/logement.

Le prix de vente s'échelonne de 279 667 € à 290 826 € TTC, avec une part locative de 744,71 € à 764,03 €/mois charges comprises pour les T4, et de 317 695 € TTC avec une part locative de 847,33 €/mois charges comprises pour les T5.

Les travaux devraient démarrer au cours du 2e trimestre 2024 pour une livraison au cours du 2e semestre 2025.

Le coût du projet s'élève à 2 671 257,33 € TTC.

Plan de financement prévisionnel des 12 logements :

Dépenses		Recettes	
Coût du projet	2 671 257,33 €	Prêt CDC PSLA	2 629 257,33 €
		Aide financière RLV	42 000,00 €
		Fonds propres	0 €
TOTAL	2 671 257,33 €	TOTAL	2 671 257,33 €

DOMIA sollicite de la part de RLV une aide de 42 000 € pour ces 12 logements.

Au regard du règlement de RLV rappelé en préalable, l'analyse du dossier montre que :

- Le projet bénéficie d'une décision d'agrément de l'Etat (Programmation 2023) et de financements PSLA,
- La typologie des logements (10 T4 et 2 T5) et leurs surfaces (84,97 m² ou 85,72 m² pour les T4 et 97,34 m² pour les T5 de surface habitable) sont très demandées et permettent d'accueillir des familles,
- La part mensuelle du loyer charges comprises est de 744,71 € ou 764,03 € pour les T4 et de 847,33 € pour les T5,
- Le prix de vente TTC est fixé à 279 667 € à 290 826 € pour les T4 et de 317 695 € pour les T5,
- La qualité énergétique est assurée par le respect de la norme RT 2012 avec l'installation de panneaux solaires pour le chauffage et l'eau chaude.

Depuis la mise en place du Programme Local de l'Habitat, 19 logements en PSLA ont été financés.

Au regard du règlement, Domia peut bénéficier d'une aide de 42 000 € pour les 12 logements financés en PSLA.

Après avis de la commission habitat du 1er février 2024 et du bureau communautaire du 16 janvier 2024.



Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Président, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'approuver l'attribution à DOMIA d'une aide financière de 42 000 € pour l'opération de 12 logements locatifs sociaux située Lotissement Bourrassol, Rue du 14 Juillet à Ménétrol ;
- D'approuver les termes de la convention de financement correspondante et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre.

Rapport n°29 - Opérations de construction et d'acquisition/amélioration de 6 logements – impasse du stade – à Saint Beauzire :

- **Construction de 3 logements, garantie d'emprunt auprès de la Banque des Territoires du prêt n° 151138 pour le compte de l'OPHIS**
- **Acquisition amélioration de 3 logements, garantie d'emprunt auprès de la Banque des Territoires du prêt n° 151139 pour le compte de l'OPHIS**

Rapporteur : Pierre CHASSAING

Ne peut prendre part au débat et au vote le conseiller communautaire intéressé (Vice-Président à l'OPHIS) : Lionel CHAUVIN.

Par délibération en date du 5 juillet 2022, RLV a accordé une aide financière de 80 000 € à l'OPHIS pour son opération de construction de 3 logements et d'acquisition/amélioration de 3 logements à Saint-Beauzire – Impasse du Stade.

Pour financer ces logements, l'OPHIS a contracté deux prêts auprès de la Banque des Territoires (Groupe de la Caisse des Dépôts et Consignations).

L'OPHIS se doit d'obtenir une garantie des emprunts qu'il contracte. Il sollicite Riom Limagne et Volcans pour une garantie à hauteur de 50 %. La seconde moitié des prêts est garantie par la commune de Saint-Beauzire.

Le premier prêt de la Banque des Territoires n°151138 consenti à l'OPHIS pour l'opération de construction de 3 logements à Saint-Beauzire – Impasse du Stade, d'un montant de 493 359 € se compose de 3 lignes :

Ligne n° 5556952	170 861 €
Ligne n° 5556950	241 862 €
Ligne n° 5556951	80 636 €

Le second prêt de la Banque des Territoires n°151139 consenti à OPHIS pour l'opération d'acquisition/amélioration de 3 logements à St-Beauzire – Impasse du Stade, d'un montant de 258 705 € se compose de 4 lignes :

Ligne n° 5550440	14 621 €
Ligne n° 5550439	24 535 €
Ligne n° 5550442	140 332 €
Ligne n° 5550441	79 217 €

Après avis du bureau du 16 janvier 2024,

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué à l'habitat, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'accorder la garantie de la communauté d'agglomération au contrat n°151138 souscrit par l'OPHIS auprès de la Banque des Territoires, à hauteur de 50 % ;
- D'accorder la garantie de la communauté d'agglomération au contrat n°151139 souscrit par l'OPHIS auprès de la Banque des Territoires, à hauteur de 50 % ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires.

Rapport n°30 - Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGID) : approbation

Rapporteur : Pierre CHASSAING

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) de 2014 a positionné les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comme chefs de file de la politique de gestion de la demande de logement social et des attributions sur leur territoire.

Elle a notamment inscrit l'obligation pour tout EPCI, doté d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé, de mettre en place un Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGID) en y associant les communes membres.

D'une durée de 6 ans, le PPGID définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information du public en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales. L'objectif de ce plan est notamment de permettre une meilleure information et orientation des demandeurs de logements locatifs sociaux, et une meilleure coordination entre acteurs.

Il comporte :

- Les modalités d'enregistrement de la demande de logement social,
- Les règles et moyens mis en œuvre pour l'information des demandeurs,
- L'organisation et le fonctionnement du service d'information et d'accueil du demandeur,
- Le système de cotation de la demande.

Par délibération du 18 mai 2021, le conseil communautaire de Riom Limagne et Volcans a approuvé le lancement de la procédure de révision du PPGID qui avait été réalisé par Riom Communauté.

Au terme du travail d'élaboration associant les différents partenaires (bailleurs sociaux, Association du fichier partagé, Action Logement) et les communes, un projet de plan a été approuvé par le conseil communautaire réuni le 14 novembre 2023. Ce projet a été soumis à l'avis des communes et à celui de l'Etat.

Parmi les 31 communes qui disposaient d'un délai de deux mois pour donner un avis, 10 ont adressé à RLV leurs avis dont un seul était défavorable. En l'absence de réponse de la part des autres communes, leur avis est réputé favorable.

Dans son avis, l'Etat indiquait que le PPGID était conforme à ses attentes et donnait un avis favorable sous réserves de quelques modifications mineures qui ont été prises en compte dans le PPGID :

- Ajout de l'objectif minimum de 25% des attributions aux personnes les plus modestes,
- Ajout de deux organismes en tant que partenaires associés : le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) et l'Agence Départementale d'Information sur le logement (ADIL),
- Diverses mentions relatives au formulaire pour la demande de logement social, aux conventions relatives au contingent préfectoral et à la liste des pièces justificatives.

Le PPGID 2024 -2029 peut donc être adopté définitivement.

Il fera l'objet d'un bilan triennal qui sera adressé pour avis au représentant de l'Etat et rendu public.

Après avis du bureau communautaire du 16 janvier 2024,

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué à l'habitat, et à l'unanimité, décide :

- **D'adopter le Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'Information des Demandeurs 2024 -2029 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et nécessaires au bon déroulement de sa mise en œuvre.**

EAU - ASSAINISSEMENT

Rapport n°31 - Règlements des services d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées, des eaux pluviales : adoption

#ProjetdeTerritoire



AMBITION 3

VERS UN TERRITOIRE ENGAGÉ POUR LES GÉNÉRATIONS ACTUELLES ET FUTURES

1/ Garantir, préserver et gérer la ressource en eau

Rapporteur : Patrice GAUTHIER

Gouvernance et mode de gestion :

La communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans exerce les compétences suivantes sur son territoire :

- « **Tout ou partie** de la **production** par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du **traitement**, du **transport**, du **stockage** et de la **distribution d'eau destinée à la consommation humaine** » (L. 2224-7 du CGCT) ;
- **Assainissement des eaux usées** et, si des mesures doivent être prises pour assurer la **maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales ou des pollutions apportées au milieu** par le rejet des eaux pluviales, la collecte et le stockage de ces eaux ainsi que le traitement de ces pollutions dans les zones délimitées par la collectivité (L. 5216-5 du CGCT).

Le transfert de ces compétences par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe, ainsi que l'échéance au premier trimestre 2024 de nombre de contrats de délégation de service public sur le territoire ont motivé l'occasion pour Riom Limagne et Volcans l'engagement d'une étude relative à la gouvernance et à l'exploitation des services publics du petit cycle de l'eau sur l'ensemble de son territoire.

Dans ce cadre, le conseil communautaire a décidé de la mise en place des modes de gestion suivants à compter du 1^{er} avril 2024 :

- Pour le service public de l'eau potable :
 - o Un contrat de délégation de service public dit « in-house » avec la Société Publique Locale (SPL) SEMERAP couvrant le territoire des communes de Mozac, Riom, Marsat, Malauzat, Pulvérières, Chanat-la-Mouteyre, Charbonnières-les-Varenes, Volvic et du hameau de Saint-Genest l'Enfant.
- Pour le service public de l'assainissement collectif :
 - o Un contrat de délégation de service public avec un opérateur après mise en concurrence sur le système de Riom, couvrant le territoire des communes de Riom, Mozac, Enval, Marsat, Malauzat, Ménérol, Saint Bonnet près Riom, Châtel-Guyon, Volvic (hors secteurs de Viallard, Coussedièrre et Egaule) et du village de Pagnat à Charbonnières-les-Varenes ;
 - o Un contrat de délégation de service public dit « in-house » avec la SPL SEMERAP sur les systèmes d'assainissement ruraux, couvrant le territoire des communes Chappes, Clerlande, Ennezat, Entraigues, Pessat-Villeneuve, Saint-Ignat, Saint-Laure, Saint-Ours-les-Roches (hors secteur SIVUABS), Sayat, Surat, Saint-Beauzire, Pulvérières, Chanat-la-Mouteyre, Charbonnières-les-Varenes (hors village de Pagnat), Volvic (secteurs de Viallard, Coussedièrre et Egaule) et du Biopôle à Saint-Beauzire.
- Pour le service public de l'assainissement non-collectif :
 - o Un contrat de délégation de service public dit « in-house » avec la SPL SEMERAP couvrant le territoire des communes de Chanat-la-Mouteyre, Chappes, Charbonnières-les-Varenes, Châtel-Guyon, Clerlande, Ennezat, Enval, Malauzat, Marsat, Ménérol, Mozac, Riom, Pulvérières, Saint-Beauzire, Saint-Bonnet-près-Riom, Sayat, Volvic.
- Pour le service public de gestion des eaux pluviales :
 - o Un marché de prestations de services conclu avec la SPL SEMERAP couvrant le territoire des communes de Chambaron-sur-Morge, Chavaroux, Malintrat, Les Martres d'Artières, Les Martres-sur-Morge, Le Cheix-sur-Morge, Lussat, Varenes-sur-Morge.

Harmonisation des règlements de service

Conformément à l'article L. 2224-12 du code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération a l'obligation d'établir pour chaque service public un règlement définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par les services, ainsi que les obligations respectives des exploitants, des abonnés, des usagers et des propriétaires. Ainsi quatre règlements de service sont proposés au regard de la répartition des compétences sur le territoire :

- un règlement du service public de l'eau potable ;
- un règlement des services publics d'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales ;
- un règlement du service public de gestion des eaux pluviales pour les communes uniquement concernées par ce service ;
- un règlement du service d'assainissement non collectif des eaux usées.

Leur élaboration est le résultat d'un processus d'harmonisation combinant les obligations légales et réglementaires en vigueur, les spécificités locales et les propositions d'amélioration du service rendu.

Par ailleurs, un règlement de police viendra compléter le règlement de service d'assainissement collectif des eaux usées visant à édicter des dispositions techniques particulières en vue d'assurer la protection de la santé publique en matière d'évacuation, de traitement, d'élimination et d'utilisation des eaux usées. Ce dispositif sera instauré par l'intermédiaire d'un arrêté du Président de la communauté d'agglomération conformément aux dispositions des articles L. 1311-1 et L. 1311-2 du code de la santé publique. Par souci de lisibilité, les deux règlements seront compilés en un seul document adressé aux usagers.

Il est proposé de rendre applicables ces règlements de service à compter du 1^{er} avril 2024, date de démarrage des nouveaux modes de gestion, qui se substituent aux dispositions des règlements de service antérieurs instaurés sur le territoire à compter de cette même date.

Après visa des services de l'État, ils seront communiqués aux usagers.

Après avis du Conseil d'exploitation des régies d'eau et d'assainissement du 23 janvier 2024, avis de la Commission Consultative des services publics locaux du 23 janvier 2024 et avis du bureau communautaire du 16 janvier 2023,

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement, et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver individuellement chaque règlement de service proposé, à savoir :**
 - o **Le règlement du service public de l'eau potable ;**
 - o **Le règlement des services publics d'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales ;**
 - o **Le règlement du service public de gestion des eaux pluviales pour les communes uniquement concernées par ce service ;**
 - o **Le règlement du service d'assainissement non collectif des eaux usées ;**
- **D'approuver leur entrée en vigueur à la date du 1^{er} avril 2024 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document afférent à ces règlements de service et à leur application.**

Rapport n°32 - Pénalités associées au non-respect des règlements des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et des eaux pluviales et de l'assainissement non-collectif

Rapporteur : Patrice GAUTHIER

Après l'adoption des nouveaux règlements de service (RDS) d'eau potable, d'assainissement collectif, d'assainissement non collectif et de gestion des eaux pluviales, il convient de mettre en place, au profit de Riom Limagne et Volcans, les pénalités nécessaires au respect de ces règlements.

Pénalités associées au non-respect du règlement du service public de l'eau potable :

ARTICLE DU RDS	NATURE DE L'INFRACTION	MONTANT DE LA PÉNALITÉ (HT)
1.5	Non-respect des règles d'usage de l'eau et des installations	1 000 € par constat
3.7	Poursuite du non-paiement de la facture après mise en demeure successive à une lettre de relance	10% des sommes dues par mois de retard à compter de la date d'exigibilité figurant sur la facture
4.2	Établissement d'un branchement clandestin	3 000 € par constat
5.3	Rendez-vous du contrôle de vérification non honoré ou obstacle au contrôle de vérification	500 € par constat

Conformément à l'article 7.1 du règlement du service public de l'eau potable, les pénalités ci-dessus n'incluent pas les sommes correspondantes aux frais d'analyse, de contrôle et de recherche du responsable ainsi que les frais de remise en état des ouvrages, de déplacements et de personnel engendrés par une infraction dudit règlement.

Pénalités associées au non-respect du règlement du service public de l'assainissement collectif et des eaux pluviales :

ARTICLE DU RDS	NATURE DE L'INFRACTION	MONTANT DE LA PÉNALITÉ (HT)
5.2	Établissement d'un branchement clandestin	3 000 € par constat
5.3.2	Non-paiement de la participation pour le financement de l'assainissement collectif	Majoration de 100% de la redevance assainissement collectif
7	Obstacle à la visite pour contrôle des installations privées d'eaux et d'eaux pluviales.	Majoration de 400% du montant du contrôle
10.1.1	Absence de raccordement dans le délai imparti, non mise en conformité dans le délai imparti	Somme équivalente à la redevance assainissement collectif majorée de : <ul style="list-style-type: none"> • 400% en cas de pollution ou de problème de salubrité publique ; • 200% la première année, 300% la seconde année, 400% à compter de la troisième année, dans les autres cas.

Conformément à l'article 10.1 du règlement du service public de l'assainissement collectif, les pénalités ci-dessus n'incluent pas les sommes correspondantes aux frais d'analyse, de contrôle et de recherche du responsable ainsi que les frais de remise en état des ouvrages, de déplacements et de personnel engendrés par une infraction dudit règlement.

Pénalités associées au non-respect du règlement du service public de l'assainissement non-collectif :

ARTICLE DU RDS	NATURE DE L'INFRACTION	MONTANT DE LA PÉNALITÉ (HT)
7.1.1	Obstacle à l'accomplissement du contrôle de conformité des installations	Majoration de 400% du montant du contrôle
	Absence d'installation d'assainissement non-collectif au-delà du délai imparti. Non mise en conformité dans le délai imparti. Déversements interdits, non-respect des normes de rejets, dépassement des valeurs limites admissibles.	Somme équivalente au montant du contrôle majorée de : <ul style="list-style-type: none"> • 400% en cas de pollution ou de problème de salubrité publique ;

- 200% la première année, 300% la seconde année, 400% à compter de la troisième année, dans les autres cas.

Conformément à l'article 10.1 du règlement du service public de l'assainissement non collectif, les pénalités ci-dessus n'incluent pas les sommes correspondantes aux frais d'analyse, de contrôle et de recherche du responsable ainsi que les frais de remise en état des ouvrages, de déplacements et de personnel engendrés par une infraction dudit règlement.

Après avis du Conseil d'exploitation des régies d'eau et d'assainissement du 23 janvier 2024 et avis de la Commission Consultative des services publics locaux du 23 janvier 2024,

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement, et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver les pénalités associées aux non-respects des règlements de service pour les services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et des eaux pluviales et de l'assainissement non-collectif de Riom Limagne et Volcans ;**
- **De dire que les pénalités seront applicables à compter du 1^{er} avril 2024 à l'ensemble des communes comprises dans les périmètres des nouveaux modes de gestions.**

Rapport n°33 - Redevance d'assainissement collectif dans le cas des eaux ne provenant pas du réseau public d'eau potable



AMBITION 3

VERS UN TERRITOIRE ENGAGÉ POUR LES GENERATIONS ACTUELLES ET FUTURES

1/ Garantir, préserver et gérer la ressource en eau

Rapporteur : Patrice GAUTHIER

Suite à l'adoption des nouveaux règlements de service (RDS) d'eau potable, d'assainissement collectif, d'assainissement non collectif et de gestion des eaux pluviales, il convient de mettre en place au profit de Riom Limagne et Volcans une redevance d'assainissement collectif spécifique pour le cas des usagers du service rejetant dans le réseau des eaux ne provenant pas du réseau public d'eau potable, notamment dans le cas des eaux provenant de puits ou de forages.

Les modalités de calcul de cette redevance proposées sont les suivantes :

- Existence de dispositifs de comptage posés et entretenus aux frais de l'abonnés, validés par RLV, et dont les relevés sont transmis au service facturation du service assainissement dans les délais impartis, permettant de mesurer le volume rejeté :

La part proportionnelle de la redevance = (volume eau potable + volume relevé) x tarif assainissement en vigueur (€/m³)

- En l'absence d'un tel dispositif :

- o Lorsque l'utilisation des eaux ne provenant pas du réseau est connue du fait d'une déclaration en mairie,

La part proportionnelle de la redevance = (volume eau potable + volume estimé) x tarif assainissement en vigueur (€/m³)*

*en cas d'utilisation pour les WC uniquement :

$$\text{volume estimé} = (\text{volume eau potable} \times 20\%) / (1-20\%)$$

*en cas d'utilisation pour les WC et autres usages autorisés :

$$\text{volume estimé} = (\text{volume eau potable} \times 32\%) / (1-32\%)$$

- o Lorsque l'utilisation des eaux ne provenant pas du réseau est inconnue,

La part proportionnelle de la redevance = (volume eau potable + volume estimé) x tarif assainissement en vigueur (€/m3)*

**Avec volume estimé = (volume eau potable x 32%) / (1-32%),*

Après avis du conseil d'exploitation des régies d'eau et d'assainissement du 23 janvier 2024,

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les modalités de calcul, présentées ci-dessus, de la redevance d'assainissement collectif en cas de rejet dans le réseau d'eaux ne provenant pas du réseau public d'eau potable.

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement, et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver les modalités suivantes de calcul de la redevance d'assainissement collectif en cas de rejet dans le réseau d'eaux ne provenant pas du réseau public d'eau potable ;**
- **De dire que ces modalités seront applicables à compter du 1^{er} avril 2024 à l'ensemble des communes comprises dans les périmètres des nouveaux modes de gestions.**

Rapport n°34 - Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) : nouveaux tarifs et modalités d'application



AMBITION 3

VERS UN TERRITOIRE ENGAGÉ POUR LES GENERATIONS ACTUELLES ET FUTURES

1/ Garantir, préserver et gérer la ressource en eau

Rapporteur : Patrice GAUTHIER

Contexte :

L'article L. 1331-7 du code de la santé publique permet aux collectivités d'instaurer la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC). Elle constitue un « droit de premier accès » au service d'assainissement collectif et contribue au financement des équipements publics d'assainissement.

RLV a fait le choix de mettre en place une PFAC uniformisée pour les 23 communes où elle est autorité compétente, par délibération du 16 décembre 2019, complétée par la délibération du 10 novembre 2020 pour l'application de la PFAC réduite.

Avec le retour d'expérience sur ces 3 dernières années, des difficultés de mise en œuvre de ces délibérations sont apparues. Dès lors, il est nécessaire de préciser les modalités d'application de la PFAC comme présenté ci-après.

Date de facturation de la PFAC :

La PFAC est perçue auprès des propriétaires soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L. 1331-1 du code de la santé publique à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau.

Habitations concernées par la PFAC et tarifs associés :

La PFAC concerne :

- les constructions à usage d'habitation produisant des eaux usées supplémentaires, réalisées postérieurement à la mise en service du réseau public,
- les autres constructions produisant des rejets assimilables à un usage domestique,
- les immeubles d'habitation dotés d'un assainissement non collectif préexistants à la construction du réseau collectif.

Il est par ailleurs proposé les évolutions tarifaires suivantes pour faciliter l'application et le recouvrement de la PFAC.

Immeubles à usage exclusif d'habitation :

Nature de la construction	Montant 2023	Montant proposé
Logement individuel	500 €	500 €
Logement collectif horizontal ou vertical (par logement*)	300 €	500 €

* La mention « par logement » est ajoutée afin d'éviter toute confusion d'interprétation

Autres constructions produisant des rejets "assimilés domestiques" :

Diamètre du compteur d'eau potable en mm	Montant 2023	Montant proposé
Ø 15	1 500 €	500 €
Ø de 20 à 50	2 400 à 6000 €	3 000 €
Ø de 60 à 80	6900 à 7800 €	6 000 €
Ø de 100 à 150	9000 à 12000 €	9 000 €

Immeubles dotés d'un assainissement non collectif, préexistants à la construction du réseau collectif :

La délibération n°20201110.23 du 10 novembre 2020 est précisée ainsi qu'il suit :

Selon l'état du dispositif ANC existant	Raccordement au réseau EU	Taux de PFAC
Inférieur à 10 ans sans travaux à prévoir	sous 2 ans	0%
	sous 10 ans	100%
Inférieur à 10 ans avec travaux à prévoir	sous 2 ans	50%
	Supérieur à 10 ans	100%

Cas particulier des lotissements :

- Pour les parcelles vendues nues : la PFAC est due par le propriétaire de l'immeuble dès son raccordement à l'égout,
- Pour les parcelles vendues construites et raccordées à l'égout : le lotisseur est redevable des PFAC.

Après avis du Conseil d'exploitation des régies d'eau et d'assainissement du 23 janvier 2024 et du bureau communautaire du 16 janvier 2023,

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement, et à l'unanimité, décide :

- De prendre acte des nouveaux montants et modalités d'application de la PFAC, à compter du 1^{er} avril 2024,
- D'appliquer les nouveaux montants susvisés à toute nouvelle demande de raccordement validée à compter du 1^{er} avril 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à facturer la PFAC au propriétaire, à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, dès lors que ce raccordement produit des eaux usées supplémentaires.

Rapport n°35 - Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la Plaine de Riom - désignation des représentants de RLV : modification

Rapporteur : Patrice GAUTHIER

Pour rappel, RLV adhère depuis le 1^{er} janvier 2020 au SIAEP de la Plaine de Riom, en substitution des communes de Chambaron sur Morge, Chappes, Châtel-Guyon, Clerlande, Ennezat, Enval, Le Cheix sur Morge, Les Martres sur Morges, Malauzat, Ménétrou, Pessat-Villeneuve, Saint Beauzire, Saint Bonnet Près Riom, Varennes sur Morge.

Les modalités de représentation sont :

28 délégués titulaires et 14 délégués suppléants (2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant par commune d'origine).

Suite à la démission de deux élus de la commune de Chambaron sur Morge et de Malauzat, il est nécessaire de désigner leurs remplaçants.

Après avis du Conseil d'exploitation des régies d'eau et d'assainissement du 23 janvier 2024 et du bureau communautaire du 30 janvier 2024,

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement, et à l'unanimité, décide de désigner les délégués suivants auprès du SIAEP de la Plaine de Riom :

Communes	28 Titulaires	14 Suppléants
Chambaron sur Morge	- Daniel LABBE - Patrice LAFAYE	- Florian BAS
Chappes	- Jean-Paul POTHIER - Hugues MOJAL	- Marc SAUDREAU
Châtel-Guyon	- Nathalie ABELARD - Gilles DOLAT	- Jacques CREGUT
Clerlande	- Didier IMBERT - Aurélien PINHEIRO	- Jean Pierre MENARD
Ennezat	- Pierre BOUTET - Didier BARBIER	- Franck SOULHAT
Enval	- Roland GRANDJEAN - Patricia MEKADEM	- Dominique DEAT
Le Cheix sur Morge	- Lionel DESSENDIER - Bruno CORBIN	- Jean-François BONY
Les Martres sur Morge	- Jean-Luc CHASSAGNE - Luis CRESPO	- Marie-France LABBE
Malauzat	- Pierre Franck PAPPALARDO - Raphaël ROUSSY	- Gilles LARGERON
Ménétrou	- Pascal MIGNOTTE - Jean-José GALINDO	- Jérôme De ABREU
Pessat-Villeneuve	- Gérard DUBOIS - Pierre REVILLIER	- Jean-Michel FAURE
Saint Beauzire	- David ARNAUD - Jean-Louis MEDYNSKA	- GAYAT DE WECKER Louis
Saint Bonnet Près Riom	- Thierry BAILLARGEAT - Antonio MARQUES	- Philippe GIRARD
Varennes sur Morge	- Julien SALGUES - Didier MICHEL	- Hervé LE CLANCHE

Rapport n°36 - Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA) Morge et Chambaron - désignation des représentants de RLV : modification

Rapporteur : Patrice GAUTHIER

Pour rappel, RLV adhère depuis le 1^{er} janvier 2020 au SIA Morge et Chambaron :

- au titre de la compétence assainissement collectif en substitution des communes de Chambaron-sur-Morge, Châtel-Guyon (Secteur Des Grosliers), le Cheix-sur-Morge, les Martres-sur-Morge et Varennes-sur-Morge ;
- au titre de la compétence assainissement non collectif en substitution des communes de Chambaron-sur-Morge, Châtel-Guyon (Secteur Des Grosliers), le Cheix-sur-Morge, les Martres-sur-Morge et Varennes-sur-Morge ;

Les modalités de représentation sont :

10 délégués titulaires et 5 délégués suppléants (2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant par commune d'origine).

Suite à la démission d'un représentant de RLV de son mandat de conseiller municipal (commune de Chambaron sur Morge), il est nécessaire de désigner un nouveau représentant.

Après avis du Conseil d'exploitation des régies d'eau et d'assainissement du 23 janvier 2024 et du bureau communautaire du 30 janvier 2024,

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement, et à l'unanimité, décide de désigner les délégués suivants auprès du SIA Morge et Chambaron :

Communes	10 Titulaires	5 Suppléants
Chambaron sur Morge	- Daniel LABBE - Patrice LAFAYE	- Florian BAS
Le Cheix sur Morge	- Bertrand BIGAY - Lionel DESSENDIER	- Evelyne PARRY
Varennes sur Morge	- Julien SALGUES - Didier MICHEL	- Hervé LE CLANCHE
Les Martres sur Morge	- Eugène CHASSAGNE - Luis CRESPO	- Marie-France LABBE
Châtel Guyon	- Gilles DOLAT - Cédric BIONNIER	- Nathalie ABELARD

Rapport n°37 - Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement (SMEA) de la Basse Limagne : approbation de la modification de ses statuts

Rapporteur : Patrice GAUTHIER

Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2020, en application du mécanisme de représentation-substitution, RLV est membre du syndicat et siège au comité.

Les communes auxquelles la communauté d'agglomération s'est substituée sont :

- au titre de la compétence « eau potable » : Chavaroux, Entraigues, Lussat, Malintrat, Les Martres d'Artière, Saint-Ignat, Saint-Laure, Sayat, Surat ;
- au titre de la compétence « assainissement non collectif » : Entraigues, Saint-Ignat, Saint-Laure, Sayat et Surat.

Les modalités de représentation de la communauté d'agglomération sont :

- Eau potable : **10 délégués** ;
- SPANC : **2 délégués**.

Lors de sa séance du 14 décembre 2023, le comité syndical du SMEA a approuvé plusieurs modifications de ses statuts :

- L'adhésion de la commune de Lempty au SMEA de la Basse Limagne au titre de l'assainissement collectif ;
- La modification des statuts qui en découle.

Ce projet de modification des statuts est à présent soumis au vote des organes délibérants des membres du syndicat. Ces derniers disposent d'un délai de 3 mois à compter de la date de notification de la délibération du comité syndical pour se prononcer sur les modifications envisagées.

RLV ayant été destinataire de la délibération du Comité syndical le 19 décembre 2023, le conseil communautaire peut délibérer jusqu'au 19 mars 2024.

Après avis du bureau communautaire du 30 janvier 2024,

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement, et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la modification des statuts du SMEA de la Basse Limagne comprenant l'adhésion de la commune de Lempty au SMEA au titre de l'assainissement collectif ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

RESSOURCES HUMAINES

Rapport n°38 - Tableau des effectifs : actualisation au 1^{er} mars 2024

Rapporteur : Frédéric BONNICHON

Les modifications proposées sont dues à l'évolution de la composition de certains services, à des mobilités internes et à la promotion interne d'agents.

Les premières modifications du tableau des effectifs proposées concernent les directions suivantes :

Direction Services à la Population :

- Service Petite enfance / Parentalité :

Un adjoint technique du service de remplacement des crèches a été déclaré inapte de manière définitive à son poste. Il est aujourd'hui affecté au service accueil. Il est nécessaire de le remplacer dans son service d'origine, le service Petite enfance.

Postes créés	Motif	Poste à supprimer	Service	Date d'effet
Un poste d'adjoint technique à temps complet	Remplacement d'une mobilité interne suite à inaptitude définitive	-	Petite enfance / Parentalité	01/03/2024

- Culture :

Un agent du Musée Mandet est actuellement rattaché à la filière administrative en qualité d'adjoint administratif titulaire. Considérant que ses fonctions relèvent de la filière du patrimoine et non de la filière administrative, il est nécessaire de transformer son poste en poste d'adjoint du patrimoine.

Un agent du Musée Mandet est titulaire du grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe qui relève de la filière culturelle, alors qu'il exerce des fonctions techniques. Il convient de transformer son poste en adjoint technique principal de 2^{ème} classe, appartenant à la filière technique. A compter du 25 mars 2024, cet agent rejoindra le service Bâtiment, Voirie et Espaces Verts.

Postes créés	Motif	Postes à supprimer	Service	Date d'effet
Un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet	Transformation de poste pour changement de filière	Un poste d'adjoint administratif à temps complet	Culture	01/03/2024

Un poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Transformation de poste pour changement de filière	Un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Culture	01/03/2024
---	--	---	---------	------------

Direction Technique Ingénierie et Environnement :

Service Eaux et Assainissement :

Considérant les besoins du service Eaux et Assainissement et la nécessité de renforcer sa structuration, il est nécessaire de :

- Pérenniser un poste de chargé d'études assainissement et eaux pluviales, missions exercées jusqu'à ce jour par un agent en contrat de projet ;
- De créer un poste de technicien territorial à temps complet afin d'assurer les missions de gestion des eaux pluviales, de mise en conformité des branchements d'assainissement et suivi des rejets industriels.

Service Environnement et urbanisme :

- Transformer un poste d'ingénieur principal en ingénieur, pour exercer des missions de chargé de mission de la production d'énergies renouvelables et des travaux de performance énergétique, ainsi que de l'encadrement d'un agent technicien énergie.
- Créer un poste du cadre d'emploi des techniciens pour exercer des missions de chargé de planification et d'urbanisme opérationnel.

Poste créé	Motif	Poste à supprimer	Service	Date d'effet
Un poste d'ingénieur à temps complet	Pérennisation d'un contrat de projet emploi non permanent	Contrat de projet ingénieur	Eaux et assainissement	01/06/2024
Un poste du cadre d'emploi de technicien à temps complet	Renforcer la structuration du service	-	Eaux et assainissement	01/03/2024
Un poste à temps complet d'ingénieur territorial	Se doter de l'ingénierie nécessaire à la production d'énergies renouvelables et à l'amélioration de la performance énergétique bâtementaire	Ingénieur principal	Environnement et Urbanisme	01/03/2024
Un poste à temps complet du cadre d'emploi des techniciens territoriaux	Exercer des missions de chargé de planification	-	Environnement et Urbanisme	01/03/2024

Direction des Ressources Humaines :

L'adhésion de deux communes supplémentaires au service commun hygiène et sécurité (les communes d'Ennezat et Marsat) conduit à recruter un conseiller prévention supplémentaire afin de répondre aux besoins de ces communes.

Poste créé	Motif	Poste à supprimer	Service	Date d'effet
Un poste du cadre d'emploi des techniciens à temps complet	Renfort du service commun hygiène et sécurité	-	DRH	01/03/2024

Direction Ressources et Moyens Généraux :

Service Finances :

De nouvelles communes expriment le souhait de bénéficier d'une mise à disposition du service Finances-comptabilité de la communauté afin qu'il réalise des missions en matière de gestion financière et en matière de comptabilité. Dans cette perspective, il est nécessaire de créer un poste du cadre d'emploi d'adjoint administratif.

Postes créé	Motif	Poste à supprimer	Service	Date d'effet
-------------	-------	-------------------	---------	--------------

Un poste du cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps complet	Renfort du service finances	-	Direction Ressources et Moyens Généraux	01/03/2024
--	-----------------------------	---	---	------------

Les modifications de postes suite à inscription sur liste d'aptitude de promotion interne après avis du centre de gestion concernent deux agents :

Poste créé	Motif	Poste à supprimer	Service	Date d'effet
Un poste d'ingénieur à temps complet	Inscription sur liste d'aptitude par promotion interne	Technicien principal de 1 ^{ère} classe à la date de titularisation sur le grade d'ingénieur	Eau et assainissement	01/04/2024
Un poste de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Inscription sur liste d'aptitude par promotion interne	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe, à la date de titularisation sur le grade de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Commande publique	01/04/2024

Après avis du Comité Social Territorial du 29 janvier 2024,

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Président, et à l'unanimité, décide les créations et suppressions des postes suivants, à la date d'effet inscrite dans le tableau pour des nécessités de service et suite à inscription sur la liste d'aptitude de promotion interne.

Rapport n°39 - Service commun Hygiène et Sécurité : convention d'adhésion Ennezat et Marsat

Rapporteur : Frédéric BONNICHON

Riom Limagne et Volcans porte un service commun hygiène et sécurité, destiné à intervenir dans le domaine de la santé et sécurité au travail, auprès des communes de la communauté souhaitant adhérer. Les collectivités membres de ce service ont choisi de travailler ensemble sur ces questions importantes relatives à la gestion des moyens humains. Il s'agit de se doter des moyens organisationnels pour décliner la stratégie de développement de la politique de santé au travail de manière quotidienne, durable et évolutive dans les services.

A ce jour, 4 communes adhèrent à ce service, à savoir Riom, Saint Bonnet près Riom, Malauzat et Chambaron sur Morge.

Deux nouvelles communes, Ennezat et Marsat qui conventionnent déjà avec le service ressources humaines, pour la gestion du personnel, souhaitent adhérer au service commun hygiène et sécurité.

Il est proposé de prévoir une convention d'adhésion avec chacune des deux communes, prenant effet à la date de signature de chacune des conventions, jusqu'au 31 décembre 2026.

Champ d'application du service commun :

Le service commun assure des actions de santé et de sécurité dans les trois domaines suivants :

- Actions transversales : gestion durable du personnel, prévention des risques, capitalisation et modélisation de solutions (élaboration du document unique, actions de sensibilisation...)
- Actions spécifiques : demandes d'expertise de la part des parties prenantes au service (adaptations de postes, appui à l'analyse d'un accident...)
- Actions de coordination (animation de groupes de travail, aide à l'élaboration du plan de formation hygiène et sécurité, lien avec le centre de gestion...).

En revanche, le service commun n'exerce pas les missions suivantes qui demeurent assurées par la commune avec le soutien éventuel du centre de gestion :

- Missions assurées par les Agents Chargés des Fonctions d'Inspection (ACFI) ;
- Actions de formation des agents.

Moyens du service commun :

Le service commun est principalement composé :

- D'un responsable de service, poste de catégorie A ;
- D'un agent de catégorie B de la filière technique, conseiller de prévention.

Dans le cadre de la modification ci-avant du tableau des effectifs, il est proposé de renforcer le service avec le recrutement d'un agent supplémentaire de catégorie B également conseiller de prévention.

Les agents composant le service commun sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de Riom Limagne et Volcans. Le Président adresse directement à la Directrice des ressources humaines, responsable du service commun, les instructions nécessaires à l'exécution des activités.

Dispositions financières

Le coût du service commun est pris en charge par la commune selon la clef de répartition suivante :

- Communes de 1 à 15 agents = forfait équivalent à 4 jours d'activité ;
- Communes de 16 à 50 agents = forfait équivalent à 7,5 jours d'activité ;
- Communes de plus de 51 agents = Reste à charge proratisé en fonction du nombre d'agents présents au tableau des effectifs.

Ce forfait annuel attribué à chaque collectivité adhérente doit permettre au service commun d'assurer les missions socles du service (respect de la réglementation : mise à jour du document unique, présence des registres de santé et sécurité...). Le service commun pourra intervenir au-delà de ce forfait en fonction des disponibilités du conseiller prévention et en fonction des besoins identifiés au sein des différentes communes.

Un suivi de l'activité du service sera réalisé annuellement. En fonction des données recueillies et du nombre de collectivités adhérentes, le mode de calcul pourra être revu.

Après avis du Comité Social Technique du 29 janvier 2024 et du bureau communautaire du 30 janvier 2024,

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Président, et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver l'adhésion des communes de Marsat et Ennezat au service commun hygiène et sécurité, à compter de la date de signature de la convention, pour une durée de trois ans ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes.**

Grégory VILLAFRANCA demande des précisions sur la nécessité de créer un poste de technicien sur ce service commun car seules deux nouvelles communes vont adhérer pour un équivalent de 4 jours d'activités pour l'une et 7,5 pour l'autre.

Frédéric BONNICHON indique qu'il s'agit d'un effet de marche. On a actuellement 1,5 Equivalents Temps Plein sur ce service commun qui est déjà en tension. Par ailleurs il faut répondre à l'obligation de faire un Document Unique sur les communes et RLV. On sera donc à 2.5 ETP.

Rapport n°40 - Contrat d'Engagement Educatif (CEE) : modalités de rémunération

Rapporteur : Frédéric BONNICHON

L'accueil de loisirs de Saint Laure a une capacité d'accueil de 130 enfants. Le personnel d'encadrement est composé de trois agents titulaires assurant une partie des fonctions d'animation et de direction.

Pour compléter ses effectifs d'animations et respecter les taux d'encadrements réglementaires prévus par la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS), RLV fait appel à des animateurs pendant les périodes de vacances scolaires.

Dans ce cadre, les collectivités territoriales ont la possibilité de recruter des personnels en contrat d'engagement éducatif (CEE) pour assurer des fonctions d'animation, ou de direction d'un accueil collectif de mineurs à caractère éducatif, d'une durée de 80 jours maximum, sur une période de 12 mois consécutifs.

Le contrat d'engagement éducatif est un contrat de travail de droit privé proposé aux personnes exerçant des fonctions d'animation et d'encadrement, titulaires ou stagiaires BAFA.

Le service des sports a également recours à des contrats d'engagement éducatif pour ses séjours sportifs.

Le nombre plafonds de personnes recrutées dans ce cadre est de 100, jusqu'au terme de l'année 2024.

Les personnels sont payés sur la base d'un forfait journalier à déterminer.

La rémunération de l'agent contractuel ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance horaire, par jour soit au 1er janvier 2024 : 25,63 € bruts par jour. Ce montant constituant un minimum, l'employeur peut librement fixer par délibération une rémunération supérieure. Le salaire est versé mensuellement.

Les montants actuels des rémunérations ont été fixés par délibération du 9 novembre 2021 et renouvelés chaque année sur cette base :

- Titulaire du BAFA : 70,00 € ;
- Stagiaire BAFA : 50,00 € ;
- Personne en situation de séjours ou bivouacs : 100,00 €.

Afin que les postes proposés par RLV pour l'accueil de loisirs de Saint Laure soient plus attractifs et que la rémunération proposée soit en adéquation avec celle appliquée par la Ville de Riom, il est proposé de revaloriser ces montants de la manière suivante :

Forfait journalier versé en brut	Montants pour une demi-journée de vacation	Montants bruts rémunération pour une journée entière
Titulaires BAFA ou équivalent, Stagiaires BAFA	49 € brut	98€ brut
Animateur ACM, séjour ou nuitées (BAFA ou équivalent, BAFA en cours)		113€ brut
Directeur d'ACM, BAFA ou équivalent	56,50 € brut	113€ brut
Directeur d'ACM, BAFA ou équivalent, nuitées ou séjour		133€ brut

Le coût brut et chargé supplémentaire pour RLV, par jour :

- BAFA : 28,00 € brut par jour, coût chargé : 33,04 € supplémentaire par jour ;
- Stagiaire BAFA : 48,00 € brut par jour, coût chargé : 56,64 € supplémentaire par jour ;
- Bivouac ou séjours : 13,00 € brut par jour, coût chargé : 15,34 € supplémentaire par jour.

Soit un coût supplémentaire pour 2024 de 16 750,56€, prévu au budget 2024.

Après avis du Comité Social Territorial du 29 janvier 2024 et du bureau communautaire du 30 janvier 2024,

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Président, et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la revalorisation des rémunérations des contrats d'engagement éducatif et d'appliquer les montants ci-dessus,**
- **D'approuver l'effectivité de cette revalorisation à compter du 19 février 2024.**

ADMINISTRATION GENERALE

Rapport n°41 - Délégations données par le conseil communautaire conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales : compte rendu

Rapporteur : Frédéric BONNICHON

Afin de faciliter la gestion et le traitement courants des dossiers, l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales permet au conseil communautaire de déléguer une partie de ses attributions au Président, aux vice-présidents ou au bureau dans son ensemble. En contrepartie, le Président doit rendre compte à l'assemblée des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Par délibérations du 23 juillet 2020, du 29 septembre 2020, du 3 février 2021, du 28 septembre 2021, 09 novembre 2021, du 07 décembre 2021, du 14 juin 2022, 05 juillet 2022, 08 novembre 2022, 13 décembre 2022, 31 janvier 2023, 07 mars, 09 mai 2023, 04 juillet 2023, 26 septembre 2023, le conseil communautaire a décidé un certain nombre de délégations dont le compte rendu, pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2023 suit :

Afin de faciliter la gestion et le traitement courants des dossiers, l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales permet au conseil communautaire de déléguer une partie de ses attributions au Président, aux vice-présidents ou au bureau dans son ensemble. En contrepartie, le Président doit rendre compte à l'assemblée des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Par délibérations du 23 juillet 2020, du 29 septembre 2020, du 3 février 2021, du 28 septembre 2021, 09 novembre 2021, du 07 décembre 2021, du 14 juin 2022, 05 juillet 2022, 08 novembre 2022, 13 décembre 2022, 31 janvier 2023, 07 mars, 09 mai 2023, 04 juillet 2023, 26 septembre 2023, le conseil communautaire a décidé un certain nombre de délégations dont le compte rendu, pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2023 suit :

AFFAIRES JURIDIQUES/ASSURANCES

- 1) Déposer plainte au nom de la communauté d'agglomération avec ou sans constitution de partie civile, notamment pour la réparation des dommages suivants : agressions subies par les agents ou les élus, vols et dégradations des biens appartenant à la communauté d'agglomération ou à ses agents et ce sans limitation de montant,

Date	Signataire	Objet
05/12/2023	Directrice Culture	Installation illicite, vol d'électricité et dégradation – Réserve du Musée Mandet - MENETROL
14/12/2023	Directrice Culture	Effraction et dégradation d'un ascenseur – Parking Médiathèque

- 2) Ester en justice au nom de la communauté d'agglomération, en se faisant assister le cas échéant par des avocats, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif ainsi que devant le tribunal des conflits pour toutes les actions, au fond ou en référé, destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la communauté.
Se constituer partie civile au nom de la communauté d'agglomération devant les juridictions pénales en première instance, en appel et en cassation.
Se désister des actions susmentionnées,

Date	Signataire	Juridiction saisie	Objet
20/11/2023	Frédéric BONNICHON	Tribunal Administratif	Procédure devant le TA suite à une requête en annulation d'une délibération RLV- approbation Plui – Riom – Recours c.LB
20/11/2023	Frédéric BONNICHON	Tribunal Administratif	Procédure devant le TA suite à une requête en annulation d'une délibération RLV- approbation Plui - Riom – Recours c.T
05/12/2023	Frédéric BONNICHON	Tribunal Administratif	Procédure devant le TA suite à une requête en annulation d'une délibération RLV- approbation Plui – Sayat – Recours c. C
20/12/2023	Frédéric BONNICHON	Tribunal Judiciaire	Ordonnance sur requête pour expulsion suite à occupation illégale de terrains à Ménétrol (zone d'activités « Les Charmes »)

- 3) Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts intervenant dans le cadre d'une procédure contentieuse,

Date	Signataire	Axillaire de justice	Objet	Montant € TTC
------	------------	----------------------	-------	---------------

08/12/2023	Marc REGNOUX	Maître Molin	PV de constat et sommation de quitter les lieux - Stationnement illicite Ménérol (zone d'activités « Les Charmes »)	309,20 €
------------	--------------	--------------	---	----------

- 4) Négocier, actualiser et modifier les contrats d'assurances et d'accepter les indemnités de sinistres proposées par les compagnies d'assurances,

Date	Signataire	Assureur	Objet	Montant TTC €
30/10/2023	Marc REGNOUX	GROUPAMA	3 ^{ème} indemnité suite choc de véhicule portail crèche « à petits pas »	1 800,00 €
21/12/2023	Marc REGNOUX	GROUPAMA	Paiement direct de l'assureur au garage pour réparation suite à accident véhicule lors d'un trajet d'un agent	3 350,10 €

- 5) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires lorsque l'assurance de la communauté d'agglomération refuse de prendre en charge l'indemnisation,

Date	Signataire	Objet	Montant € TTC
	Néant		

- 6) Donner mandat spécial aux élus pour effectuer des missions dans l'intérêt de la communauté,

Date	Signataire	Elu mandaté	Mission
	Néant		

- 7) Solliciter l'attribution de subventions auprès de toute personne morale de droit public ou privé, et notamment de l'Etat et de ses services déconcentrés, du Conseil Départemental et du Conseil Régional, de l'Agence de l'eau, et pour signer tous actes relatifs à cette délégation et à la constitution des dossiers de demande de subvention,

Date	Signataire	Personnes morales sollicitées	Opération concernée	Montant €
12/10/2023	Frédéric BONNICHON	Fondation Riom Terre d'Auvergne	Appel à projet 2024 de la Fondation Riom Terre d'Auvergne pour l'animation culturelle du territoire : exposition Matteo Cibic des musées et projet vitrail du PAH	6 000 € (obtenus) (17 500 € sollicités)
27/10/2023	Frédéric BONNICHON	DRAC Auvergne-Rhône-Alpes	Aide au projet ou au fonctionnement 2024 – Patrimoines et architecture - Pays d'Art et d'Histoire	15 000 € sollicités
06/11/2023	Frédéric BONNICHON	DRAC Auvergne-Rhône-Alpes	Aide au projet ou au fonctionnement 2024 – Patrimoines et architectures et participation à la vie culturelle et politiques territoriales – Musées RLV	53 000 € sollicités
12/12/2023	Frédéric BONNICHON	CAF	Convention d'objectif et financement – Subvention pour l'observation des pratiques en structure Petite Enfance	9 360 €

FINANCES

- 8) Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de signer l'ensemble des actes et documents permettant la mise en œuvre de cette délégation,

Date	Signataire	Conditions de l'emprunt
	Frédéric BONNICHON	Néant

- 9) Procéder à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie, pour une durée de douze mois et dans la limite de 1 500 000 €, et de signer l'ensemble des actes et documents permettant la mise en œuvre de cette délégation,

Date	Signataire	Description de l'ouverture de crédit de trésorerie
27/12/2023	Frédéric BONNICHON	Montant de la ligne de trésorerie : 1 500 000 € Du 27/12/2023 au 31/12/2024 Taux de référence : €STR Marge : 0,40 %

10) Procéder à l'ouverture de comptes à terme en fonction des disponibilités de la communauté et dans le cadre des articles L. 1618-1 et L. 1618-2 du CGCT et de signer l'ensemble des actes et documents permettant la mise en œuvre de cette délégation,

Date	Signataire	Description de l'ouverture de comptes à terme
	Néant	

11) Créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires, procéder aux nominations des régisseurs, signer les conventions relatives aux modes de paiement acceptés au sein de ces régies et/ou donnant lieu à l'établissement d'une facturation par la collectivité,

Date	Signataire	Régie créée ou modifiée
16/10/2023	Marc REGNOUX	Modification régie de recettes – Service du Patrimoine
16/10/2023	Marc REGNOUX	Modification régie de recettes – Musée Mandet
16/10/2023	Marc REGNOUX	Modification régie de recettes – Point de vente Musée Régional d'Auvergne

12) Accepter les dons en provenance des mécènes en faveur des projets de Riom Limagne et Volcans,

Date	Campagne	Entreprise mécène	Type de mécénat (compétence ou financier)
	Néant		

13) Procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (Délibération n°32 du 08 novembre 2022),

Date	Signataire	Mouvements de crédits
14/11/2023	Marc REGNOUX	Budget Principal : Compte 16876 (emprunts sur autres ets publics) : + 43 500 Compte 20415342 (subv étés IC – bâtiments et installations) : - 43 500 Compte 661121 (ICNE) : + 50 000 Compte 60612 (électricité) : - 50 000

14) Décider des conditions générales de vente en ligne des prestations de RLV dont les tarifs ont fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire (Délibération n°03 du 09 mai 2023),

Date	Signataire	Actualisation
	Néant	

15) Dans le cadre de la convention de portage foncier avec l'EPF SMAF Auvergne concernant l'acquisition et le portage d'un unité foncière correspondant aux lagunes de l'ancienne sucrerie Bourdon utilisées par l'ASA de la Limagne Noire, acquisition pour laquelle un budget global pluriannuel d'environ 478 250 € a été affecté, soit une participation à hauteur de 15,4 % du projet global, fixer le montant définitif, à ajuster en lien avec la stabilisation de la superficie exacte et des frais connexes (Délibération n°08 du conseil communautaire du 26 septembre 2023) ;

Date	Signataire	Montant
	Néant	

PATRIMOINE/FONCIER/URBANISME

16) Signer et déposer toute déclaration préalable, toute demande de permis de construire, de permis de démolir et de permis d'aménager et plus généralement d'autorisation d'utilisation du sol prévues par le code de l'urbanisme que la communauté d'agglomération pourrait être amenée à solliciter,

Date de dépôt	Type d'ADS	Objet de la construction
06/10/2023	DP 063 278 23 R0013	Mise en place de store banne et rideau métallique - 4 place de l'école - PESSAT VILLENEUVE
13/10/2023	PA 063 300 23 R0002	Aménagement de places de stationnement- 1 rue des Dagneaux- RIOM
23/11/2023	PA 063 290 21 R0001M1	Aménagement zone d'activité Agri développement, lieu-dit Les Bourdassolles – PULVERIERES - Permis modificatif : Modification de l'emprise et du lot n°3, remplacement du poteau incendie par une citerne souple, modification de la gestion des EP, modifications des espaces verts, de la voirie, des réseaux, séparation des travaux en 2 tranches et modification du règlement

24/11/2023	PC 063 300 21 R0091M1	Réhabilitation et extension de la piscine - place de l'Europe -RIOM - Permis modificatif : Modification du calendrier de phasage d'ouverture des différentes zones de la piscine.
24/11/2023	PC 063 300 21 R0091M2	Réhabilitation et extension de la piscine - place de l'Europe -RIOM - Permis modificatif : Ajout d'une chaufferie provisoire. Cette dernière pourra assurer la mise en fonctionnement de l'équipement en attendant que l'équipement soit raccordé au réseau de la ville
06/12/2023	DP 063 300 23 R0328	24 panneaux photovoltaïques - 13 avenue G. Gershwin – RIOM

- 17) Décider de la conclusion des contrats de location d'une durée n'excédant pas 3 ans ; de la conclusion et du renouvellement des conventions d'occupation des aires d'accueil des gens du voyage, de la mise à disposition temporaire de biens mobiliers et immobiliers pour une durée n'excédant pas un an ; de conclure avec l'EPF-AUVERGNE toutes conventions de mise à disposition temporaire pour occupation ou pour travaux,

CONTRATS DE LOCATIONS INFÉRIEURS A 3 ANS

Date	Signataire	Co signataire	Description du bien	Loyer	Durée
		Néant			

CONVENTION D'OCCUPATION D'EMPLACEMENT SUR LES AIRES D'ACCUEIL

Aires d'accueil	Signataire	Nbre de conventions	Nbre d'avenants
RIOM	Pierre CHASSAING	20	
VOLVIC		16	
SAINT BONNET		8	
CHATELGUYON		7	
ENVAL		10	
SAINT OURS		6	

CONVENTION D'OCCUPATION D'EMPLACEMENT SUR LES TERRAINS D'ACCUEIL TEMPORAIRES

Aires d'accueil	Signataire	Nbre de conventions	Nbre d'avenants
RIOM	Pierre CHASSAING	5	

CONTRATS DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS INFÉRIEURE A 1 AN

Date	Signataire	Co signataire	Description du bien	Durée
03/10/2023	Véronique DE MARCHI	Mairie de Châtel-Guyon	Exposition « Jeux Olympiques, en route pour Paris 2024 » (14 panneaux illustrés). Mise à disposition gratuite	11/03/2024 au 22/03/2024
03/10/2023	Véronique DE MARCHI	Mairie de Saint-Laure	Exposition « Jeux Olympiques, en route pour Paris 2024 » (14 panneaux illustrés). Mise à disposition gratuite	17/11/2023 au 27/11/2023
03/10/2023	Véronique DE MARCHI	École élémentaire d'Ennezat	Exposition « Jeux Olympiques, en route pour Paris 2024 » (14 panneaux illustrés). Mise à disposition gratuite	04/12/2023 au 08/12/2023
03/10/2023	Véronique DE MARCHI	École élémentaire d'Enval	Exposition « Jeux Olympiques, en route pour Paris 2024 » (14 panneaux illustrés). Mise à disposition gratuite	27/11/2023 au 01/12/2023
03/10/2023	Véronique DE MARCHI	École élémentaire de Mozac	Exposition « Jeux Olympiques, en route pour Paris 2024 » (14 panneaux illustrés). Mise à disposition gratuite	06/11/2023 au 16/11/2023
24/10/2023	Véronique DE MARCHI	École René Cassin (Riom)	Exposition « Jeux Olympiques, en route pour Paris 2024 » (14 panneaux illustrés). Mise à disposition gratuite	12/02/2024 au 16/02/2024

24/10/2023	Véronique DE MARCHI	École élémentaire du Cheix-sur-Morge	Exposition « Jeux Olympiques, en route pour Paris 2024 » (14 panneaux illustrés). Mise à disposition gratuite	05/02/2024 au 09/02/2024
24/10/2023	Véronique DE MARCHI	Groupe scolaire Jean-Baptiste Chauty (Saint-Bonnet-près-Riom)	Exposition « Jeux Olympiques, en route pour Paris 2024 » (14 panneaux illustrés). Mise à disposition gratuite	29/01/2024 au 02/02/2024
15/11/2023	Frédéric BONNICHON	SALLES Alain	Parcelles YN 101, 103, 111, 113, situées en zone Agricole sur la commune de Saint-Beauzire	1 an
22/11/2023	Véronique DE MARCHI	École Gustave Roghi (Volvic)	Exposition « Jeux Olympiques, en route pour Paris 2024 » (14 panneaux illustrés). Mise à disposition gratuite	10/06/2024 au 21/06/2024
22/11/2023	Véronique DE MARCHI	Lycée professionnel Marie Laurencin (Riom)	Exposition « Jeux Olympiques, en route pour Paris 2024 » (14 panneaux illustrés). Mise à disposition gratuite	11/12/2023 au 22/12/2023
22/11/2023	Véronique DE MARCHI	Lycée Claude et Pierre Virlogeux (Riom)	Exposition « Jeux Olympiques, en route pour Paris 2024 » (14 panneaux illustrés). Mise à disposition gratuite	27/05/2024 au 07/06/2024
22/11/2023	Véronique DE MARCHI	École élémentaire de Malauzat	Exposition « Jeux Olympiques, en route pour Paris 2024 » (14 panneaux illustrés). Mise à disposition gratuite	13/05/2024 au 17/05/2024
22/11/2023	Véronique DE MARCHI	École Jules Ferry (Chappes)	Exposition « Jeux Olympiques, en route pour Paris 2024 » (14 panneaux illustrés). Mise à disposition gratuite	25/03/2024 au 28/03/2024
22/11/2023	Véronique DE MARCHI	Lycée Pierre-Joël Bonté (Riom)	Exposition « Jeux Olympiques, en route pour Paris 2024 » (14 panneaux illustrés). Mise à disposition gratuite	08/01/2024 au 12/01/2024

CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE AVEC L'EPF AUVERGNE

Date	Signataire	Co signataire	Description du bien	Durée
	Néant			

18) Décider de la conclusion de conventions d'occupation temporaires des bureaux de la pépinière de Volvic, et du local professionnel situé à Ennezat,

Date	Signataire	Co signataire	Description du bien (adresse, m ²)	Durée	Prix
11/12/2023	Pierre PECOUL	Ludovic ROUSSET Scan Expertise	Bureau n°7, 10,50m ² à la pépinière d'entreprises, 3 route de Riom à Volvic	6 mois	8 € HT/m ² /mois, soit 84 € HT/mois

19) Décider de la conclusion des baux d'habitation des logements de la pépinière de Volvic,

Date	Signataire	Co signataire	Description du bien (type)	Durée	Loyer mensuel
04/11/2023	Pierre PECOUL	Cédric ASTORG	Avenant location appartement T2B Du 1 ^{er} décembre 2023 au 31 mai 2024	6 mois	460 €
20/11/2023	Pierre PECOUL	Nicolas CHEMINEAU	Location appartement T3B Du 1 ^{er} janvier au 31 octobre 2024	10 mois	600 €
22/11/2023	Pierre PECOUL	Olivier BUREL	Avenant location appartement T2C Du 1 ^{er} décembre 2023 au 29 février 2024	3 mois	460 €
13/12/2023	Pierre PECOUL	Antoine STOENECKER	Location appartement T2A Du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2024	3 mois	460 €

20) Décider de la conclusion des conventions d'occupation de la pépinière de commerce de Mozac,

Date	Signataire	Co signataire	Activités	Durée	Prix
	Néant				

21) Décider de la conclusion des conventions d'occupation temporaire des locaux de l'hôtel d'entreprises de Châtel-Guyon,

Date	Signataire	Co signataire	Activités	Durée	Prix
	Néant				

22) Décider de la conclusion des conventions d'occupation (et avenants) temporaire des locaux de la pépinière de commerce de Pessat Villeneuve (Délibération n°22 du 31 janvier 2023),

Date	Signataire	Co signataire	Activités	Durée	Prix
	Néant				

23) Décider de la conclusion de conventions de servitude au bénéfice de Riom Limagne et Volcans ou sur les propriétés de Riom Limagne et Volcans (Délibération n°03 du 05 juillet 2022),

Date	Signataire	Co signataire	Lieu de la servitude
18/10/23	Frédéric BONNICHON	SASU Manufactures d'Auvergne	Rue Maurice Berger, RIOM, parcelle BK 593

24) Décider des modifications à apporter à la convention d'adhésion et au règlement intérieur de la plateforme MABOUTIK (Délibération n°26 du 07 décembre 2021),

Date	Modifications
Néant	

25) Donner délégation au Président, en cas de crise sanitaire rendant impossible l'ouverture :

- des commerces à l'une ou l'autre de ces dates en 2023 : 15 janvier, 02 juillet, 03 décembre, 10 décembre, 17 décembre et jusqu'à 2 dimanches supplémentaires (dont les dates sont choisies pour chaque commune) ;
- des concessions automobiles pour les 5 dimanches suivants de 2023 : 15 janvier, 12 mars, 11 juin, 17 septembre, 15 octobre ;

pour donner un avis conforme aux demandes de modifications de dates (Délibération n°09 du 08 novembre 2022),

Date	Modifications
Néant	

26) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Date	Signataire	Donataire	Description du bien
	Néant		

27) Décider l'aliénation de biens mobiliers jusqu'à 10 000 €,

Date	Signataire	Acquéreur	Description du bien	Montant
	Néant			

28) Donner des autorisations de voiries pour l'exécution de travaux sur le domaine public communautaire et signer l'ensemble des actes et documents permettant la mise en œuvre de cette délégation,

Date	Signataire	Bénéficiaire de l'autorisation	Voirie
05/12/2023	DGS	CIRCET SFR	ESPACE MOZAC

29) Exercer ou déléguer librement au nom de RLV le droit de priorité et les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme quels que soient les domaines et montants et/ou déléguer l'exercice de ces droits selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 et au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code,

Date	Signataire	Décision	Description du bien

10/11/2023	Frédéric BONNICHON	Délégation du droit de Prémption à l'EPF Auvergne	Prémption à un prix révisé de 131 000 € de la parcelle AL 118 – commune de Malauzat. Bien situé dans l'espace Mozac.
------------	--------------------	---	--

30) Saisir la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Auvergne de demandes de préemption,

Date	Signataire	Description du bien
	Néant	

31) Décider de la signature des conventions de valorisation de Certificats d'Economie d'Énergie (CEE) relatives aux opérations de travaux engagées par RLV permettant de réaliser des économies d'énergie,

Date	Signataire	Co signataire	Opération de travaux concernée
	Néant		

32) Signer les conventions avec les opérateurs chargés de fournir les données numériques nécessaires au bon fonctionnement du SIG,

Date	Signataire	Co signataire	Données numériques mises à disposition - Modalités
	Néant		

MARCHES PUBLICS/CONVENTIONS

33) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, des marchés de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services, et à 214 000 € HT pour les marchés de travaux, à l'exception des marchés de fournitures, de services et de travaux relevant de la compétence eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales pour lesquels le seuil est fixé à 431 000 € HT (Délibération n°35 du 09 mai 2023),

Date	Signataire	Prestataire	Descriptif du marché	Montant € HT
09/10/2023	Frédéric BONNICHON	GEOVAL (63 – Cournon d'Auvergne)	Marché subséquent relatif à la mission de maîtrise d'œuvre « Renouvellement des réseaux d'eau potable et restructurations des réseaux d'assainissement »	62 500,00
09/10/2023	Frédéric BONNICHON	ECОВI	Mission complémentaire Musée Mandet - menuiserie	5 000,00
09/10/2023	Frédéric BONNICHON	DUPLAT RICHARD	Mission complémentaire Musée Mandet - menuiserie	5 345,00
09/10/2023	Frédéric BONNICHON	PANTEC	Mission complémentaire Musée Mandet - Etude thermique	5 790,00
17/10/2023	Frédéric BONNICHON	IDEES EAUX (26 – Bourg de Péage)	Marché relatif à la réalisation d'un diagnostic du forage de Moullet Marcenat	89 500,00 (montant hors piézomètres : 23 200,00)
20/10/2023	Frédéric BONNICHON	PC21 (93 – Neuilly Plaisance)	Marché subséquent relatif à l'achat de licences Adobe	10 113,48
23/10/2023	Frédéric BONNICHON	FABIENNE CINQUIN	Création et conception œuvre itinérante petite enfance dans le cadre du CTEAC	20 000,00
24/10/2023	Frédéric BONNICHON	SEMERAP	Branchement réseau AEP/EP/EU - dépôt de bus Riom	12 377,01
06/11/2023	Frédéric BONNICHON	BARTH	Restauration toile de Coypel - Musée	4 500,00
06/11/2023	Frédéric BONNICHON	NEYRIAL (63 – Clermont-Fd)	Achat de matériel informatique et logiciels bureautique usuels (Lot 3) – Achat de matériel actif	47 790,90

06/11/2023	Frédéric BONNICHON	ECONOCOM (92 – Puteaux)	Achat de matériel informatique et logiciels bureautique usuels (Lot 1) – Achat de tablettes et NUC	7 041,50
06/11/2023	Frédéric BONNICHON	TAILLANDIER ET FILS (63 – Châtel-Guyon)	Marché relatif à l'entretien et à la réparation des aires d'accueil des gens du voyage et terrains familiaux – Lot 2 : Plomberie Faïence Carrelage	Maximum annuel : 20 000,00
06/11/2023	Frédéric BONNICHON	SANTERNE (63 – Clermont-Fd)	Marché relatif à l'entretien et à la réparation des aires d'accueil des gens du voyage et terrains familiaux – Lot 3 : Electricité	Maximum annuel : 6 000,00
06/11/2023	Frédéric BONNICHON	LUXASTORE (63 – Riom)	Marché relatif à l'entretien et à la réparation des aires d'accueil des gens du voyage et terrains familiaux – Lot 4 : Menuiseries PVC, acier et serrurerie	Maximum annuel : 20 000,00
15/11/2023	Frédéric BONNICHON	CONSEILS EXPERT	Bureau d'étude pour validation mise au norme ATEX - Dépôt de bus	4 170,00
15/11/2023	Frédéric BONNICHON	COMPAGNIE LES GRANDS ÉCARTS	Tournage, réalisation et production d'un court métrage avec les gens du voyage du territoire dans le cadre du CTEAC	8 085,67
16/11/2023	Frédéric BONNICHON	MATEO MAGNANT	Prestation médiation - Musée Mandet	4 666,67
16/11/2023	Frédéric BONNICHON	SAEC	Relamping en LED de la Grotte de la pierre Volvic	5 629,46
20/11/2023	Frédéric BONNICHON	AGREESTUDIO	Chartre Graphique - Musée RLV	6 000,00
20/11/2023	Frédéric BONNICHON	FCI	Réalisation d'un bardage brise soleil au tennis couvert - court 4	4 000,00
20/11/2023	Frédéric BONNICHON	ENEDIS	Déplacement coffret électrique réseau Enedis - Dépôt bus	6 857,65
23/11/2023	Frédéric BONNICHON	EUROVIA DALA	Branchement assainissement Place de la Fontaine Charbonnières les Varennes	4 325,00
27/11/2023	Frédéric BONNICHON	CONTRE ALLEE	Infographie pour événement « Job dating » et « Visite parcours Riom »	4 166,67
27/11/2023	Frédéric BONNICHON	LA MAISON DE LA PISCINE	Investissement Aquabikes - Renouvellement du parc	24 096,00
28/11/2023	Frédéric BONNICHON	CEF YESSS RIOM	Achat de luminaires LED et ampoule LED Centre Clair Matin à St Ours les Roches	5 893,96
29/11/2023	Frédéric BONNICHON	FROID CLIMAT AU	Remplacement de la carte Inverter - Sondes et charge fluide suite à un problème de chauffage à la Maison de la Nature et de L'environnement	7 473,35
07/12/2023	Frédéric BONNICHON	ABICOM (63 – Aubière)	Achat de matériel informatique et logiciels bureautique usuels (Lot 2) – Achat de licences Office 365	57 140,16
27/11/2023	Frédéric BONNICHON	BETCHLE DIRECT (67 – Illkirch Graffenstaden)	Achat de matériel informatique et logiciels bureautique usuels (Lot 1) – Achat de PC tout en un	1 850,98
12/12/2023	Frédéric BONNICHON	INGETEC (69 - Lyon)	Marché relatif aux études préalables à l'aménagement d'itinéraires cyclables	32 350,00
21/12/2023	Frédéric BONNICHON	ENEDIS (92 -PARIS LA DEFENSE)	Travaux de raccordement au réseau public de distribution d'électricité du parc de stationnement Zone du Maréchat	28 702,41
21/12/2023	Frédéric BONNICHON	AOC TELECOM	Changement de la téléphonie du Centre Aquatique B HESS	5 801,32

21/12/2023	Frédéric BONNICHON	SFR BUSINESS	Evolution du lien Internet Mairie Annexe et Médiathèque	19 200,00
22/12/2023	Frédéric BONNICHON	VIRAGE	Acquisition et maintenance d'une solution logicielle de pilotage de projets et prestations de service associées pour la Direction de l'Eau et de L'Assainissement	99 860,00 (77 490,00 € HT pour la TF et 22 370,00€ HT pour la TO).

34) Prendre toute décision concernant l'exécution, le règlement et les avenants des marchés de travaux, fournitures et services, d'un montant initial inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services, et à 214 000 € HT pour les marchés de travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exception des marchés de fournitures, de services et de travaux relevant de la compétence eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales pour lesquels le seuil est fixé à 431 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget (Délibération n°35 du 09 mai 2023),

Date	Signataire	Descriptif du marché	Descriptif de l'avenant	Montant de l'avenant € HT %															
07/11/2023	Frédéric BONNICHON	Marché relatif à la Mission d'animation d'un Programme d'aide à l'amélioration de l'habitat privé sur l'ensemble du territoire de Riom Limagne Volcans - Lot 2 : Animation d'un PIG sur le reste du territoire	Prolongation du programme actuel jusqu'au 30 juin 2024	Sans incidence financière															
07/11/2023	Frédéric BONNICHON	Marché relatif à l'inspection visuelle des captages d'eau potable et mesures de débits	Le captage de Fontbaron n'étant pas visitable au vu de l'absence de regard, son dégagement était nécessaire. Une journée de terrassement était prévue au marché afin d'accéder au drain mais une deuxième journée a été nécessaire pour retrouver le drain, l'inspecter et remettre en état les terrains. Plus-value : 1 846,00€HT Au vu de leur configuration, certains captages (en particulier les Coulis et le captage de Fontaube) ont dû être inspectés en deux temps. Un second passage d'ITV a dû être organisé sans perturber l'alimentation en eau potable (organisation particulière en lien avec les exploitants et les travaux prévus sur les réseaux) doit un délai supplémentaire de 11 mois.	1 846,00 € + 14,54%															
13/11/2023	Frédéric BONNICHON	Marché de réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'adduction d'eau potable à Tourtoule	1) Intégration au marché de prix nouveaux : <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Désignation</th> <th>unit é</th> <th>P.U HT</th> <th>Qté estimée</th> <th>Prix total HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Fourniture et pose de PEHD DN50 16 bars y compris grillage · avertisseur</td> <td>ml</td> <td>36.00</td> <td>25</td> <td>900</td> </tr> <tr> <td>Fourniture et pose de purges sous bouches à clé à l'extrémité des conduites DN60 et DN50 y compris brides, plaque pleine taraudée, robinet</td> <td>U</td> <td>2</td> <td>465</td> <td>930</td> </tr> </tbody> </table>	Désignation	unit é	P.U HT	Qté estimée	Prix total HT	Fourniture et pose de PEHD DN50 16 bars y compris grillage · avertisseur	ml	36.00	25	900	Fourniture et pose de purges sous bouches à clé à l'extrémité des conduites DN60 et DN50 y compris brides, plaque pleine taraudée, robinet	U	2	465	930	1 830,00 € + 0.67%
Désignation	unit é	P.U HT	Qté estimée	Prix total HT															
Fourniture et pose de PEHD DN50 16 bars y compris grillage · avertisseur	ml	36.00	25	900															
Fourniture et pose de purges sous bouches à clé à l'extrémité des conduites DN60 et DN50 y compris brides, plaque pleine taraudée, robinet	U	2	465	930															

			d'arrêt et tête de bouche à clé						
			2) Prolongation du marché de 9 à 13 semaines.						
14/11/2023	Frédéric BONNICHON	Marché relatif aux travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et renouvellement du réseau AEP Place Félix Pérol à Riom	Prolongation du délai global de travaux de 2,5 semaines (délai initial de 12 semaines).						Sans incidence financière
27/11/2023	Frédéric BONNICHON	Marché subséquent n°8 relatif à l'achat de matériel actif (informatique)	Changement des prix (fournisseur) des disques durs pour le NAS. Réagencement de l'offre sur d'autres items pour limiter l'impact financier.						341,39 € + 0,72%
30/11/2023	Frédéric BONNICHON	Marché relatif aux travaux de restauration de la végétation de berges	Prolongation du délai d'exécution de 11 à 23 semaines. Nouvelle date de fin du marché : 31 décembre 2023.						Sans incidence financière
07/12/2023	Frédéric BONNICHON	Travaux Bâtiments Petite Enfance - Lot 2 : Second œuvre Finitions	Le nouveau titulaire du marché SN CHATRON (SIREN : 979 109 139) est substitué à l'ancien titulaire du marché CHATRON FINITION BATIMENT (SIREN : 327 878 674).						Sans incidence financière
08/12/2023	Frédéric BONNICHON	Marché relatif à la maintenance des bâtiments communautaires - Lot n°6 : Ascenseurs, portes automatiques et sectionnelles	Augmentation de la partie unitaire (réparation du monte-charge du Centre Aquatique B. Hess).						1 991,50€ + 57,12%
13/12/2023	Frédéric BONNICHON	Marché relatif à la maintenance des bâtiments communautaires - Lot n°6 : Ascenseurs, portes automatiques et sectionnelles	Augmentation de la partie unitaire (réparations sur l'ascenseur extérieur de la médiathèque suite à des dégradations).						1 905,00€ + 54,42%
20/12/2023	Frédéric BONNICHON	Marché pour l'élaboration, mise en place et maintenance d'un logiciel Intranet et d'outils collaboratifs transverses	<ul style="list-style-type: none"> - Modification du délai d'exécution de la tranche ferme et prolongation jusqu'au 01/01/2023 ; - Démarrage de la maintenance au 01/01/2024 pour une période initiale d'un an, reconductible 2 fois ; - Suppression des prestations portant sur le projet outils collaboratifs. 						- 38 100,00€ - 36,68 %
26/12/2023	Frédéric BONNICHON	Marché relatif aux travaux de découverte de l'Ambène et aménagement du parking des Dagneaux à Riom - Lot 3 : Espaces verts Génie végétal	Prolongation de délai jusqu'au 28 mars : ensemencement printemps						Sans incidence financière

35) Prendre toute décision concernant l'exécution, le règlement et les avenants des marchés et accords-cadres supérieurs aux seuils mentionnés au point 33 dont le montant n'excéderait pas 10 % du montant initial du marché pour les marchés de fournitures et services et 15 % pour les marchés de travaux,

Date	Signataire	Descriptif du marché	Descriptif de l'avenant	Montant de l'avenant € HT %
09/10/2023	Frédéric BONNICHON	Travaux de rénovation et extension du Centre aquatique B. Hess - Lot 1 : VRD Aménagements extérieurs	Modification de branchement suite à erreur MOE (plus-value)	4 733,45 + 1,22% (cumul : 5,21%)
09/10/2023	Frédéric BONNICHON	Travaux de rénovation et extension du Centre aquatique B. Hess - Lot 2 - Fondations spéciales Démolition Gros Œuvre	Cuvelage des bacs tampons (moins-value)	- 6 847,00 - 0,29% (cumul : + 0,17%)
09/10/2023	Frédéric BONNICHON	Travaux de rénovation et extension du Centre aquatique B. Hess - Lot 7 : Serrurerie Métallerie Aménagements extérieurs	Aménagement du local club et du local plongée (adaptation marché)	8 852,50 + 4,98% (cumul : 1,64%)
09/10/2023	Frédéric BONNICHON	Travaux de rénovation et extension du Centre aquatique B. Hess - Lot 8 : Menuiseries intérieures	Clef supplémentaire Plan de travail	5 680,00 + 3,63% (cumul : + 7,67%)
09/10/2023	Frédéric BONNICHON	Travaux de rénovation et extension du Centre aquatique B. Hess - Lot 13 : Chauffage Ventilation Climatisation	<u>Plus-value :</u> Production eau chaude : 3 356,30€ Gaine vestiaires collectifs : 954,79€ CTA locaux personnel : 9 523,57€ Batterie HS collectif : 2 259,36€ Ajout radiateur : 1 522,43€ <u>Moins-value :</u> Modification solaire : - 4 488,52€ Suppression PC : - 650,00€ Modification chaufferie : 19 692,57€ Demande de CEE : - 2 287,72€	- 9 502,36 - 0,70% (cumul : + 1,21%)
09/10/2023	Frédéric BONNICHON	Travaux de rénovation et extension du Centre aquatique B. Hess - Lot 16 : Electricité	Raccordements des portiques (vestiaires public, collectif et balnéo)	4 289,19 + 1,07% (cumul : - 2,84%)
12/10/2023	Frédéric BONNICHON	Marché relatif à la réhabilitation de voirie et réseaux humides Quartier de Dunkerque sur la Commune de Riom	Modification de l'article 6 de l'acte d'engagement : « En cas de groupement, le paiement est effectué sur : les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document »	Sans incidence financière
12/10/2023	Frédéric BONNICHON	Marché relatif aux Etudes patrimoniales et diagnostiques, schémas directeurs eau potable / assainissement / eaux pluviales urbaines – Lot n°1 : Etude patrimoniale et diagnostique, schéma	Au vu de la complexité du territoire, du système d'eau potable, des linéaires supplémentaires de reconnaissances terrain et du géoréférencement et de modélisation complémentaire, l'étude se terminera au 29 décembre 2023 (hors délai de validation des zonages et	Sans incidence financière

		directeur eau potable – secteur ex-SAEP	enquêtes publiques), soit une prolongation de 12,5 mois.																															
12/10/2023	Frédéric BONNICHON	Marché relatif aux Etudes patrimoniales et diagnostiques, schémas directeurs eau potable / assainissement / eaux pluviales urbaines – Lot n°2 : Etude patrimoniale et diagnostique, schéma directeur eau potable / assainissement / EPU – Secteur en régie	Au vu de la complexité du territoire, des systèmes d’assainissement, d’eau pluviale et d’eau potable, des linéaires supplémentaires de reconnaissances terrain et du géoréférencement associés des trois services, l’étude se terminera au 30 avril 2024 (hors délai de validation des zonages et enquêtes publiques), soit une prolongation de 11 mois.	Sans incidence financière																														
20/10/2023	Frédéric BONNICHON	Travaux de rénovation et extension du centre aquatique B. Hess	Prolongation des délais d’exécution des travaux de construction jusqu’au 22 décembre 2023 (suivant planning d’exécution Ind 2).	Sans incidence financière																														
03/11/2023	Frédéric BONNICHON	Marché pour la réhabilitation du clarificateur 2 de la STEP de Riom	<p>- Intégration par voie d’avenant de prix nouveaux au marché :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>N°</th> <th>Désignation</th> <th>Unité</th> <th>P.U.H T</th> <th>Quantité</th> <th>Total HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>PN 1</td> <td>Installation de chantier approvisionnement</td> <td>Unité</td> <td>230,00 €</td> <td>1</td> <td>2 230,00€</td> </tr> <tr> <td>PN 2</td> <td>Sciage de la chape jusqu’au béton autour des zones cloquées</td> <td>ml</td> <td>7,60 €</td> <td>223</td> <td>1 694,80€</td> </tr> <tr> <td>PN 3</td> <td>Piquage des zones cloquées et évacuation</td> <td>m²</td> <td>87,00 €</td> <td>56,5</td> <td>4 915,50€</td> </tr> <tr> <td>PN 4</td> <td>Reconstitution des zones de mortier</td> <td>m²</td> <td>123,00 €</td> <td>56,5</td> <td>6 949,50€</td> </tr> </tbody> </table> <p>- Prolongation du délai du marché de 3 semaines pour réalisation de ces travaux.</p>	N°	Désignation	Unité	P.U.H T	Quantité	Total HT	PN 1	Installation de chantier approvisionnement	Unité	230,00 €	1	2 230,00€	PN 2	Sciage de la chape jusqu’au béton autour des zones cloquées	ml	7,60 €	223	1 694,80€	PN 3	Piquage des zones cloquées et évacuation	m²	87,00 €	56,5	4 915,50€	PN 4	Reconstitution des zones de mortier	m²	123,00 €	56,5	6 949,50€	15 789,00 + 2,3%
N°	Désignation	Unité	P.U.H T	Quantité	Total HT																													
PN 1	Installation de chantier approvisionnement	Unité	230,00 €	1	2 230,00€																													
PN 2	Sciage de la chape jusqu’au béton autour des zones cloquées	ml	7,60 €	223	1 694,80€																													
PN 3	Piquage des zones cloquées et évacuation	m²	87,00 €	56,5	4 915,50€																													
PN 4	Reconstitution des zones de mortier	m²	123,00 €	56,5	6 949,50€																													

07/11/2023	Frédéric BONNICHON	Marché relatif aux travaux de découverte de l'Ambène et aménagement du parking des Dagneaux à Riom - Lot 2 : Démolition Voiries et Réseaux divers	PN 01 Fourniture et pose de 3 panneaux d'information : 3 350 € HT PN 02 Modification du projet pour prise en compte des foyers de tulipe sauvage : 1 610 € HT PN 03 Fourniture et mise en œuvre de matériau sur les berges du secteur amont : 16 750 € Création merlon de terre le long rue de l'Ambène : 3 300 € HT Mise en place de bloc enrochement Rue de l'Ambène : 2 450 € HT Mise en place de bloc supplémentaire lit de la rivière : 925 € HT	28 385,00 + 6,10%
07/11/2023	Frédéric BONNICHON	Marché relatif à la fourniture de titres restaurant	Fusion des sociétés SWILE (absorbante) et BIMPLI (titulaire du marché et absorbée). Modification du titulaire du marché : Le nouveau titulaire du marché SWILE (SIREN : 824 012 173) est substitué à l'ancien titulaire du marché BIMPLI (SIREN : 833 672 413).	Sans incidence financière
16/11/2023	Frédéric BONNICHON	Marché relatif aux travaux de découverte de l'Ambène et aménagement du parking des Dagneaux à Riom - Lot 2 : Démolition Voiries et Réseaux divers	Intégration d'une réception partielle pour la partie cours d'eau	Sans incidence financière
21/11/2023	Frédéric BONNICHON	Marché relatif au groupement de commandes pour l'aménagement en traverse de bourg D54 sur la commune de Malintrat	Renoncement au versement de l'avance	Sans incidence financière
21/11/2023	Frédéric BONNICHON	Marché relatif au groupement de commandes pour l'aménagement du carrefour RD450-RD762 sur la commune de Sayat	Renoncement au versement de l'avance	Sans incidence financière
28/11/2023	Frédéric BONNICHON	Marché relatif aux travaux de réhabilitation d'une friche en vue de l'aménagement de la Maison de la Jeunesse et de l'Emploi - Lot 3 : Démolition Gros Œuvre	Remplacement de la cuve de rétention des EP de 5m ³ par une cuve de 10m ³ (demande du maître d'ouvrage). Modifications de bureaux (demande maître d'ouvrage). Découverte cuve fioul.	20 194,90 + 3,77%
28/11/2023	Frédéric BONNICHON	Marché relatif aux travaux de réhabilitation d'une friche en vue de l'aménagement de la Maison de la Jeunesse et de l'Emploi - Lot 7 : Serrurerie	Suppression chaises métalliques pour les groupes de climatisation (article 1.13 du DPGF)	- 5 575,00 - 6,07%
28/11/2023	Frédéric BONNICHON	Marché relatif aux travaux de réhabilitation d'une friche en vue de l'aménagement de la Maison de la Jeunesse et de l'Emploi - Lot 12 : Electricité	Modification bureaux (demande Maître d'ouvrage)	6 045,71 + 4,06%
28/11/2023	Frédéric BONNICHON	Marché relatif aux travaux de réhabilitation d'une friche en vue de l'aménagement de	Modification bureaux (demande Maître d'ouvrage)	8 972,05 + 5,20%

		la Maison de la Jeunesse et de l'Emploi - Lot 13 : Chauffage Rafraichissement Ventilation Sanitaire		
06/12/2023	Frédéric BONNICHON	Marché relatif aux Etudes patrimoniale et diagnostique, schémas directeurs eau potable / assainissement / eaux pluviales urbaines - Lot 5 : Etude patrimoniale et diagnostique eaux pluviales Secteur Morge et Chambaron	Prolongation de la durée d'exécution du marché en raison de l'augmentation des reconnaissances réseaux et ouvrages (les infrastructures à reconnaître sont plus nombreuses qu'à la commande initiale) et du report de la réalisation des zonages EP à 2024. Durée initiale : 7 mois Nouvelle durée : 18 mois et 3 jours (nouvelle date de fin : 28 juin 2024)	Sans incidence financière
06/12/2023	Frédéric BONNICHON	Marché relatif aux Etudes patrimoniale et diagnostique, schémas directeurs et zonage eaux usées et eaux pluviales - Lot 1 : Secteur 3a	Prolongation de la durée d'exécution du marché en raison de l'augmentation des reconnaissances réseaux et ouvrages (les infrastructures à reconnaître sont plus nombreuses qu'à la commande initiale), du délai d'attente entre les deux campagnes de mesures des conditions favorables de nappe et du report de la réalisation des zonages EU et EP à 2024. Durée initiale : 15 mois et 15 jours Nouvelle durée : 32 mois et 2 jours (nouvelle date de fin : 28 juin 2024)	Sans incidence financière
11/12/2023	Frédéric BONNICHON	Travaux de rénovation et d'extension du centre aquatique B. Hess à Riom – Lot 1 : VRD Aménagements extérieurs	Modification plage minérale et clôtures et modification esplanade	948,00 + 0,24% (cumul : + 5,46%)
11/12/2023	Frédéric BONNICHON	Travaux de rénovation et d'extension du centre aquatique B. Hess à Riom – Lot 4 : Couverture étanchéité	Réajustement des quantités en fin de marché	542,96 + 0,14%
11/12/2023	Frédéric BONNICHON	Travaux de rénovation et d'extension du centre aquatique B. Hess à Riom – Lot 11 : Carrelage faïence	Rénovation pédiluve extérieur (non prévue initialement)	5 980,00 + 0,87% (cumul : + 2,47%)
11/12/2023	Frédéric BONNICHON	Travaux de rénovation et d'extension du centre aquatique B. Hess à Riom – Lot 12 : Plomberie	Raccordement chaufferie provisoire	3 087,04 + 0,72% (cumul : 1,57%)
11/12/2023	Frédéric BONNICHON	Travaux de rénovation et d'extension du centre aquatique B. Hess à Riom – Lot 15 : Traitement de l'eau	Réajustement des quantités en fin de marché	2 455,00 + 0,14%
11/12/2023	Frédéric BONNICHON	Marché relatif aux travaux de réhabilitation d'une friche en vue de l'aménagement de la Maison de la Jeunesse et de l'Emploi - Lot 3 : Démolition Gros Œuvre	Mise en place de fer pour renforcement dalle haute du 3 ^{ème} étage – découverte de chantier / aléas	19 240,00 + 3,60% (cumul : 7,37%)

16/12/2023	Frédéric BONNICHON	Marché relatif aux Etudes patrimoniale et diagnostique, schémas directeurs et zonage eaux usées et eaux pluviales - Lot 1 : Secteur 3b	Prolongation de la durée d'exécution du marché en raison de l'augmentation des reconnaissances réseaux et ouvrages (les infrastructures à reconnaître sont plus nombreuses qu'à la commande initiale), du délai d'attente entre les deux campagnes de mesures des conditions favorables de nappe et du report de la réalisation des zonages EU et EP à 2024. Durée initiale : 15 mois et 15 jours Nouvelle durée : 32 mois et 2 jours (nouvelle date de fin : 28 juin 2024)	Sans incidence financière
------------	--------------------	--	--	---------------------------

36) Prendre toute décision concernant la conclusion des conventions de groupement de commandes et des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage dans lesquelles les marchés ou la part des marchés de la communauté d'agglomération sont inférieurs à 90 000 € HT ainsi que tout avenant s'y rapportant, à l'exception des marchés de fournitures, de services et de travaux relevant de la compétence eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales pour lesquels le seuil est fixé à 431 000 € HT, ainsi que tout avenant s'y rapportant (Délibération n°35 du 09 mai 2023).

Date	Signataire	Membres du groupement	Descriptif du marché	Montant € HT
28/11/2023	Frédéric BONNICHON	Département du Puy-de-Dôme	Groupement de commandes coordonné par le Conseil Départemental du Puy de Dôme pour les études portant sur le changement des chaudières fioul et propane dans le cadre de l'opération collective COCON 3	Estimation : moins de 90 000,00

37) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation des marchés quels que soient leurs montants faisant suite à une première procédure déclarée infructueuse ou déclarée « sans suite » ou à une fin anticipée de contrat en cours d'exécution,

Date	Signataire	Prestataire	Descriptif du marché	Objet
	Néant			

38) Prendre toute décision concernant la recevabilité des candidatures, le rejet des offres anormalement basses, l'élimination des offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées, l'abandon des procédures pour tous les marchés, sans limitation de seuil,

Date	Signataire	Prestataire	Descriptif du marché	Objet
06/11/2023	Frédéric BONNICHON	Absence d'offre	Marché relatif à la maintenance du patrimoine bâti de RLV - Lot 10 : Gardiennage et télésurveillance	Déclaration d'infructuosité
06/11/2023		VILLEBENOIT (03 – Gannat)	Marché relatif au nettoyage des locaux de RLV - Lot 2 : Nettoyage des bâtiments sportifs	Déclaration de l'offre irrégulière (absence de mémoire technique)
06/11/2023		Absence d'offre	Marché relatif à l'entretien et à la réparation des aires d'accueil des gens du voyage et terrains familiaux - Lot 1 : Toiture	Déclaration d'infructuosité

39) Fixer les tarifs des indemnités pour participation aux réunions de jury de maîtrise d'œuvre,

Date	Signataire	Tarif
	Néant	

40) Prendre toute décision concernant la résiliation des marchés, d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services, et à 214 000 € HT pour les marchés de travaux (Délibération n°20 du 13 décembre 2022),

Date	Signataire	Prestataire	Descriptif du marché	Objet
	Néant			

41) Signer les marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que les avenants s'y rapportant, relevant de l'article L. 2511-1 du code de la commande publique (contrôle analogue),

Date	Signataire	Prestataire	Descriptif du marché	Objet
	Néant			

EQUIPEMENTS SPORTIFS

42) Décider de la conclusion et de la révision des conventions d'occupation du Centre Aquatique Béatrice Hess, du Centre de tir à l'arc, du centre de tennis et du gymnase Aimé Césaire, et décider de la révision des conventions d'utilisation des équipements sportifs par les collèges et les lycées, ainsi que des avenants de planification pour chaque saison sportive.

CENTRE AQUATIQUE BEATRICE HESS				
DATE de visa du VP	Signataire	STRUCTURE UTILISATRICE	PERIODE D'UTILISATION	PRIX DE LA PRESTATION HORAIRE
10/10/2023	Fabrice MAGNET	Ville des MARTRES SUR MORGE (pour école primaire)	4/12/2023 au 11/02/2024	GRATUIT
10/10/2023	Fabrice MAGNET	Ville de SAINT BONNET PRES RIOM, pour écoles publique et privée	12/02/2024 au 5/05/2024	GRATUIT
10/10/2023	Fabrice MAGNET	Ville de CHANAT-LA-MOUTEYRE (pour école primaire)	12/02/2024 au 5/05/2024	GRATUIT
11/10/2023	Fabrice MAGNET	Collège PM France	25/09/2023 au 16/06/2024	22€/ligne
11/10/2023	Fabrice MAGNET	Collège Michel de l'Hospital	18/12/2023 au 16/06/2024	22€/ligne
11/10/2023	Fabrice MAGNET	Collège et lycée Sainte Marie	25/09/2023 au 16/06/2024	22€/ligne
11/10/2023	Fabrice MAGNET	Collège Champclaux, Châtel-Guyon	8/01/2024 au 16/06/2024	22€/ligne
11/10/2023	Fabrice MAGNET	Ecole privée Sainte Philomène CELLULE	25/09/2023 au 3/12/2023	GRATUIT
11/10/2023	Fabrice MAGNET	Ville de SAINT IGNAT, pour école publique de CHAMPEYROUX	25/09/2023 au 3/12/2023	GRATUIT
11/10/2023	Fabrice MAGNET	Ville de MALAUZAT, pour école publique de MALAUZAT	25/09/2023 au 3/12/2023	GRATUIT
11/10/2023	Fabrice MAGNET	Ville de CHAPPES (pour école primaire)	25/09/2023 au 3/12/2023	GRATUIT
11/10/2023	Fabrice MAGNET	Ville de SAINT OURS LES ROCHES (pour école primaire)	25/09/2023 au 3/12/2023	GRATUIT
11/10/2023	Fabrice MAGNET	Ville de CHAMBARON SUR MORGE (école publique de Cellule)	25/09/2023 au 3/12/2023	GRATUIT
11/10/2023	Fabrice MAGNET	Ecole privée Saint Joseph de SAINT BEAUZIRE	4/12/2023 au 11/02/2024	GRATUIT
11/10/2023	Fabrice MAGNET	Ecole privée Sainte Agnès de VOLVIC	4/12/2023 au 11/02/2024	GRATUIT
11/10/2023	Fabrice MAGNET	Ville d'ENTRAIGUES (pour école primaire)	4/12/2023 au 11/02/2024	GRATUIT
11/10/2023	Fabrice MAGNET	Ville de MENETROL, pour école primaire	4/12/2023 au 11/02/2024	GRATUIT
11/10/2023	Fabrice MAGNET	Ville d'ENNEZAT, pour école primaire	4/12/2023 au 11/02/2024	GRATUIT

11/10/2023	Fabrice MAGNET	Ville de CHARBONNIERES LES VARENNES, pour écoles primaire de Charbonnières les Varennes et Pagnat	12/02/2024 au 5/05/2024	GRATUIT
11/10/2023	Fabrice MAGNET	SECOURS 63 (G. FLEURY, Marsat)	18/09/2023 au 30/06/2024	GRATUIT
18/10/2023	Fabrice MAGNET	Ville de MOZAC (pour école primaire)	4/12/2023 au 11/02/2024	GRATUIT
18/10/2023	Fabrice MAGNET	Ville des MARTRES D'ARTIERES, pour école primaire	4/12/2023 au 11/02/2024	GRATUIT
18/10/2023	Fabrice MAGNET	Ville de PESSAT-VILLENEUVE, pour école primaire	12/02/2024 au 5/05/2024	GRATUIT
18/10/2023	Fabrice MAGNET	Ville de CLERLANDE, pour école primaire	12/02/2024 au 5/05/2024	GRATUIT
18/10/2023	Fabrice MAGNET	Ville de LUSSAT (pour école primaire)	12/02/2024 au 5/05/2024	GRATUIT
18/10/2023	Fabrice MAGNET	Ville du CHEIX SUR MORGE, pour école primaire	12/02/2024 au 5/05/2024	GRATUIT
18/10/2023	Fabrice MAGNET	Ville d'ENVAL, pour école primaire	6/05/2024 au 30/06/2024	GRATUIT
18/10/2023	Fabrice MAGNET	Club Riom Subaquatique	18/09/2023 au 30/06/2024	GRATUIT
18/10/2023	Fabrice MAGNET	NASATRI	18/09/2023 au 30/06/2024	GRATUIT
18/10/2023	Fabrice MAGNET	FSC CELLULE	18/09/2023 au 30/06/2024	22€/ligne/heure
18/10/2023	Fabrice MAGNET	CMCAS CLERMONT LE PUY	18/09/2023 au 30/06/2024	22€/ligne/heure
25/10/2023	Fabrice MAGNET	Collège Sainte Agnès, Volvic	25/09/2023 au 17/12/2023	22€/ligne
25/10/2023	Fabrice MAGNET	CNR	18/09/2023 au 30/06/2024	GRATUIT
08/11/2023	Fabrice MAGNET	Ecole privée J. d'Arc de Châtel-Guyon	25/09/2023 au 3/12/2023	GRATUIT
08/11/2023	Fabrice MAGNET	Ville de MARSAT, pour école primaire publique	25/09/2023 au 3/12/2023	GRATUIT
08/11/2023	Fabrice MAGNET	Ville de CHATEL-GUYON, pour école M. RAVEL et école de SAINT-HIPPOLYTE	25/09/2023 au 3/12/2023 et du 12/02/2024 au 5/05/2024	GRATUIT
08/11/2023	Fabrice MAGNET	Ville de MALINTRAT (pour école primaire)	25/09/2023 au 3/12/2023	GRATUIT
08/11/2023	Fabrice MAGNET	Ville de SAYAT, pour école primaire	4/12/2023 au 11/02/2024 et du 6/05/2024 au 30/06/2024	GRATUIT
08/11/2023	Fabrice MAGNET	Ecole privée ND Des Arts / Sacré Cœur	12/02/2024 au 5/05/2024	GRATUIT
08/11/2023	Fabrice MAGNET	Ville de SAINT BEAUZIRE, pour école primaire	12/02/2024 au 5/05/2024	GRATUIT
08/11/2023	Fabrice MAGNET	NAGE LIBRE France	18/09/2023 au 30/06/2024	GRATUIT
28/11/2023	Fabrice MAGNET	Ville de RIOM (pour écoles M GENEST, P BROSSOLETTE, R CASSIN et J ROSTAND)	6/05/2024 au 30/06/2024	GRATUIT
05/12/2023	Fabrice MAGNET	Collège Sainte Agnès, Volvic	19/12/2023 (situation modificative n°1)	22€/ligne
13/12/2023	Fabrice MAGNET	Collège Victor Hugo, Volvic	25/09/2023 au 24/03/2024	22€/ligne

13/12/2023	Fabrice MAGNET	Ville de VOLVIC (pour école G. Roghi et école de Moulet- Marcenat)	25/09/2023 au 11/02/2024	GRATUIT
13/12/2023	Fabrice MAGNET	Lycée Marie Laurencin, section UNSS	2/10/2023 au 30/06/2024	GRATUIT
13/12/2023	Fabrice MAGNET	Club « Bébés Nageoires »	8/01/2024 au 30/06/2024	80€/Bassin ludique/heure
13/12/2023	Fabrice MAGNET	Centre de Secours de RIOM	6/11/2023 au 16/06/2024 + période estivale	GRATUIT
13/12/2023	Fabrice MAGNET	Fonctionnaires de police du commissariat de Riom	6/11/2023 au 16/06/2024 + période estivale	3€/ + 18 ans
13/12/2023	Fabrice MAGNET	Lycée MARIE LAURENCIN (FPIPH)	6/11/2023 au 30/06/2024	3,00€ / baigneur de + 18 ans et 2,00€ / baigneur de - 18 ans
13/12/2023	Fabrice MAGNET	AGD FO, Foyer Occupationnel	25/09/2023 au 30/06/2024	3,00€ / baigneur de + 18 ans
13/12/2023	Fabrice MAGNET	E.S.A.T. de RIOM	6/11/2023 au 30/06/2024 et période estivale	3,00€ / baigneur de + 18 ans et 2,00€ / baigneur de - 18 ans
13/12/2023	Fabrice MAGNET	SAJ AUTISTES ADAPEI 63« Les Côtes Fleuries »	6/11/2023 au 30/06/2024 et période estivale	4,00€ / baigneur de + 18 ans et 3,00€ / baigneur de - 18 ans
13/12/2023	Fabrice MAGNET	IME La Roussille – VERTAIZON	6/11/2023 au 30/06/2024 et période estivale	4,00€ / baigneur de + 18 ans et 3,00€ / baigneur de - 18 ans
13/12/2023	Fabrice MAGNET	FAM L'ERABLE – CHIGNAT	6/11/2023 au 30/06/2024 et période estivale	4,00€ / baigneur de + 18 ans

CENTRE REGIONAL DE TIR A L'ARC				
Date	Signataire	Structure utilisatrice	Période d'utilisation	Prix de la prestation horaire
	Néant			

CENTRE DE TENNIS COUVERT				
Date	Signataire	Structure utilisatrice	Période d'utilisation	Prix de la prestation horaire
	Néant			

GYMNASE AIME CESAIRE				
Date	Signataire	Structure utilisatrice	Période d'utilisation	Prix de la prestation horaire
18/10/2023	Fabrice MAGNET	Comité départemental de badminton	Saison 2023/2024	Gratuite
24/10/2023	Fabrice MAGNET	Riom Badminton	Saison 2023/2024	Gratuite

ENFANCE JEUNESSE

43) Décider de la conclusion d'avenants sans incidence financière pour la communauté d'agglomération à la Convention Territoriale Globale 2021 à 2025 avec la Caisse d'Allocation Familiales (CAF) du Puy de Dôme (Délibération n°09 du 04 juillet 2023),

Date	Signataire	Objet de l'avenant
12/12/2023	Frédéric BONNICHON	Avenant à la convention territoriale globale – Modification Annexe 2

PERSONNEL

44) Procéder au recrutement des emplois temporaires susceptibles d'être pourvus par du personnel relevant des dispositifs d'insertion, dans le respect du cadre fixé par le bureau communautaire,

Signataire	Emploi
Néant	

45) Conclure des conventions avec le CNFPT ou d'autres organismes de formation agréés dans la limite des crédits prévus au budget, dans le cadre de la formation des agents et des élus,

Date des périodes de formation	Signataire	Organisme de formation	Objet de la convention
Du 13 au 17/11/2023	Directrice DRH	OiEau	Réhabilitation des ouvrages et traitement des eaux usées 2 131,00 €
14/11/2023	Directrice DRH	Coup de cœur applis	Médiathèque départementale Formation gratuite
20/11/2023	Directrice DRH	SETEC HYDRATEC	Formation logiciel Hydra rivière 1 866,00 €
28/11/2023	DGS	La gazette des communes	Les budgets verts au service de la transition écologique 1 074,00 €
Le 30/11/2023	Directrice DRH	Pour une bibliothèque verte	ABF Formation gratuite
Du 19 au 20/12/2023	Directrice DRH	APAVE	Vérifier les EPI contre les chutes en hauteur 480,00 €
20/12/2023	Directrice DRH	FNMNS	PSE 1 70,00 €
Du 24 au 25/01/2024	Directrice DRH	Logiciel QGIS	CRAIG Formation gratuite
Du 12/01 au 30/09/2024	DGS	CCI du Puy de Dôme	Cours d'anglais conversation en anglais, échange, négociations culturelles 1 400,00 €

Montant : 7 021,00 €

46) Prendre toute décision pour régler, dans la limite de 800 € par dossier, les indemnités afférentes à des dommages subis par des agents de la communauté d'agglomération à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et pour lesquels la garantie est exclue des contrats d'assurance, dans le cadre de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983,

Date	Signataire	Sinistre	Montant de l'indemnité
	Néant		

47) Décider des situations d'accueil d'étudiants et de stagiaires ainsi que des conditions de versement des indemnités de stages et approuver les conventions correspondantes,

Signataire	Description du stage
Néant	

48) Approuver les conventions financières relatives au transfert de compte épargne temps d'un agent, dans le cadre fixé par le conseil communautaire, lors de sa mutation ou de son détachement,

Date	Signataire	Poste concerné	Montant
30 novembre 2023	DGS	Responsable musée	3 564,64€

30 novembre 2023	DGS	Responsable multi accueil Volvic	1 342,40€
30 novembre 2023	DGS	Adjoint technique	1 769,28€

49) Déterminer les conditions de décharge d'activité pour les agents appelés à exercer la fonction de juré de cour d'assises,

Date	Signataire	Emploi	Nombre de jours de décharge
	Néant		

50) Conclure des conventions de mise à disposition, ponctuelle, d'une partie des services de RLV auprès des communes membres (Délibération n°26 du 09 novembre 2021),

Date	Signataire	Service	Commune
Néant			

EAU ASSAINISSEMENT

51) Décider, de la conclusion de conventions de servitude au bénéfice de Riom Limagne et Volcans nécessaires aux ouvrages d'eau et d'assainissement.

Date	Signataire	Co-signataire	Objet de la construction et situation du bien	Durée	Conditions financières
	Néant				

52) Décider, après avis du conseil d'exploitation, de la conclusion de conventions d'achat d'eau ou de vente d'eau.

Date	Signataire	Co-signataire	Objet de la convention	Durée	Conditions financières
	Néant				

53) Décider, après avis du conseil d'exploitation, de la conclusion de conventions de rejet et de déversement.

Date	Signataire	Co-signataire	Objet de la convention	Durée	Conditions financières
	Néant				

54) Décider de la conclusion des conventions de transfert d'ouvrages privés à RLV, arrêter le transfert effectif et signer le procès-verbal de transfert.

Date	Signataire	Co-signataire	Localisation	Caractéristiques techniques
	Néant			

55) Décider, après avis du conseil d'exploitation, d'acter par décision les conclusions de tout type d'études.

Date	Signataire	Co-signataire	Localisation	Caractéristiques techniques
	Néant			

56) Acter par décision, après avis favorable du Conseil d'exploitation, les remises gracieuses accordées de façon individuelle pour des fuites d'eau après compteur (Délibération n°17 du 07 décembre 2021),

Date	Signataire	Co-signataire	Commune	Volume en m ³	Montant en € HT
12/12/2023	Patrice GAUTHIER	SCI SEREC	RIOM	379 m ³	636,44 €HT
12/12/2023	Patrice GAUTHIER	FITNESS FACTORY	MALAUZAT	2 292 m ³	6 142,20 €HT
12/12/2023	Patrice GAUTHIER	JML DECO	MOZAC	932 m ³	1 905,55 €HT

57) Signer, après avis favorable du conseil d'exploitation, les conventions avec le Département du Puy-de-Dôme pour l'aménagement, la maintenance et l'entretien du réseau routier départemental en traversée d'agglomérations et leurs avenants à venir, sur le territoire de RLV (Délibération n°34 du conseil communautaire du 31 janvier 2023) ;

Date	Signataire	Commune	Travaux
Néant			

CRISE SANITAIRE

58) D'amender les règlements des services et équipements communautaires afin de les adapter aux protocoles sanitaires définis dans le cadre de crises sanitaires;

Date	Signataire	Equipement ou service communautaire	Objet des adaptations
	Néant		

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Président, prend acte des actes passés par délégation sur la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2023.

QUESTIONS DIVERSES

Eric AGBESSI indique que le comité de transparence de l'impluvium de Volvic s'est réuni fin décembre. Il demande à en avoir un compte rendu comme évoqué lors du conseil communautaire du 19 décembre 2023.

Le Président lui répond qu'il essaiera d'en préparer un compte-rendu simple avec les élus concernés, notamment le président du SMUERR, Laurent Thevenot, et de le présenter lors d'une prochaine instance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Le Président

Frédéric BONNICHON



Le Secrétaire de séance

Nathalie NIORT

A handwritten signature in black ink, consisting of several horizontal strokes and a loop.